
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	8470
2. Liste des questions écrites signalées	8473
3. Questions écrites (du n° 23367 au n° 23616 inclus)	8474
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	8474
<i>Index analytique des questions posées</i>	8480
Premier ministre	8491
Action et comptes publics	8492
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	8495
Affaires européennes	8496
Agriculture et alimentation	8496
Armées	8504
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	8507
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	8508
Culture	8512
Économie et finances	8513
Éducation nationale et jeunesse	8516
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	8520
Enseignement supérieur, recherche et innovation	8521
Europe et affaires étrangères	8523
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	8528
Intérieur	8528
Justice	8536
Personnes handicapées	8539
Relations avec le Parlement	8540
Retraites	8542
Solidarités et santé	8543
Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre)	8560
Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre)	8560
Sports	8561

Transition écologique et solidaire	8562
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	8566
Transports	8567
Travail	8572
Ville et logement	8575

4. Réponses des ministres aux questions écrites

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 32 A.N. (Q.) du mardi 6 août 2019 (n°s 22184 à 22388)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 22281 Emmanuel Maquet ; 22292 Jean-Jacques Gaultier ; 22357 Arnaud Viala ; 22369 Vincent Descoeur.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 22282 Cédric Roussel.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 22188 Mme Aina Kuric ; 22190 Guillaume Larrivé ; 22194 Didier Quentin ; 22195 Mme Valérie Oppelt ; 22196 Mme Frédérique Lardet ; 22198 Mme Carole Grandjean ; 22210 Mme Corinne Vignon ; 22212 Mme Sandrine Le Feu ; 22213 Bruno Bilde ; 22214 Bertrand Sorre ; 22215 Erwan Balanant ; 22223 Jean-Jacques Gaultier ; 22253 Stéphane Mazars ; 22325 Mme Justine Benin ; 22349 Michel Larive ; 22361 Vincent Descoeur ; 22367 Michel Larive.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N°s 22204 Jean-Marc Zulesi ; 22205 Alain Bruneel ; 22206 Cédric Roussel.

8470

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 22234 Mme Corinne Vignon ; 22238 Mme Monique Limon ; 22255 Loïc Kervran ; 22298 Mme Sandrine Le Feu ; 22302 Mme Valérie Rabault ; 22311 Michel Larive ; 22323 Mme Justine Benin ; 22378 Jean-Louis Masson.

CULTURE

N°s 22245 Mme Cécile Untermaier ; 22327 Mme Béatrice Piron ; 22359 Mme Sonia Krimi.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 22200 Bruno Bilde ; 22201 Bruno Bilde ; 22222 Nicolas Forissier ; 22227 Rodrigue Kokouendo ; 22228 François Cormier-Bouligeon ; 22231 Mme Annie Genevard ; 22235 Stéphane Trompille ; 22239 Éric Alauzet ; 22240 Mme Stella Dupont ; 22241 Mme Béatrice Piron ; 22242 Mme Typhanie Degois ; 22243 Mme Bénédicte Peyrol ; 22247 Jean-Pierre Cubertafoin ; 22248 Christophe Jerretie ; 22283 Mme Sylvie Charrière ; 22289 Francis Vercamer ; 22290 Mme Agnès Firmin Le Bodo ; 22293 Dominique Potier ; 22294 Frédéric Reiss ; 22295 Mme Marie-Christine Dalloz ; 22296 Mme Michèle Tabarot ; 22297 Vincent Descoeur ; 22299 Vincent Descoeur ; 22300 Gilles Lurton ; 22301 Aurélien Pradié ; 22303 Jean-Marc Zulesi ; 22304 Michel Larive ; 22305 Mme Béatrice Piron ; 22318 Jacques Maire ; 22339 Philippe Berta ; 22341 Francis Vercamer ; 22354 Sylvain Wasserman ; 22388 Christophe Lejeune.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 22237 Sébastien Jumel ; 22264 Frédéric Petit ; 22265 Mme Sylvie Charrière ; 22266 Yannick Haury ; 22267 Michel Larive ; 22269 Michel Larive ; 22306 Mme Sylvie Charrière ; 22317 Mme Frédérique Lardet.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 22307 Mme Sandrine Le Feur.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N° 22345 Mme Fiona Lazaar.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N°s 22336 Mme Aurore Bergé ; 22355 Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°s 22340 Mme Constance Le Grip ; 22342 Michel Larive ; 22343 Jean François Mbaye ; 22344 Mme Aurore Bergé.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 22236 Sylvain Waserman.

INTÉRIEUR

N°s 22221 Arnaud Viala ; 22249 Mme Michèle Victory ; 22321 Mme Annie Genevard ; 22356 Mme Sonia Krimi ; 22364 Mme Béatrice Piron ; 22365 Mme Yolaine de Courson.

JUSTICE

N°s 22244 Pierre Henriet ; 22254 Michel Larive ; 22278 Mme Stella Dupont ; 22279 Mme Typhanie Degois ; 22308 Guillaume Larrivé ; 22309 Mme Brigitte Kuster ; 22310 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 22348 Thomas Mesnier.

PERSONNES HANDICAPÉES

N°s 22329 Raphaël Schellenberger ; 22330 Brahim Hammouche ; 22331 Vincent Descoeur ; 22332 Mme Laurence Maillart-Méhaignerie ; 22333 Alain Perea.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N°s 22186 Patrick Hetzel ; 22197 Philippe Berta ; 22216 Emmanuel Maquet ; 22217 Sylvain Waserman ; 22218 Mme Typhanie Degois ; 22219 Sylvain Waserman ; 22268 Michel Larive ; 22275 Fabrice Brun ; 22276 Vincent Descoeur ; 22277 Mme Clémentine Autain ; 22280 Mme Constance Le Grip ; 22314 Patrice Verchère ; 22315 Brahim Hammouche ; 22316 Mme Cécile Untermaier ; 22319 Mme Cécile Untermaier ; 22328 Loïc Dombreal ; 22338 Xavier Batut ; 22350 Yannick Haury ; 22351 Thomas Mesnier ; 22352 Mme Marie Lebec ; 22358 Jean-Charles Larsonneur ; 22360 Mme Sonia Krimi ; 22362 Jean-Luc Reitzer ; 22363 Guillaume Chiche ; 22366 Sylvain Waserman ; 22368 Mme Stella Dupont.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N° 22207 Hugues Renson.

SPORTS

N°s 22371 Michel Larive ; 22373 Sylvain Waserman ; 22375 Marc Delatte ; 22376 Mme Valérie Boyer ; 22377 Gilles Lurton.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N^{os} 22202 Philippe Chassaing ; 22203 Emmanuel Maquet ; 22208 Mme Fiona Lazaar ; 22209 Brahim Hammouche ; 22211 Yannick Kerlogot ; 22220 Christophe Lejeune ; 22251 Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas ; 22252 Mme Stéphanie Rist ; 22257 Jean-Michel Mis ; 22258 Mme Sonia Krimi ; 22260 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 22261 Julien Aubert ; 22262 Vincent Thiébaud ; 22263 Jacques Marilossian ; 22270 Mme Stella Dupont ; 22291 Mme Valérie Oppelt ; 22312 Mme Cécile Untermaier ; 22320 Belkhir Belhaddad ; 22324 Olivier Serva.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N^o 22199 Mme Catherine Osson.

TRANSPORTS

N^{os} 22191 Jean-Charles Larssonneur ; 22246 Nicolas Forissier ; 22346 Mme Célia de Lavergne ; 22347 Mme Célia de Lavergne ; 22379 Mme Béatrice Piron ; 22380 Mme Pascale Fontenel-Personne ; 22381 Vincent Thiébaud ; 22382 Sylvain Waserman ; 22383 Mme Célia de Lavergne ; 22384 Stéphane Peu.

TRAVAIL

N^{os} 22184 Sylvain Waserman ; 22185 Mme Elsa Faucillon ; 22232 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 22271 Mme Annie Genevard ; 22272 Jérôme Lambert ; 22273 Jean-Jacques Gaultier ; 22274 Christophe Lejeune ; 22284 Sébastien Jumel ; 22285 Mme Alice Thourot ; 22286 Vincent Descoeur ; 22287 Ian Boucard ; 22322 Mme Justine Benin ; 22334 Vincent Descoeur ; 22335 Vincent Descoeur ; 22385 Mme Célia de Lavergne ; 22386 Gilles Lurton ; 22387 Sylvain Waserman.

VILLE ET LOGEMENT

N^o 22313 Guy Bricout.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 17 octobre 2019*

N^{os} 11339 de M. Yannick Favennec Becot ; 15060 de M. Hubert Wulfranc ; 15171 de M. Hervé Saulignac ; 16539 de M. Régis Juanico ; 17322 de M. Mohamed Laqhila ; 17468 de M. Grégory Besson-Moreau ; 17471 de M. Xavier Paluszkiwicz ; 17510 de M. Alain Perea ; 17513 de M. Philippe Huppé ; 17514 de Mme Annaïg Le Meur ; 17517 de Mme Monique Limon ; 17533 de M. Alexandre Holroyd ; 17540 de M. Stéphane Travert ; 17541 de Mme Véronique Riotton ; 17543 de M. Jean-Louis Touraine ; 19093 de M. Fabien Roussel ; 19350 de Mme Justine Benin ; 20579 de M. Olivier Falorni ; 20964 de M. Pierre-Yves Bournazel ; 21485 de M. Michel Herbillon ; 21566 de M. Arnaud Viala ; 21694 de M. Didier Quentin ; 22163 de M. Pascal Brindeau ; 22223 de M. Jean-Jacques Gaultier.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

- Acquaviva (Jean-Félix) :** 23473, Économie et finances (p. 8515).
Atger (Stéphanie) Mme : 23500, Solidarités et santé (p. 8549).
Auconie (Sophie) Mme : 23488, Ville et logement (p. 8575).
Autain (Clémentine) Mme : 23442, Éducation nationale et jeunesse (p. 8517).

B

- Bagarry (Delphine) Mme :** 23437, Transition écologique et solidaire (p. 8564).
Barbier (Frédéric) : 23552, Solidarités et santé (p. 8554).
Bazin (Thibault) : 23554, Solidarités et santé (p. 8555).
Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 23407, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8508) ; 23471, Action et comptes publics (p. 8494).
Beauvais (Valérie) Mme : 23571, Travail (p. 8573) ; 23597, Intérieur (p. 8535).
Benin (Justine) Mme : 23503, Agriculture et alimentation (p. 8501) ; 23504, Agriculture et alimentation (p. 8502).
Besson-Moreau (Grégory) : 23381, Transition écologique et solidaire (p. 8562) ; 23395, Solidarités et santé (p. 8544) ; 23416, Armées (p. 8505) ; 23481, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8511).
Bilde (Bruno) : 23385, Agriculture et alimentation (p. 8498).
Blanc (Anne) Mme : 23470, Action et comptes publics (p. 8493) ; 23514, Solidarités et santé (p. 8550).
Bonnivard (Émilie) Mme : 23609, Transports (p. 8570).
Bono-Vandorme (Aude) Mme : 23426, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8509) ; 23427, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8510) ; 23428, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8510) ; 23429, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8510) ; 23430, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8510) ; 23431, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8510) ; 23432, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8510) ; 23461, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8511) ; 23591, Intérieur (p. 8533).
Boucard (Ian) : 23579, Solidarités et santé (p. 8557).
Bouchet (Jean-Claude) : 23572, Solidarités et santé (p. 8556) ; 23574, Retraites (p. 8542).
Bouillon (Christophe) : 23440, Justice (p. 8536).
Brindeau (Pascal) : 23556, Solidarités et santé (p. 8555).

C

- Cariou (Émilie) Mme :** 23474, Économie et finances (p. 8515).
Cattelot (Anne-Laure) Mme : 23402, Agriculture et alimentation (p. 8500).
Cazarian (Danièle) Mme : 23389, Armées (p. 8505) ; 23405, Transition écologique et solidaire (p. 8562) ; 23522, Europe et affaires étrangères (p. 8523).
Cazenove (Sébastien) : 23598, Intérieur (p. 8535).

Chalas (Émilie) Mme : 23578, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 8520).

Chalumeau (Philippe) : 23608, Transports (p. 8570).

Corbière (Alexis) : 23368, Premier ministre (p. 8491) ; 23539, Premier ministre (p. 8492).

Cordier (Pierre) : 23369, Premier ministre (p. 8491) ; 23600, Solidarités et santé (p. 8559).

Corneloup (Josiane) Mme : 23377, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8507) ; 23439, Éducation nationale et jeunesse (p. 8516).

Cubertaon (Jean-Pierre) : 23567, Retraites (p. 8542).

D

David (Alain) : 23509, Personnes handicapées (p. 8539).

Degois (Typhanie) Mme : 23581, Solidarités et santé (p. 8558).

Delatte (Marc) : 23558, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8522) ; 23568, Retraites (p. 8542).

Descoeur (Vincent) : 23497, Solidarités et santé (p. 8548).

Dufeu Schubert (Audrey) Mme : 23404, Travail (p. 8572) ; 23409, Économie et finances (p. 8513) ; 23463, Justice (p. 8537) ; 23513, Personnes handicapées (p. 8540).

Dufrègne (Jean-Paul) : 23370, Agriculture et alimentation (p. 8496) ; 23492, Solidarités et santé (p. 8546).

Dumont (Pierre-Henri) : 23535, Solidarités et santé (p. 8552) ; 23562, Intérieur (p. 8532).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 23415, Armées (p. 8505) ; 23418, Armées (p. 8506) ; 23476, Action et comptes publics (p. 8494) ; 23508, Personnes handicapées (p. 8539) ; 23589, Intérieur (p. 8533) ; 23611, Transports (p. 8571).

E

El Haïry (Sarah) Mme : 23512, Personnes handicapées (p. 8540).

F

Fasquelle (Daniel) : 23577, Solidarités et santé (p. 8557).

Faucillon (Elsa) Mme : 23482, Justice (p. 8537).

Favennec Becot (Yannick) : 23573, Intérieur (p. 8532).

Folliot (Philippe) : 23604, Sports (p. 8561).

Forissier (Nicolas) : 23412, Économie et finances (p. 8514) ; 23559, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8522).

Fuchs (Bruno) : 23527, Europe et affaires étrangères (p. 8524).

G

Gaillot (Albane) Mme : 23536, Transition écologique et solidaire (p. 8565).

Gérard (Raphaël) : 23398, Travail (p. 8572) ; 23443, Éducation nationale et jeunesse (p. 8517).

Gipson (Séverine) Mme : 23413, Transition écologique et solidaire (p. 8563) ; 23547, Agriculture et alimentation (p. 8503) ; 23584, Solidarités et santé (p. 8559).

Gouttefarde (Fabien) : 23441, Éducation nationale et jeunesse (p. 8516) ; 23469, Intérieur (p. 8529).

Grandjean (Carole) Mme : 23587, Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre) (p. 8560).

H

Habib (David) : 23487, Ville et logement (p. 8575).

Haury (Yannick) : 23403, Travail (p. 8572).

Hetzel (Patrick) : 23367, Intérieur (p. 8528) ; 23447, Éducation nationale et jeunesse (p. 8518) ; 23449, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8521) ; 23455, Action et comptes publics (p. 8493) ; 23464, Action et comptes publics (p. 8493) ; 23576, Solidarités et santé (p. 8556) ; 23596, Intérieur (p. 8535) ; 23605, Sports (p. 8561).

I

Iborra (Monique) Mme : 23548, Solidarités et santé (p. 8552).

J

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 23424, Intérieur (p. 8529) ; 23485, Justice (p. 8538).

Janvier (Caroline) Mme : 23491, Solidarités et santé (p. 8546).

Juanico (Régis) : 23421, Solidarités et santé (p. 8545) ; 23467, Premier ministre (p. 8492) ; 23531, Europe et affaires étrangères (p. 8526) ; 23606, Sports (p. 8562).

K

Kerlogot (Yannick) : 23372, Agriculture et alimentation (p. 8497).

Khedher (Anissa) Mme : 23533, Europe et affaires étrangères (p. 8527).

Krimi (Sonia) Mme : 23564, Armées (p. 8506) ; 23565, Armées (p. 8507).

L

La Raudière (Laure de) Mme : 23410, Transports (p. 8567).

Labaronne (Daniel) : 23394, Solidarités et santé (p. 8544) ; 23483, Justice (p. 8537).

Lagleize (Jean-Luc) : 23378, Armées (p. 8504) ; 23380, Agriculture et alimentation (p. 8497) ; 23401, Agriculture et alimentation (p. 8499) ; 23436, Transports (p. 8568) ; 23465, Transports (p. 8569) ; 23468, Éducation nationale et jeunesse (p. 8519) ; 23480, Économie et finances (p. 8516) ; 23489, Relations avec le Parlement (p. 8541) ; 23490, Relations avec le Parlement (p. 8541) ; 23505, Relations avec le Parlement (p. 8541) ; 23523, Europe et affaires étrangères (p. 8523) ; 23524, Europe et affaires étrangères (p. 8523) ; 23529, Europe et affaires étrangères (p. 8525) ; 23532, Europe et affaires étrangères (p. 8527) ; 23561, Intérieur (p. 8531) ; 23582, Solidarités et santé (p. 8558) ; 23616, Agriculture et alimentation (p. 8503).

Lambert (Jérôme) : 23544, Éducation nationale et jeunesse (p. 8520) ; 23550, Solidarités et santé (p. 8553).

Le Gac (Didier) : 23374, Solidarités et santé (p. 8543).

Lebec (Marie) Mme : 23526, Europe et affaires étrangères (p. 8524).

Lecoq (Jean-Paul) : 23445, Éducation nationale et jeunesse (p. 8518) ; 23496, Solidarités et santé (p. 8548).

Loiseau (Patrick) : 23408, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8508) ; 23517, Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8560) ; 23563, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8512).

Lorho (Marie-France) Mme : 23520, Solidarités et santé (p. 8552) ; 23521, Intérieur (p. 8530) ; 23525, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 8528) ; 23543, Justice (p. 8538).

Lurton (Gilles) : 23379, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8507) ; 23519, Solidarités et santé (p. 8551).

M

Magnier (Lise) Mme : 23396, Économie et finances (p. 8513).

Manin (Josette) Mme : 23502, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 8520) ; 23530, Europe et affaires étrangères (p. 8526).

Marilossian (Jacques) : 23384, Agriculture et alimentation (p. 8498) ; 23425, Agriculture et alimentation (p. 8501) ; 23448, Éducation nationale et jeunesse (p. 8519) ; 23456, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8567) ; 23498, Solidarités et santé (p. 8548) ; 23555, Intérieur (p. 8530).

Mélenchon (Jean-Luc) : 23545, Transition écologique et solidaire (p. 8566) ; 23599, Travail (p. 8574) ; 23614, Travail (p. 8574).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 23376, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8508) ; 23386, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8567) ; 23399, Solidarités et santé (p. 8545) ; 23419, Armées (p. 8506) ; 23451, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8521) ; 23453, Relations avec le Parlement (p. 8540) ; 23486, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8511) ; 23569, Solidarités et santé (p. 8555).

Mette (Sophie) Mme : 23506, Culture (p. 8512).

Meunier (Frédérique) Mme : 23478, Agriculture et alimentation (p. 8501).

Michels (Thierry) : 23586, Intérieur (p. 8532).

Minot (Maxime) : 23588, Éducation nationale et jeunesse (p. 8520) ; 23594, Intérieur (p. 8534).

Mirallès (Patricia) Mme : 23511, Solidarités et santé (p. 8550).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 23457, Intérieur (p. 8529) ; 23477, Économie et finances (p. 8515) ; 23585, Intérieur (p. 8532).

N

Naegelen (Christophe) : 23475, Action et comptes publics (p. 8494) ; 23546, Agriculture et alimentation (p. 8502) ; 23592, Intérieur (p. 8534).

O

Orphelin (Matthieu) : 23391, Action et comptes publics (p. 8492).

P

Pajot (Ludovic) : 23499, Solidarités et santé (p. 8549).

Paluszkiwicz (Xavier) : 23414, Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) (p. 8495).

Pau-Langevin (George) Mme : 23507, Solidarités et santé (p. 8549).

Pauget (Éric) : 23392, Solidarités et santé (p. 8543) ; 23484, Justice (p. 8538) ; 23601, Solidarités et santé (p. 8559).

Perrut (Bernard) : 23613, Travail (p. 8574).

Peu (Stéphane) : 23446, Éducation nationale et jeunesse (p. 8518) ; 23454, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8521).

Pouzyreff (Natalia) Mme : 23560, Intérieur (p. 8530).

Provendier (Florence) Mme : 23420, Transition écologique et solidaire (p. 8563).

Q

Questel (Bruno) : 23390, Justice (p. 8536).

R

Ressiguié (Muriel) Mme : 23528, Europe et affaires étrangères (p. 8525).

Rixain (Marie-Pierre) Mme : 23515, Solidarités et santé (p. 8550) ; 23551, Solidarités et santé (p. 8554) ; 23612, Transports (p. 8571).

Robert (Mireille) Mme : 23422, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8509).

Ruffin (François) : 23433, Économie et finances (p. 8514) ; 23458, Transition écologique et solidaire (p. 8564).

S

Saddier (Martial) : 23400, Agriculture et alimentation (p. 8499) ; 23553, Solidarités et santé (p. 8554).

Sarnez (Marielle de) Mme : 23541, Transition écologique et solidaire (p. 8565) ; 23575, Solidarités et santé (p. 8556).

Sermier (Jean-Marie) : 23423, Intérieur (p. 8528) ; 23434, Transition écologique et solidaire (p. 8563) ; 23542, Transition écologique et solidaire (p. 8566) ; 23557, Travail (p. 8573) ; 23566, Action et comptes publics (p. 8495) ; 23570, Solidarités et santé (p. 8556) ; 23580, Solidarités et santé (p. 8557) ; 23607, Transports (p. 8569).

Serville (Gabriel) : 23501, Intérieur (p. 8530) ; 23615, Affaires européennes (p. 8496).

Sommer (Denis) : 23534, Europe et affaires étrangères (p. 8527).

Straumann (Éric) : 23516, Solidarités et santé (p. 8551).

T

Tanguy (Liliana) Mme : 23387, Agriculture et alimentation (p. 8499).

Testé (Stéphane) : 23375, Solidarités et santé (p. 8543).

Thiébaud (Vincent) : 23397, Économie et finances (p. 8513).

Thill (Agnès) Mme : 23444, Éducation nationale et jeunesse (p. 8517) ; 23450, Éducation nationale et jeunesse (p. 8519) ; 23537, Agriculture et alimentation (p. 8502) ; 23538, Agriculture et alimentation (p. 8502).

Thillaye (Sabine) Mme : 23417, Armées (p. 8506) ; 23602, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8512).

Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 23540, Transition écologique et solidaire (p. 8565).

Trompille (Stéphane) : 23610, Transports (p. 8571).

Tuffnell (Frédérique) Mme : 23382, Agriculture et alimentation (p. 8498).

V

Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 23388, Armées (p. 8504) ; 23590, Intérieur (p. 8533).

Vialay (Michel) : 23510, Personnes handicapées (p. 8539).

Vignal (Patrick) : 23383, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8566) ; 23603, Sports (p. 8561).

Viry (Stéphane) : 23371, Agriculture et alimentation (p. 8496) ; 23406, Transition écologique et solidaire (p. 8562) ; 23466, Travail (p. 8573) ; 23593, Intérieur (p. 8534).

Z

Zumkeller (Michel) : 23373, Économie et finances (p. 8513) ; 23393, Solidarités et santé (p. 8544) ; 23411, Transition écologique et solidaire (p. 8563) ; 23435, Transition écologique et solidaire (p. 8564) ; 23438, Solidarités et santé (p. 8545) ; 23452, Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8560) ; 23459, Solidarités et santé (p. 8546) ; 23460, Solidarités et santé (p. 8546) ; 23462, Justice (p. 8536) ; 23472, Action et comptes publics (p. 8494) ; 23479, Action et comptes publics (p. 8495) ; 23493, Solidarités et

santé (p. 8547) ; **23494**, Solidarités et santé (p. 8547) ; **23495**, Solidarités et santé (p. 8547) ; **23518**, Solidarités et santé (p. 8551) ; **23549**, Solidarités et santé (p. 8553) ; **23583**, Solidarités et santé (p. 8558) ; **23595**, Intérieur (p. 8535).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

- Délais d'instruction des demandes de permis de conduire internationaux*, 23367 (p. 8528) ;
Marché noir des rendez-vous en préfecture, 23368 (p. 8491) ;
Remise en cause de l'enquête publique, 23369 (p. 8491).

Agriculture

- Agriculture et sécheresse*, 23370 (p. 8496) ;
Classification du silphium au titre de la programmation PAC, 23371 (p. 8496) ;
Prolifération du choucas des tours et impacts sur les cultures, 23372 (p. 8497).

Agroalimentaire

- Contrôles - Assurer une traçabilité suffisante de la viande importée en France*, 23373 (p. 8513).

Alcools et boissons alcoolisées

- Commercialisation de bières contenant plus de 10 % d'alcool*, 23374 (p. 8543) ;
Réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool, 23375 (p. 8543).

Aménagement du territoire

- Sur la nécessité d'un changement de périmètre pour les zones franches urbaines*, 23376 (p. 8508).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Droit à réparation*, 23377 (p. 8507) ;
Mention « Mort pour le service de la Nation », 23378 (p. 8504) ;
Refus opposés aux volontaires de la 4G pour leur demande d'obtention de la CCV, 23379 (p. 8507).

Animaux

- Clarification du statut des expérimentations zootechniques*, 23380 (p. 8497) ;
Déclassement espèces nuisibles - Département de l'Aube - Pie - Fouine, 23381 (p. 8562) ;
Distribution des produits d'alimentation animale enrichis à usage vétérinaire, 23382 (p. 8498) ;
Protection de l'abeille noire en France, 23383 (p. 8566) ;
Statistiques abandons d'animaux et interdiction des manèges vivants, 23384 (p. 8498) ;
Sur la lutte contre les abandons massifs d'animaux de compagnie, 23385 (p. 8498) ;
Sur les manquements de la France à ses obligations de protection des oiseaux, 23386 (p. 8567).

Aquaculture et pêche professionnelle

- Anticiper les conséquences d'un Brexit dur sur le secteur de la pêche*, 23387 (p. 8499).

Armes

- Rapport au Parlement 2019 sur les exportations d'armement de la France*, 23388 (p. 8504) ;

Transparence sur les exportations d'armes, 23389 (p. 8505).

Associations et fondations

Agrément des associations de lutte contre la corruption, 23390 (p. 8536) ;

Dons aux associations - Non imposables sur le revenu - question citoyenne, 23391 (p. 8492).

Assurance maladie maternité

Actes de biologie : pour le maintien d'un diagnostic médical préventif pertinent, 23392 (p. 8543) ;

Conséquences prévisions d'économies à réaliser - Dépenses de biologie médical, 23393 (p. 8544) ;

L'avenir du conventionnement entre l'assurance maladie et les taxis, 23394 (p. 8544) ;

Prise en charge des frais de transport en véhicule sanitaire léger ou ambulance, 23395 (p. 8544).

Assurances

Evaluation des assurances emprunteur, 23396 (p. 8513).

Automobiles

Perte garantie boitier éthanol, 23397 (p. 8513).

B

Bâtiment et travaux publics

Caisse de congés BTP, 23398 (p. 8572).

Bioéthique

Nombre d'embryons détruits en France, 23399 (p. 8545).

Bois et forêts

Devenir de l'Office national des forêts, 23400 (p. 8499) ;

Devenir de l'Office national des forêts (ONF), 23401 (p. 8499) ;

Gestion de la forêt domaniale de Mormal, 23402 (p. 8500).

C

Chômage

Expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », 23403 (p. 8572) ;

Extension de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, 23404 (p. 8572).

Climat

Faire face à l'accélération du réchauffement climatique, 23405 (p. 8562).

Collectivités territoriales

Choix des territoires labellisés « Contrats de transition écologique », 23406 (p. 8562) ;

Conseils de développement, 23407 (p. 8508) ;

Dispositif de contractualisation de réduction des dépenses des collectivités, 23408 (p. 8508).

Consommation

- Composition des produits hygiéniques et des couches pour adultes et enfants, 23409* (p. 8513) ;
Garantie des compagnies aériennes, 23410 (p. 8567) ;
Les démarchages téléphoniques effectués par les entreprises de l'énergie, 23411 (p. 8563) ;
Lutte contre le démarchage téléphonique, 23412 (p. 8514) ;
Programme « Isolation à 1 euro », 23413 (p. 8563).

D

Déchéances et incapacités

- Droits à absence dans la fonction publique pour assistance de proches protégés, 23414* (p. 8495).

Défense

- « Bâtiments de combat » de la marine nationale, 23415* (p. 8505) ;
Conditions de gestion - Logements domaniaux - Armées, 23416 (p. 8505) ;
Inquiétude sur le service de santé des armées dont la direction est à Tours, 23417 (p. 8506) ;
Navires de surface de la marine nationale, 23418 (p. 8506) ;
Ouverture archives - Massacre du 5 juillet 1962 à Oran, 23419 (p. 8506).

Développement durable

- Évaluation des politiques publiques sous l'angle des ODD, 23420* (p. 8563).

Droits fondamentaux

- Données d'identification personnes en soins psychiatriques sans consentement, 23421* (p. 8545).

E

Eau et assainissement

- Remise en cause du mécanisme de la minorité de blocage, 23422* (p. 8509).

Élections et référendums

- Élections municipales - Comptes de campagne, 23423* (p. 8528) ;
Élections municipales et population à prendre en compte, 23424 (p. 8529).

Élevage

- Élevage des poules en cage, 23425* (p. 8501).

Élus

- Statistiques - Indemnités - Communes de plus de 100 000 habitants, 23426* (p. 8509) ;
Statistiques - Indemnités - Conseil de Paris, 23427 (p. 8510) ;
Statistiques - Indemnités - Départements, 23428 (p. 8510) ;
Statistiques - Indemnités - Élus municipaux, 23429 (p. 8510) ;
Statistiques - Indemnités - EPCI, 23430 (p. 8510) ;
Statistiques - Indemnités - Régions, 23431 (p. 8510) ;

Statistiques - Indemnités - Syndicats intercommunaux, 23432 (p. 8510).

Emploi et activité

La verrerie de Jaurès : l'État garant, ou aux abonnés absents ?, 23433 (p. 8514).

Énergie et carburants

Conséquence de l'abaissement du coefficient de conversion de l'électricité, 23434 (p. 8563) ;

Coût écologique de l'énergie éolienne et les procédures de recyclage, 23435 (p. 8564) ;

Développement des filières de production de biocarburants pour l'aviation, 23436 (p. 8568) ;

Missions du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, 23437 (p. 8564).

Enfants

Urgence des problématiques liés au secteur de la protection de l'enfance, 23438 (p. 8545).

Enseignement

Article 4 de la loi de transformation de la fonction publique, 23439 (p. 8516) ;

Création du nouveau corps des cadres éducatifs, 23440 (p. 8536) ;

Dispositifs de prise en charge des risques psychosociaux liés au travail, 23441 (p. 8516) ;

Entendre le cri de Christine Renon, 23442 (p. 8517) ;

Formation des enseignants au cyber-harcèlement, 23443 (p. 8517) ;

Interrogations sur les mesures suite au suicide d'une directrice d'école, 23444 (p. 8517) ;

Pénurie de médecins scolaires, 23445 (p. 8518) ;

Souffrance des personnels de l'éducation nationale, 23446 (p. 8518).

Enseignement secondaire

Enseignement de l'allemand en France, 23447 (p. 8518) ;

Impacts de la réforme du lycée, 23448 (p. 8519).

Enseignement supérieur

Fonctionnement du CNESER disciplinaire, 23449 (p. 8521) ;

Formation professionnelle des enseignants, 23450 (p. 8519) ;

Injustice criante concernant l'offre étudiante dans le département de l'Hérault, 23451 (p. 8521) ;

Les difficultés de recrutement des élèves infirmiers et infirmières, 23452 (p. 8560) ;

Les nombreuses demandes de rendez-vous auprès de Mme Vidal, 23453 (p. 8540) ;

Pérenniser la mémoire des mouvements étudiants, 23454 (p. 8521).

Entreprises

Consignes aux entreprises réalisant du SAV pour le Royaume-Uni depuis la France, 23455 (p. 8493).

Environnement

Impact écologique des lâchers de ballons, 23456 (p. 8567) ;

OCLAESP, 23457 (p. 8529) ;

Une loi protège les arbres en ville - Faites la appliquer !, 23458 (p. 8564).

Établissements de santé

Difficultés de recrutement que rencontrent les EHPAD faute de candidats, 23459 (p. 8546) ;
Réforme d'envergure du fonctionnement des urgences pour mettre fin au conflit, 23460 (p. 8546).

État

Statistiques - Indemnités - CESER, 23461 (p. 8511).

F

Femmes

Assouplissement du dispositif électronique de protection anti-rapprochement, 23462 (p. 8536) ;
Prise en compte de l'imprégnation alcoolique dans les cas de violences, 23463 (p. 8537).

Fonctionnaires et agents publics

Acitivités accessoires des fonctionnaires, 23464 (p. 8493) ;
Limite d'âge des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), 23465 (p. 8569).

Formation professionnelle et apprentissage

Nouveau système de financement de l'apprentissage, 23466 (p. 8573).

G

Gouvernement

Recours aux collaborateurs occasionnels de cabinets ministériels, 23467 (p. 8492).

H

Harcèlement

Lutte contre le harcèlement scolaire, 23468 (p. 8519).

I

Immigration

Nombre de filières de passeurs démantelées depuis la loi du 10 septembre 2018, 23469 (p. 8529).

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Poêles de masse artisanaux, 23470 (p. 8493) ;
Modalités du prélèvement de l'impôt à la source, 23471 (p. 8494).

Impôts et taxes

Coût fiscal des indemnités versées par les assurances en cas de dommages, 23472 (p. 8494) ;
Crédit impôt recherche (CIR) et crédit impôt innovation (CII) en Corse, 23473 (p. 8515) ;
Investissement PME - TPE - PFU - Artisans - Commerçants - Agriculteurs, 23474 (p. 8515) ;
Niches fiscales - Projet de loi de finances pour 2020, 23475 (p. 8494) ;
Taxe à l'essieu (TVSR) : rétablissement du forfait journalier, 23476 (p. 8494) ;

Taxe spéciale sur les conventions d'assurances et SDIS, 23477 (p. 8515).

Impôts locaux

Baisse du financement des chambres d'agriculture, 23478 (p. 8501) ;

Hausse de la taxe foncière - Incompréhension et inquiétude pour la régler, 23479 (p. 8495).

Industrie

Fonds pour l'innovation et l'industrie, 23480 (p. 8516).

Intercommunalité

Critères de la dotation d'équipement des territoires ruraux - Aube, 23481 (p. 8511).

J

Justice

Condamnations des agressions homophobes, 23482 (p. 8537) ;

Visites médiatisées, 23483 (p. 8537).

L

Lieux de privation de liberté

Condamnés étrangers : pour une exécution des peines dans le pays d'origine, 23484 (p. 8538) ;

Transferts de détenus, 23485 (p. 8538).

Logement

Sur le dispositif Pinel, 23486 (p. 8511).

Logement : aides et prêts

Prêt à Taux zéro - Zones rurales, 23487 (p. 8575) ;

Prêt à taux zéro dans les zones rurales et péri-urbaines, 23488 (p. 8575).

Lois

Bilan de l'application des lois promulguées sous la XV^e législature, 23489 (p. 8541) ;

Bilan des rapports du Gouvernement au Parlement, 23490 (p. 8541).

M

Maladies

Causalité entre traitements hormonaux et cancers, 23491 (p. 8546) ;

Discrimination des personnes diabétiques face au permis de conduire, 23492 (p. 8546) ;

La reconnaissance de la fibromyalgie en France, 23493 (p. 8547) ;

Maladie de Lyme, 23494 (p. 8547) ;

Manque de moyens alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques, 23495 (p. 8547) ;

Manque de personnels soignants dans la lutte contre la mucoviscidose, 23496 (p. 8548) ;

Moyens en faveur de la recherche sur la maladie de Lyme, 23497 (p. 8548) ;

Reconnaissance de la fibromyalgie, 23498 (p. 8548) ;
Sensibilisation à la maladie de Huntington, 23499 (p. 8549).

O

Outre-mer

E-santé dans les collectivités d'outre-mer, 23500 (p. 8549) ;
Nouvel hôtel de police de Cayenne, 23501 (p. 8530) ;
Problématiques liées aux violences faites aux femmes en Martinique, 23502 (p. 8520) ;
Soutien de l'État pour la diversification de l'agriculture en outre-mer, 23503 (p. 8501) ;
Suppression de l'ODEADOM dans la réorganisation des services de l'État, 23504 (p. 8502).

P

Parlement

État des lieux sur les questions écrites de la XV^e législature, 23505 (p. 8541).

Patrimoine culturel

Archéologie, valorisation et budget, 23506 (p. 8512).

Personnes âgées

Difficultés rencontrées par les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs, 23507 (p. 8549).

Personnes handicapées

AAH différentielle, 23508 (p. 8539) ;
Accès aux soins des personnes en situation de handicap et présentant un TSA, 23509 (p. 8539) ;
Disparités de traitement entre MDPH, 23510 (p. 8539) ;
Indemnité licenciement AVS, 23511 (p. 8550) ;
Prise en compte des revenus d'un tiers proche dans le calcul de l'AAH, 23512 (p. 8540) ;
Simplification des démarches administratives pour les personnes handicapées, 23513 (p. 8540) ;
Transport sanitaire pour les personnes en situation de handicap lourd, 23514 (p. 8550).

Pharmacie et médicaments

Grossistes répartiteurs, 23515 (p. 8550) ;
Indisponibilité du Diazepam desitin en tube dans les pharmacies françaises, 23516 (p. 8551) ;
Mesures contraignantes face aux pénuries de médicaments, 23517 (p. 8560) ;
Multiplification des pénuries de médicaments, comment garantir l'approvisionnement, 23518 (p. 8551) ;
Pénurie de médicaments, 23519 (p. 8551) ;
Pénurie de médicaments en France, 23520 (p. 8552).

Police

Dégradations du parc immobilier et des matériels de police et de gendarmerie, 23521 (p. 8530).

Politique extérieure

- Aide humanitaire au Yémen*, 23522 (p. 8523) ;
Crise des Rohingyas au Myanmar, 23523 (p. 8523) ;
Déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées, 23524 (p. 8523) ;
Développement d'usines à bébé à l'étranger, 23525 (p. 8528) ;
Droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn, 23526 (p. 8524) ;
G5 Sahel, 23527 (p. 8524) ;
Inquiétude sur la situation des dirigeants catalans poursuivis par la justice, 23528 (p. 8525) ;
Interdiction de la chasse à la baleine, 23529 (p. 8525) ;
Les graves difficultés économiques et sociales actuelles de Cuba, 23530 (p. 8526) ;
Situation de M. Ahmed Mansoor, 23531 (p. 8526) ;
Situation de Mme Fariba Adelkhah, 23532 (p. 8527) ;
Situation du peuple ouïghour en Chine, 23533 (p. 8527) ;
Violation du droit international des droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn, 23534 (p. 8527).

Politique sociale

- Statistiques sur les bénéficiaires de la CMU-C*, 23535 (p. 8552).

Pollution

- Annulation par le CE de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017*, 23536 (p. 8565) ;
Conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen - Indemnisations, 23537 (p. 8502) ;
Conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen - Procédures judiciaires, 23538 (p. 8502) ;
Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, 23539 (p. 8492) ; 23540 (p. 8565) ;
Particules très fines dans le métro, 23541 (p. 8565) ;
Soutien aux solutions de freinage par induction électromagnétique, 23542 (p. 8566).

Presse et livres

- La pratique du lynchage médiatique*, 23543 (p. 8538).

Prestations familiales

- Allocation de rentrée scolaire pour les lycéens de plus de 18 ans*, 23544 (p. 8520).

Produits dangereux

- Interdictions des pesticides dans les zones habitées*, 23545 (p. 8566) ;
SDHI - Risques sanitaires, 23546 (p. 8502) ;
Zones de non-traitement, 23547 (p. 8503).

Professions de santé

- Accouchement accompagné à domicile*, 23548 (p. 8552) ;
Augmentation des violences perpétrées à l'encontre du corps médical, 23549 (p. 8553) ;
Dépenses de biologie médicale en 2020, 23550 (p. 8553) ;
Déserts médicaux, 23551 (p. 8554) ; 23552 (p. 8554) ;

Inquiétudes des biologistes suite à une nouvelle prévision d'économies, 23553 (p. 8554) ;
Laboratoires biologie médicale, 23554 (p. 8555) ;
Violences contre les vétérinaires, 23555 (p. 8530).

Professions et activités sociales

Conditions d'exercice professionnel des assistants familiaux et maternels, 23556 (p. 8555) ;
Réforme de l'assurance chômage des assistantes maternelles, 23557 (p. 8573).

Publicité

Stockage des données numériques, 23558 (p. 8522).

R

Recherche et innovation

Recherche médicale substitutive, 23559 (p. 8522).

Réfugiés et apatrides

Campement de migrants tibétains à Achères, 23560 (p. 8530) ;
Demandes d'asile pour les personnes LGBTQI+, 23561 (p. 8531) ;
Fin du statut de réfugié, 23562 (p. 8532).

Régions

Phase transitoire - Création des nouvelles régions, 23563 (p. 8512).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul de l'ASCA - Ministère de la défense, 23564 (p. 8506) ;
Prime de départ à la retraite - Fonction publique - Ministère des armées, 23565 (p. 8507).

Retraites : généralités

Bulletin de pension de retraite, 23566 (p. 8495) ;
Décompte du service national obligatoire pour la validation de trimestres, 23567 (p. 8542) ;
Réforme des retraites - carrières à l'étranger, 23568 (p. 8542).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Nouvelle réforme des retraites - Professions libérales, 23569 (p. 8555) ;
Recouvrement des cotisations retraite des médecins, 23570 (p. 8556) ;
Reforme - Retraite, 23571 (p. 8573) ;
Retraite - médecins, 23572 (p. 8556) ;
Retraite élus locaux - Rachat contrat épargne retraite, 23573 (p. 8532) ;
Retraites - avocats, 23574 (p. 8542).

S

Sang et organes humains

Pénurie de donneurs de moelle osseuse, 23575 (p. 8556).

Santé

- Accès aux soins en milieu rural, 23576* (p. 8556) ;
Arrêt de la production des pompes à insuline implantables par Medtronic, 23577 (p. 8557) ;
Baisse des subventions envisagée par l'État au réseau du planning familial, 23578 (p. 8520) ;
Cryothérapie, 23579 (p. 8557) ;
Mise en place d'un dispositif de reprise des matériels médicaux non usagés, 23580 (p. 8557) ;
Mission de permanence des soins par les maisons médicales de garde, 23581 (p. 8558) ;
Sensibilités chimiques multiples (SCM), 23582 (p. 8558) ;
Surpoids des enfants et la crise de la médecine scolaire, 23583 (p. 8558) ;
Utilisation cigarette électronique, 23584 (p. 8559).

Sécurité des biens et des personnes

- Affectation hélicoptères sur territoire, 23585* (p. 8532) ;
Application de la loi n° 2018-701 sur les rodéos urbains, 23586 (p. 8532) ;
Communication autour du numéro d'urgence 119, 23587 (p. 8560) ;
Formation aux gestes de premiers secours dans les collèges, 23588 (p. 8520) ;
Grève des Sapeurs-Pompiers professionnels, 23589 (p. 8533) ;
Nombre d'effectifs des CRS-MNS prévus pour l'année 2020, 23590 (p. 8533) ;
Sécurité des biens et des personnes - Sapeurs-pompiers - Revendications, 23591 (p. 8533) ;
Services départementaux d'incendie et de secours - Financement, 23592 (p. 8534) ;
Situation des sapeurs-pompiers professionnels, 23593 (p. 8534) ;
Statut des sapeurs-pompiers, 23594 (p. 8534) ;
Violences faites sur dépositaires de l'autorité publique - Comment les protéger, 23595 (p. 8535).

Sécurité routière

- Délais de passage du permis de conduire, 23596* (p. 8535) ;
Forfait post-stationnement - Recours, 23597 (p. 8535) ;
La protection des radars fixes, 23598 (p. 8535).

Sécurité sociale

- Faute sociale des entreprises, 23599* (p. 8574) ;
Fraudes à la sécurité sociale, 23600 (p. 8559) ;
Personnes en situation irrégulière : pour une réforme de l'aide médicale d'État, 23601 (p. 8559).

Services publics

- Inclure dans les maisons de service public un référent Europe, 23602* (p. 8512).

Sports

- Lutte antidopage en France dans les prochaines années, 23603* (p. 8561) ;
Maison de la France à « Tokyo 2020 », 23604 (p. 8561) ;
Présence du karaté aux jeux Olympiques, 23605 (p. 8561) ;

Renforcement de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, 23606 (p. 8562).

T

Transports aériens

Dédommagement d'un refus d'embarquement injustifié, 23607 (p. 8569) ;

Éco-contribution sur le transport aérien, 23608 (p. 8570) ;

Faillites de compagnies aériennes, 23609 (p. 8570).

Transports ferroviaires

Sûreté ferroviaire - Nouveau pacte ferroviaire - Lutte contre les incivilités, 23610 (p. 8571).

Transports routiers

Privatisation des routes nationales - rapport IGF, 23611 (p. 8571).

Transports urbains

RER C - Essonne, 23612 (p. 8571).

Travail

Santé des salariés, 23613 (p. 8574) ;

Travailleurs détachés slovènes, 23614 (p. 8574).

U

Union européenne

Consommation fonds européens, 23615 (p. 8496) ;

Promotion de l'étiquetage nutritionnel « Nutri-Score » dans l'Union européenne, 23616 (p. 8503).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Administration

Marché noir des rendez-vous en préfecture

23368. – 8 octobre 2019. – M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le Premier ministre sur le développement d'un marché parallèle autour de la prise de rendez-vous en ligne en préfecture. En France, les habitants d'un certain nombre de départements se trouvent confrontés à des difficultés liées à la prise de rendez-vous en ligne en préfecture ou sous-préfecture. Alors qu'ils pouvaient auparavant effectuer ces démarches en se présentant directement auprès des services concernés, les usagers sont désormais contraints, en amont, de prendre rendez-vous par internet. Or le nombre trop souvent restreint de créneaux horaires proposés conduit à la saturation précipitée des places. Selon les associations et les remontées d'information des usagers, les délais pour obtenir un rendez-vous en ligne peuvent ainsi varier de deux à six mois en fonction des particularismes locaux. Dans le département de Seine-Saint-Denis, ces délais sont parmi les plus élevés et accentuent les inégalités territoriales. D'après le réseau éducation sans frontière (RESF), l'attente peut s'étaler jusqu'à huit mois pour l'obtention d'un rendez-vous. Face aux difficultés d'accès, certains habitants se trouvent contraints de se tourner vers ce marché parallèle, qui semble se développer de façon exponentielle et qu'utilisent des profiteurs mal intentionnés. D'importantes mannes financières sont ainsi générées, les rendez-vous étant vendus de cent à deux cents euros, selon les témoignages et enquêtes des associations. Les premières victimes sont les usagers, et parmi elles les personnes étrangères et demandeurs d'asile dont la situation économique est déjà fragile pour une grande partie d'entre eux. Pour l'ensemble des usagers, cette situation est synonyme de graves complications quotidiennes, tant dans l'accès aux prestations sociales, à la santé, et à l'emploi. Les associations d'aide à l'accès aux droits dénoncent cette situation depuis qu'elle existe, soit près de dix ans. Le ministère de l'intérieur est conscient de cette problématique et en a reconnu la portée. Dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire, datant du 2 juillet 2019, il qualifie ce phénomène de « tentatives de détournement de la procédure par des acteurs privés peu scrupuleux qui préemptent, *via* des robots, des rendez-vous ». Il lui demande donc de dévoiler les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à ce marché parallèle qui bafoue l'exigence constitutionnelle d'égalité des citoyens dans l'accès aux droits.

Administration

Remise en cause de l'enquête publique

23369. – 8 octobre 2019. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la remise en cause de l'enquête publique. La loi « ESSOC » du 10 août 2018 et de son décret d'application du 24 décembre 2018 tendent à remplacer les enquêtes publiques et les commissaires enquêteurs par une simple consultation électronique du public. Deux régions, la Bretagne et les Hauts-de-France, ont ainsi commencé à tester cette expérimentation pour une durée de trois ans, et ce jusqu'à fin 2021. Dans un rapport remis au Gouvernement le 23 septembre 2019, M. le député Guillaume Kasbarian propose d'accélérer et simplifier les procédures obligatoires préalables à une implantation industrielle. Le préfet pourrait ainsi choisir entre une enquête publique et une simple consultation électronique, ce qui marque une fois de plus la volonté de s'affranchir des acquis en termes de participation du public. Les phases obligatoires de consultation des citoyens du pays sont de plus en plus considérées, à tort, comme une perte de temps, un frein à la croissance et à la compétitivité. Or l'enquête publique constitue un dispositif essentiel au service de la démocratie locale. L'enquête publique étant par essence le cœur du fonctionnement de la démocratie participative, elle constitue le meilleur moyen de faire remonter aux décideurs ce que ressent véritablement le terrain au travers du commissaire enquêteur qui, n'ayant aucun lien avec quelque partie que ce soit, conduit l'enquête publique de manière totalement indépendante. Quelles que soient les évolutions technologiques, elle demeure la procédure qui répond le mieux, et surtout de la façon la plus complète, aux garanties procédurales auxquelles le public a droit dans le double respect de la Convention d'Aarhus et des exigences du droit de l'Union européenne pour tous les projets soumis à évaluation environnementale. Ainsi, la suppression de l'enquête publique ne ferait qu'augmenter les frustrations, les incompréhensions et accroître les risques de contentieux, alors que les citoyens souhaitent être davantage associés à la décision publique. La dématérialisation de l'enquête publique se ferait au détriment de l'importance du

présentiel, qui fait la force et toute l'originalité bien française de cette procédure de consultation du public, et aboutirait à un véritable recul de la démocratie participative. Il souhaite par conséquent avoir confirmation que le Gouvernement maintiendra l'enquête publique dans sa forme actuelle.

Gouvernement

Recours aux collaborateurs occasionnels de cabinets ministériels

23467. – 8 octobre 2019. – M. Régis Juanico interroge M. le Premier ministre sur le recours aux collaborateurs occasionnels de cabinets ministériels. Certaines personnalités se voient confier des missions d'intérêt général par des membres du Gouvernement et sont rattachées directement aux cabinets. Ils signent alors manifestement un contrat de collaborateur occasionnel de cabinet. Aussi, il lui demande de lui communiquer le nombre de collaborateurs occasionnels en mission nommés depuis mai 2017 et de lui indiquer quel est précisément leur statut (type de contrat ; moyens matériels mis à leur disposition et modalités de rémunération).

Pollution

Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen

23539. – 8 octobre 2019. – M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences sanitaires et environnementales du grave accident industriel qui a ravagé l'usine Lubrizol à Rouen jeudi 26 septembre 2019. Cet incendie représente la plus importante catastrophe industrielle depuis celle survenue sur le site de l'usine AZF à Toulouse en 2001. Habitants, élus locaux et associations expriment leurs vives inquiétudes quant aux impacts sanitaires et environnementaux de cet incendie. Le nuage de fumée issue de la combustion de dérivés d'hydrocarbures, les retombées sur le sol et les témoignages de problèmes de santé alertent sur le niveau de pollution, notamment atmosphérique, sur un large périmètre dont les contours demeurent indéterminés. Le niveau de risque est notamment augmenté en raison du toit amianté de l'usine ayant également été réduit en cendres. Les remontées d'information des habitants se sont multipliées et se voient corroborées du constat d'une mortalité subite d'oiseaux et de poissons. Cela ne pourrait être que la partie émergée de l'iceberg des conséquences de l'incendie. Le secteur agricole environnant serait lui aussi largement touché, sans qu'aucune mesure et plan de gestion à la hauteur des enjeux ne soit prévu pour anticiper les conséquences de l'incendie sur les récoltes, les cheptels et, *a fortiori*, sur la sécurité alimentaire. Si des dispositifs de nettoyage ont été entrepris, force est de constater que les actions et la communication des pouvoirs publics ne prennent pas la mesure de la gravité de la situation. La communication du préfet de Seine-Maritime, jeudi matin, sur l'absence de « toxicité aigüe sur les principales molécules » a provoqué de larges interrogations, doublées d'inquiétudes, pour les habitants, élus et associations. En dépit de la promesse de transparence du Gouvernement, des résultats de prélèvements effectués sur les récoltes et les cheptels ne sont toujours pas connus. Il lui demande donc de dévoiler les mesures qu'il entend prendre pour répondre à l'urgence que commande la situation. Il en va de la responsabilité de l'État pour garantir la sécurité des habitants et la préservation de l'environnement.

8492

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Associations et fondations

Dons aux associations - Non imposables sur le revenu - question citoyenne

23391. – 8 octobre 2019. – M. Matthieu Orphelin interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la vie associative et son financement. Il s'agit d'une question qui est adressée par une citoyenne *via* le dispositif Questions citoyennes au Gouvernement. Tel que le prévoit l'article 200 du code général des impôts, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements au profit des associations. Toutefois, des citoyens qui justifient de dépenses qui seraient susceptibles d'ouvrir droit à une déduction fiscale, en réalisant des dons aux associations, ne peuvent pas bénéficier de cet avantage fiscal puisque n'étant pas imposables sur le revenu. Cette non-imposition sur le revenu, liée à de faibles ressources, devient dès lors paradoxalement un frein pour ces personnes, qui ne peuvent pas ou plus (lors du passage à la retraite, par exemple) participer au financement de la vie associative. La réduction d'impôt au profit des donateurs constitue un moteur essentiel dans l'acte du don, or, c'est une minorité de la population française qui peut en bénéficier, puisque seuls 4 Français sur 10 sont imposables sur le revenu. Dès lors, il souhaiterait savoir quels mécanismes substitutifs pourraient être envisagés, afin que toutes celles et ceux souhaitant réaliser cet acte fort de générosité puissent se le permettre financièrement.

Entreprises

Consignes aux entreprises réalisant du SAV pour le Royaume-Uni depuis la France

23455. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la nécessité de permettre aux entreprises françaises de disposer d'informations claires et précises émanant des services douaniers au cas où la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*) se fasse de manière non négociée. En effet, en cas de *hard Brexit*, la réinstallation d'une frontière douanière entre le Royaume-Uni et l'Union européenne a pour conséquence de perturber très fortement dès le 31 octobre 2019 les activités des entreprises françaises qui réalisent par exemple des opérations de service après-vente pour le Royaume-Uni depuis la France. Il souhaite donc savoir quelles consignes seront données à ces entreprises en cas de *hard Brexit* pour leur permettre de continuer leur activité économique d'autant que désormais le temps presse pour les sécuriser.

Fonctionnaires et agents publics

Activités accessoires des fonctionnaires

23464. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'interprétation des textes qu'il convient de faire en matière d'exercice d'une activité accessoire par un fonctionnaire. En effet, le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 est venu préciser l'application des articles 25 *septies* et 25 *octies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dans leur rédaction issue des articles 7 et 10 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Ainsi au titre II chapitre 1^{er}, l'exercice d'une activité accessoire, l'article 5 pose le principe que « l'agent peut être autorisé à cumuler une activité accessoire avec son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ». Cette « ouverture » est immédiatement brimée par l'article 6 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées : expertise et consultation, sans préjudice des dispositions du 3^o du I de l'article 25 *septies* de la loi du 13 juillet 1983 précitée et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche ; enseignement et formation ; activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ; activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ; activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ; aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ; travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ; activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ; mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger ; dans les conditions prévues à l'article 5 du présent décret et à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, sans préjudice des dispositions de l'article 25 *septies* de la loi du 13 juillet 1983 précitée : services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ; vente de biens fabriqués personnellement par l'agent. Il lui demande si l'on doit en déduire que tout ce qui n'est pas dans la liste ci-dessus est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Poêles de masse artisanaux

23470. – 8 octobre 2019. – Mme Anne Blanc appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'ouverture du droit à crédit d'impôt pour la transition énergétique aux poêles de masse artisanaux répondant à la norme européenne NF-EN15544. Les artisans poêliers fabricants de poêles de masse sur mesure se trouvent confrontés à des incertitudes de traitement vis-à-vis de la réglementation et des accompagnements financiers en vigueur pour les appareils de chauffage biomasse. Or il apparaît, suivant les résultats des expérimentations réalisées tant en laboratoire que sur site réel, que les performances des installations déterminées par la norme européenne EN15544 sont respectées, tant sur le choix des matériaux que sur le dimensionnement. Les pouvoirs publics suisses et autrichiens, plus exigeants que la France sur les niveaux d'émissions requis pour autoriser une mise sur le marché, reconnaissent eux-mêmes depuis longtemps ces produits comme compatibles à leur réglementation (15a B-VGet OPair). En France, un rapport publié en novembre 2016 par l'ADEME (« Les poêles de masse artisanaux en France ») certifie que cette norme répond aux attentes des pouvoirs publics en termes de critères d'éligibilité aux aides financières pour les équipements utilisant les énergies renouvelables. Aussi, dans la

mesure où elles s'inscrivent dans un cadre réglementaire, il apparaît nécessaire de soutenir ces entreprises de proximité qui subissent de fait une inégalité de traitement. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait envisager une évolution de la réglementation donnant accès au crédit d'impôt pour la transition énergétique pour ce type d'installation, au même titre que les poêles industriels sur le marché du chauffage au bois. L'absence de reconnaissance actuelle fragilise le développement sur le territoire national de cette filière artisanale et de proximité.

Impôt sur le revenu

Modalités du prélèvement de l'impôt à la source

23471. – 8 octobre 2019. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la colère exprimée par des habitants de sa circonscription concernant les modalités du prélèvement de l'impôt à la source. En effet, en cas de baisse des revenus de l'exercice 2017 à l'exercice 2018, il apparaît que le réajustement du taux de prélèvement a lieu en septembre 2019. Or l'administration fiscale refuserait de rembourser les sommes trop-perçues sur les huit premiers mois de l'année si elles ne s'élèvent pas à au moins 10 % de l'impôt. Cela revient à faire acquitter l'impôt sur les 1,7 % de CSG pourtant en principe non imposables. En outre, les organismes de retraite ne prendraient en considération ce réajustement qu'à compter d'octobre 2019 sans rétroactivité. Si elle est avérée, cette façon de procéder n'est pas acceptable pour nos concitoyens qui considèrent à juste titre qu'on exige d'eux toujours plus. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que les Français aient toutes les garanties qu'ils s'acquitteront de l'impôt dû et pas davantage.

Impôts et taxes

Coût fiscal des indemnités versées par les assurances en cas de dommages

23472. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le coût fiscal des indemnités versées par les assurances à une entreprise, destinées à couvrir les dommages subis par celle-ci. En effet, dans certaines situations, ces indemnités peuvent être assimilées à des plus-values de cession par l'administration fiscale. Ceci a pour effet d'augmenter sensiblement l'imposition de l'entreprise qui n'a pourtant pas choisie d'être sinistrée et qui doit faire face à de nombreuses difficultés pour rétablir son activité. La hausse d'impôts résultant du versement des indemnités assurantielles est ainsi particulièrement mal vécue par les dirigeants d'entreprise qui en bénéficient et peut parfois mettre à mal la survie de ces structures. Il lui demande s'il envisage de modifier ou supprimer le régime fiscal encadrant la perception des indemnités d'assurance par une entreprise.

Impôts et taxes

Niches fiscales - Projet de loi de finances pour 2020

23475. – 8 octobre 2019. – M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le projet de loi de finances pour 2020. Il est annoncé que certaines niches fiscales devraient être rabolies. En effet, les niches fiscales en déshérence doivent être identifiées dans un objectif de rationalisation et de redistribution de ces ressources aux contribuables aux revenus les plus modestes. Néanmoins, certaines d'entre elles représentent de réels dispositifs de soutien, bénéficiant aux contribuables, encourageant l'investissement sur le territoire, favorisant l'emploi ou encore, soutenant les économies d'énergie. Aussi, il souhaiterait savoir comment sera apprécié l'intérêt de l'existence de ces avantages fiscaux et quels critères définiront leur maintien ou leur suppression au regard des objectifs économiques qu'ils visent à favoriser.

Impôts et taxes

Taxe à l'essieu (TVSR) : rétablissement du forfait journalier

23476. – 8 octobre 2019. – M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les modalités de paiement de la taxe à l'essieu (TVSR), qui est exigible lors de la mise en circulation sur la voie publique des véhicules porteurs de deux essieux ou d'un PTAC égal ou supérieur à 12 tonnes, même pour un usage « personnel et occasionnel non commercial ». En effet, il apparaît d'une part, que le régime de paiement (d'avance) n'est plus trimestriel mais semestriel et d'autre part, que le régime de paiement « journalier » est supprimé (pour les particuliers, dépanneuses, forains, collectionneurs...). Or beaucoup de collectionneurs (personnes physiques, associations,) disposant de véhicules poids-lourds anciens mais de moins de

30 ans utilisaient le régime « journalier » qui leur était parfaitement adapté (entre 3 et 7 euros par utilisation suivant le véhicule), tandis que le nouveau barème semestriel coûte lui de 112 à 466 euros, payables d'avance (même pour un seul voyage pendant les 6 mois). Or le régime journalier avait l'énorme avantage de permettre aux simples particuliers propriétaires de leur propre véhicule poids-lourd qui en font un usage occasionnel pour leurs besoins personnels, et non en faveur de tiers moyennant rémunération de pouvoir se rendre aux manifestations culturelles sans se voir limiter par un « droit de péage » exorbitant de plusieurs centaines d'euros pour six mois alors qu'ils n'ont besoin de circuler qu'un jour par mois. Dès lors, les collectionneurs propriétaires de leur propre véhicule poids-lourd qui en font un usage « personnel et occasionnel non commercial » de leur véhicule poids lourds ne doivent pas voir restreinte leur liberté de circulation. Aussi, il lui demande si le rétablissement du « forfait journalier » pourrait être envisagé afin que ces personnes ne paient réellement ce qu'elles doivent au regard de l'utilisation effective qu'elles font de la route.

Impôts locaux

Hausse de la taxe foncière - Incompréhension et inquiétude pour la régler

23479. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la hausse de la taxe foncière 2019 pour certains contribuables. En effet, celle-ci est calculée par l'administration fiscale, en partie en fonction de la valeur locative du bien. Plusieurs dizaines de milliers de propriétaires ont ainsi reçu par courrier ou mail, leur avis d'imposition annonçant une hausse importante de leur taxe foncière. Ces propriétaires ne comprennent pas ces révisions importantes et beaucoup de citoyens, aux revenus modestes, vont donc se retrouver dans l'incapacité de régler une telle hausse de la taxe foncière, surtout les petits retraités. C'est pourquoi il lui demande les mesures d'accompagnement que le Gouvernement compte mettre en place pour aider les petits revenus à faire face à cette hausse importante comprise entre 15 % et 30 %.

Retraites : généralités

Bulletin de pension de retraite

23566. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la nécessité d'un bulletin des pensions de retraite. Jusqu'en 2015, les retraités recevaient mensuellement un bulletin provenant de leur caisse de retraite contenant tout le détail de leur pension de retraite. Depuis, chaque année, un simple échéancier des paiements nets mensuels leur est communiqué. La plupart du temps, le revenu net annuel ne correspond pas au revenu imposable. Ainsi, le manque d'information ne permet pas toujours aux retraités d'avoir une visibilité suffisante sur le détail de leurs revenus et le montant de leur imposition. Il est d'autant plus compliqué d'en mesurer les modifications depuis la mise en œuvre du prélèvement à la source. Il lui demande si comme le font certaines caisses, il est envisageable de mettre à disposition, sur une plateforme internet, un bulletin mensuel détaillé des pensions de retraite.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Déchéances et incapacités

Droits à absence dans la fonction publique pour assistance de proches protégés

23414. – 8 octobre 2019. – M. Xavier Paluszkiwicz attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur les droits des agents publics, dans la fonction publique d'État notamment, désignés comme mandataires judiciaires à la protection des majeurs comme désigné par l'article L. 471-1 du code de de l'action sociale et des familles. Il l'interroge sur les agents qui agissent de fait, en qualité de proche aidant auprès des personnes majeures protégées conformément aux mêmes dispositions du CASF. En l'espèce, il l'interroge sur les droits attribués aux curateurs d'individus considérés par les équipes pluridisciplinaires des CDAPH (Art. L. 146-8 CASF) à un taux d'incapacité permanente supérieur à 80 %. Alors que certaines autorisations d'absence existent dans la fonction publique, à l'instar de la circulaire du 12 février 2012 relative aux autorisations d'absence pour les fêtes religieuses, M. interroge M. le ministre sur les droits à absence pour les personnes désignées comme curateur exerçant de telles fonctions à titre de bénévolat pour des proches. Dans quelle mesure le curateur dispose-t-il de droits, à absence dans la fonction publique notamment, pour accompagner ses proches en tant que curateur ? Il lui demande également dans quelle mesure le projet de loi relatif aux droits des proches aidants englobe des droits pour les agents de la fonction publique, afin d'accompagner leurs proches en perte d'autonomie et reconnus comme tels par les services sociaux comme la CDAPH.

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Union européenne**Consommation fonds européens*

23615. – 8 octobre 2019. – M. Gabriel Serville alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, sur la sous consommation des fonds européens alloués aux RUP françaises. En effet, voilà des mois que Bercy tire la sonnette d'alarme quant à la sous consommation des fonds européens par les collectivités. S'il est vrai que les régions d'outre-mer sont parmi les moins mauvais élèves, et c'est particulièrement vrai pour La Réunion, il n'en reste pas moins vrai qu'avec tout juste 20 % du FSE consommé, les RUP françaises sont à la traîne par rapport aux autres RUP européennes qui ont déjà consommé plus de la moitié de leurs enveloppes respectives. Le fonds FEDER fait lui aussi l'objet de retards extrêmement importants, la faute en partie à une complexification à outrance des procédures. Le Sénat ayant mené une mission d'information à ce sujet pendant l'été 2019, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui en ressortent et qui ont été retenues par le Gouvernement, notamment pour mieux accompagner les porteurs de projets.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Agriculture**Agriculture et sécheresse*

23370. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Paul Dufrègne alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures à prendre suite au nouvel épisode de sécheresse de cet été. La sécheresse sévit à nouveau dans l'Allier, comme dans beaucoup d'autres départements, et la situation des agriculteurs s'en trouve de plus en plus compliquée. Les conséquences de ces aléas climatiques à répétition sont nombreuses et catastrophiques. En effet, les exploitants doivent non seulement faire face à la baisse de production mais aussi à la difficulté de trouver des fourrages. Ils subissent de fait une réelle augmentation de leurs coûts de production alors que parallèlement, ils sont confrontés à une baisse avérée des prix de vente. La gravité de la situation doit alerter l'ensemble des citoyens et le Gouvernement doit en prendre la pleine mesure. Aujourd'hui, les dispositions à adopter vont bien au-delà de la demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole ; il ne convient plus de se limiter à des mesures d'urgence. Chacun sait que ces épisodes de sécheresse vont se répéter, voire devenir la norme. Faire l'économie d'une réflexion de fond sur les évolutions nécessaires des systèmes de production agricole et de leur adaptation au nouveau contexte climatique ne convient plus. Mais face à ces enjeux, la profession a besoin d'être soutenue avec force. Faute de quoi, elle sera condamnée à subir. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question et s'il compte agir tant au niveau national qu'europpéen pour que des mesures concrètes soient prises pour accompagner la profession vers un changement en profondeur du modèle agricole.

*Agriculture**Classification du silphium au titre de la programmation PAC*

23371. – 8 octobre 2019. – M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet de la classification PAC du silphium, plante dont l'usage peut s'avérer tout à fait opportun dans le cadre de la diversification agricole. En effet, alors que la méthanisation se développe aux fins de production d'énergie (gaz-électricité), il convient d'accompagner avec la meilleure anticipation la fourniture de matières qui alimentent les méthaniseurs. À ce titre, il apparaît que le silphium est une plante qui est cultivée depuis plusieurs années, notamment dans des pays comme l'Allemagne ou les États-Unis, dont le pouvoir méthanogène semble intéressant, en rapport au maïs. Par ailleurs, le silphium est une plante vivace, aux racines qui puisent l'eau en profondeur sans nécessiter d'adduction d'eau en surface, et qui produit une floraison dont les abeilles peuvent se nourrir entre juillet et août. En conséquence, il lui demande de produire une analyse permettant d'envisager une classification PAC du silphium.

Agriculture

Prolifération du choucas des tours et impacts sur les cultures

23372. – 8 octobre 2019. – M. Yannick Kerlogot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la prolifération du choucas des tours et ses impacts sur les cultures. Le choucas des tours est une espèce d'oiseau de la famille des corvidés présente sur tout le territoire hexagonal, à l'exception du sud-ouest et de la Corse. En Bretagne, cette espèce est très présente et occasionne des dégâts considérables sur les cultures, en particulier sur les parcelles de maïs. Les cultures légumières, notamment les plantations de choux et de haricots, sont également touchées. En outre, le choucas des tours investit de plus en plus fréquemment les stabulations : les déjections produites dans des zones d'élevages constituent potentiellement un risque sanitaire qu'il est aujourd'hui difficile d'évaluer. Par ailleurs, sa nidification dans les cheminées pose de réels problèmes de sécurité pour les habitants des communes touchées. Les obstructions de cheminées, dues à ces nidifications, entraînent des départs de feu. La profession agricole a pu constater des impacts particulièrement sévères au printemps 2019 qui auront des conséquences indéniables sur les rendements attendus à l'automne 2019. De nombreux témoignages d'agriculteurs sont remontés aux chambres d'agriculture et rendent compte d'une prolifération de cette espèce dans la région. Depuis l'arrêté du 29 octobre 2009, le choucas des tours est considéré comme une espèce protégée, ce qui rend impossible le versement d'un dédommagement aux agriculteurs touchés par ce fléau. Certains agriculteurs renoncent à remplir un formulaire de constatation des dégâts car ils savent qu'ils ne seront pas indemnisés. Plusieurs dérogations à l'interdiction de destruction de l'espèce ont été accordées, notamment dans le Finistère. Dans les Côtes-d'Armor, un décret datant de 2017 a autorisé le prélèvement de 4 000 choucas sur deux ans. Ces décisions, bien que nécessaires, restent peu efficaces au regard de l'ampleur du fléau. Pour endiguer cette prolifération, il est indispensable de connaître précisément le nombre d'individus qui sévit dans chaque région. Mi-mai 2019, une demande de dérogation pour destruction du choucas des tours a été déposée à la DDTM par la chambre d'agriculture de Bretagne (dossier d'accompagnement du CERFA n° 13616/01). Dans les Côtes-d'Armor, trois comptages ont été réalisés sur 83 communes : 2 306 couples ont été recensés. « À partir de 2 300 couples observés, l'augmentation de la population pourrait donc être probablement autour de 6 000 jeunes par an », estime le rapport cité en référence. Cette étude, très partielle, met en évidence une augmentation potentielle nettement supérieure aux prélèvements annuels effectués depuis 2017. Les agriculteurs ont la possibilité d'utiliser plusieurs matériels pour éloigner les choucas dont des canons ou des effaroucheurs. Le constat largement partagé est que l'effarouchement peut être ponctuellement une solution pour empêcher des dégâts sur culture. Toutefois, il n'apporte pas de solutions suffisantes à terme. Ainsi, il l'interroge sur les solutions pouvant être mises en place pour permettre dès l'automne 2019 l'indemnisation des agriculteurs. Il souhaite notamment connaître son avis sur la levée du statut d'espèce protégée qui rendrait possible l'indemnisation.

Animaux

Clarification du statut des expérimentations zootechniques

23380. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de clarifier le statut des expérimentations zootechniques sur les animaux. La zootechnie est une discipline d'application procédant des sciences les plus diverses et dont le but est l'étude technique et économique des productions animales, et de l'élevage en général. La zootechnie générale étudie par exemple les méthodes d'amélioration de l'élevage des animaux domestiques et comprend plusieurs disciplines (anatomie et physiologie, connaissance des animaux, amélioration génétique, alimentation, hygiène, conduite des élevages), tandis que la zootechnie spéciale est l'application de l'ensemble de ces méthodes à une production donnée (lait, viande, œufs, laine, etc.). De manière croissante, certaines expérimentations zootechniques semblent être menées dans un flou juridique au regard de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'« il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Des décrets en conseil d'État déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage des animaux. Il en est de même pour ce qui concerne les expériences biologiques médicales et scientifiques qui doivent être limitées aux cas de stricte nécessité. Il conviendrait donc de clarifier le statut des expérimentations zootechniques afin de préserver du mieux possible le bien-être des animaux. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement en matière de clarification du statut des expérimentations zootechniques sur les animaux.

*Animaux**Distribution des produits d'alimentation animale enrichis à usage vétérinaire*

23382. – 8 octobre 2019. – **Mme Frédérique Tuffnell** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la distribution des produits d'alimentation animale enrichis à usage vétérinaire. Répondant à une tendance déjà explorée en matière de produits destinés à l'usage humain, sont apparus des aliments pour chiens et chats élaborés à partir de recettes aux qualités nutritionnelles renforcées ; dont plusieurs sont à visée diététique. Au sens de la réglementation européenne (règlement n° 767/2009, directive n° 2008/38/CE), ces produits s'adressent à des « animaux de compagnie dont le processus d'assimilation, d'absorption ou de métabolisme est, ou pourrait être, temporairement ou irréversiblement altéré ». Leur objet est de satisfaire « des besoins nutritionnels ou des tolérances nutritionnelles différents de ceux de la population moyenne d'animaux de compagnie au même stade de vie ». Ces aliments, spécifiques à certaines carences ou désordres fonctionnels améliorent la longévité des animaux de compagnie et leur bien-être quotidien. Compte tenu de leurs caractéristiques, ils sont ainsi largement distribués dans les cliniques et cabinets vétérinaires et reconnus à ce titre comme « produits à usage vétérinaire ». Un nombre croissant d'officines pharmaceutiques, près de 10 % d'entre elles environ, référencent et commercialisent également ces produits au sein de leur offre vétérinaire, faisant ainsi bénéficier les propriétaires d'animaux d'une proximité accrue et des conseils avisés du pharmacien d'officine, professionnel de santé. Or si la réglementation applicable à la distribution en cabinet vétérinaire est tout à fait claire, il n'en est pas de même de la vente en pharmacie d'officine, s'agissant de ces produits. L'arrêté du 15 février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire commerce vise sans réserve les « produits à usage vétérinaire », sans liste positive les détaillant, et vise de même les « produits diététiques ». Il s'agit donc de produits aux vertus diététiques augmentées pour l'usage vétérinaire qui ont toutes les caractéristiques de produits de santé animale et qui pourtant génèrent un « doute » sur leur autorisation en pharmacie. Elle lui demande ainsi de lui faire part de ses orientations sur ce sujet afin de dissiper les inquiétudes des pharmaciens d'officine comme des propriétaires d'animaux et à confirmer que les officines sont en droit, tant au titre des « produits à usage vétérinaire » qu'au titre des produits diététiques, de poursuivre la commercialisation d'aliments à objectif nutritionnel particulier destinés aux chiens et aux chats.

8498

*Animaux**Statistiques abandons d'animaux et interdiction des manèges vivants*

23384. – 8 octobre 2019. – **M. Jacques Marilossian** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en place de statistiques nationales en matière d'abandon d'animaux afin d'obtenir des données annuelles et vérifiables. Chaque année, on dénombre en France entre 60 000 et 100 000 abandons d'animaux. Ce nombre est avancé tous les ans mais aucun organe officiel n'a la capacité de le confirmer. Comme le suggère l'association Stéphane Lamart, reconnue d'utilité publique, un questionnaire officiel et annuel, que complèteraient les associations qui recueillent des animaux, permettrait de parfaire l'information et ainsi dresser un bilan détaillé de la situation en France du nombre d'animaux abandonnés. L'information pourrait être transmise aux préfetures puis aux services vétérinaires de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et enfin au ministère de l'agriculture. Ces chiffres permettraient aux structures de protection animale de mieux conseiller le public sur les animaux à adopter en priorité et à l'État de mieux réguler les effectifs et de sensibiliser l'opinion publique. Par ailleurs, l'association Stéphane Lamart interpelle également M. le député sur l'interdiction des manèges à animaux vivants aux fins du divertissement du public. Il lui demande donc ce que le Gouvernement envisage concernant la mise en place de statistiques d'abandons d'animaux et l'interdiction des manèges à animaux vivants.

*Animaux**Sur la lutte contre les abandons massifs d'animaux de compagnie*

23385. – 8 octobre 2019. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour lutter contre les abandons massifs d'animaux de compagnie. Le mardi 1^{er} octobre 2019 sur RMC, le ministre s'est ému des 100 000 animaux euthanasiés chaque année, conséquence insupportable de l'abandon de leurs maîtres : « Il y a des gens qui ne sont pas dignes d'avoir des animaux de compagnie. Ceux qui abandonnent un animal de compagnie doivent être punis par la loi. On ne prend pas un animal de compagnie pour se faire plaisir et quand on part en vacances, on l'abandonne ». Ces déclarations encourageantes doivent désormais être suivies rapidement de décisions fortes et concrètes visant à

renforcer les sanctions contre les auteurs d'abandons qui sont coupables de maltraitance aggravée. En effet, face à la banalisation de l'irresponsabilité et dans certains cas, de la cruauté, l'État doit rappeler fermement dans la loi qu'un animal domestique n'est pas un produit de consommation ou un jouet dont on peut se débarrasser à la moindre lassitude. Des solutions existent déjà et sont mises en œuvre en Belgique avec un code du bien-être animal entré en vigueur en Wallonie le 1^{er} janvier 2019. Ce texte vise à assurer la protection et le bien-être des animaux, en tenant compte de leurs besoins physiologiques et éthologiques. Il statue également sur leur rôle au sein de la société et de l'environnement. Cette législation impose désormais un permis pour toute personne souhaitant devenir propriétaire d'un animal en précisant que l'abandon, la négligence et la maltraitance sont prohibés. C'est en s'inspirant de l'exemple wallon que M. le député a déposé la proposition de loi n° 2225, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 11 septembre 2019, visant à instaurer un permis pour la détention d'animaux de compagnie et renforcer les sanctions contre leur abandon. Au-delà des clivages partisans et des oppositions idéologiques, la lutte contre le fléau des abandons de masse doit devenir une grande cause nationale et rassembler tous les Français sensibles au respect de la condition animale. Ainsi, alors que le ministre de l'agriculture et du bien-être animal a annoncé l'organisation prochaine d'une mission parlementaire sur la problématique spécifique des animaux de compagnie, il souhaite y être associé pour y présenter ses propositions et participer à l'élaboration d'une réponse législative adaptée aux enjeux.

Aquaculture et pêche professionnelle

Anticiper les conséquences d'un Brexit dur sur le secteur de la pêche

23387. – 8 octobre 2019. – **Mme Liliana Tanguy** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la perspective d'un Brexit sans accord qui suscite de vives inquiétudes, en particulier auprès du secteur de la pêche. Même si l'accord de retrait, qui n'a pas encore été adopté, préserve le *statu quo* d'ici la fin de l'année 2020, une absence d'accord pourrait, en effet, aboutir à une fermeture brutale, économiquement dramatique, d'une zone essentielle à la survie de nombreuses flottilles. Fin septembre 2019, les ministres de l'agriculture européens ont réaffirmé, à Helsinki, leur volonté de mener une gestion concertée et ferme des conséquences d'un *Brexit* sans accord sur le secteur de la pêche. La Commission européenne a, quant à elle, présenté une proposition de modification du règlement sur la gestion durable des flottes de pêche externe qui propose d'étendre, en cas de mesure de contingence, jusqu'au 31 décembre 2020 la possibilité de l'accès réciproque des navires aux eaux des deux parties. Mme la députée interroge M. le ministre sur les financements indemnisant les arrêts temporaires en l'absence d'échange d'autorisation de pêches réciproques. Elle souhaite, par ailleurs, savoir si la coordination des États membres dans la gestion des reports des lieux de pêches donne des résultats tangibles. Les documents préparatoires à un *no deal* dits « *Yellow hammer* » mentionnent explicitement le danger que les pêcheurs européens violent les eaux britanniques au jour de leur fermeture, au risque de violents affrontements. Face à ces perspectives très préoccupantes, elle l'interroge sur le degré de préparation de la France pour protéger l'avenir de la filière.

8499

Bois et forêts

Devenir de l'Office national des forêts

23400. – 8 octobre 2019. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir de l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI) créé en 1964. Récemment, une mission interministérielle a rendu un rapport accompagné de plusieurs propositions qui ont suscité de vives inquiétudes au sein du personnel de l'ONF. Elle propose notamment un changement de statut de l'ONF pour en faire un EPCI de droit commun et un changement du statut de ses personnels ; la possibilité pour les salariés de droit privé, occupant des fonctions de technicien forestier territorial, de recevoir les pouvoirs spécialisés de police administrative et judiciaire ; une modification de la composition du Conseil d'administration de l'ONF qui passerait à 12 membres ; une modification du contenu du contrat pluriannuel signé entre l'État et l'ONF ou encore la suppression dans le code forestier de « la mention d'une contribution spécifique des forêts des collectivités à l'intérêt général ». Face aux inquiétudes des personnels de l'ONF devant ces préconisations, il souhaite connaître la position du Gouvernement.

Bois et forêts

Devenir de l'Office national des forêts (ONF)

23401. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir de l'Office national des forêts (ONF). L'Office national des forêts (ONF) est un

établissement public à caractère industriel et commercial français chargé de la gestion des forêts publiques. Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'Office national des forêts (ONF) rassemble plus de 9 000 professionnels. En métropole et en outre-mer, l'Office national des forêts (ONF) gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales, soit 25 % de la forêt française. L'Office national des forêts (ONF) est ainsi un acteur majeur de la transition écologique et du développement durable, puisque gérer la forêt durablement, c'est aussi protéger la richesse écologique de ces milieux qui abritent près de 80 % de la biodiversité terrestre. Les actions de l'ONF permettent par exemple d'entretenir des zones humides, de créer de réserves biologiques, de gérer des zones Natura 2000, ou encore de prévenir des risques naturels en restaurant des terrains en montagne, en défendant les forêts contre les incendies, ou encore en protégeant le littoral. Suite aux recommandations de la mission interministérielle d'évaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'Office national des forêts (ONF) et du rapport d'information de la sénatrice Mme Anne-Catherine Loisier sur la situation et les perspectives de l'Office national des forêts (ONF), allant dans le même sens que le « Manifeste des communes forestières » adopté lors du congrès de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) de juin 2019, il semblerait que le Gouvernement entende vouloir réformer l'Office national des forêts (ONF), menacé un temps de démantèlement. Ainsi, M. le député l'interroge sur la manière dont le Gouvernement compte renforcer les missions et les prérogatives de l'Office national des forêts (ONF) afin de préserver et d'optimiser la gestion durable des forêts françaises. Par ailleurs, il l'interroge sur un éventuel rattachement de l'Office national des forêts (ONF) à l'Office français de la biodiversité (OFB), créé par la n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et fruit de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Bois et forêts

Gestion de la forêt domaniale de Mormal

23402. – 8 octobre 2019. – Mme Anne-Laure Cattelot interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question de l'aménagement des forêts domaniales françaises, en particulier sur la situation de la forêt de Mormal, plus grand massif forestier du département du Nord qui s'étend sur plus de 9 000 hectares gérés par l'Office national des forêts (ONF). En effet, la planification de l'aménagement forestier est primordiale puisqu'elle a pour objet la gestion durable de la forêt, permettant de hiérarchiser les enjeux écologiques, économiques et touristiques. Le plan d'aménagement pour la période 2014-2023 de la forêt de Mormal tel que prévu suscite pourtant inquiétudes et interrogations. En effet, Mme la députée s'interroge sur les volumes ainsi que sur les superficies réelles des zones sur lesquelles les coupes sont effectuées depuis 2014 comparativement à ce qui est prévu dans le plan d'aménagement. La question de la connaissance exacte des volumes coupés par l'ONF est particulièrement fondamentale afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une surexploitation compromettant ainsi le renouvellement naturel des parcelles. Ainsi, elle lui demande de transmettre les informations nécessaires pour rétablir le dialogue et la confiance dans le massif : les volumes par parcelle de l'année de référence (2012), et lui propose de réaliser un audit forestier indépendant afin de disposer d'éléments objectifs sur l'état des parcelles en 2019 (étude prévue au plan d'aménagement 5 ans après le début de cette contractualisation). Techniquement, il convient de rendre publique la surface terrière de l'UG (2012) de chaque parcelle et de faire état du GPR 2019. À ce marqueur de transparence, pourraient figurer dans le plan d'aménagement les modalités de vente de chaque parcelle, et il serait possible également d'engager une réflexion sur la meilleure visibilité des appels d'offre afin de favoriser la mise en concurrence. Enfin, Mme la députée aimerait attirer l'attention de M. le ministre sur la stratégie au cœur du plan d'aménagement forestier de Mormal qui est d'amorcer le changement d'essence du chêne pédonculé au profit du chêne sessile. En effet, sans préjuger de l'opportunité de remplacer le chêne pédonculé du massif par du chêne sessile, il apparaît davantage opportun d'envisager une technique de coupes en futaie irrégulière plutôt que la méthode des coupes rases pour convertir plus rapidement dans la forêt cette nouvelle essence censée être plus résistante à la sécheresse. Enfin, Mme la députée interroge M. le ministre sur le principe d'égalité de traitement concernant le choix de l'ONF d'arrêter la méthode des coupes rases en Île-de-France et dans la forêt de Marchiennes dans le Nord mais de la maintenir dans la forêt de Mormal, massif qui bénéficie pourtant d'importants investissements des collectivités territoriales pour le développement du tourisme et des sports de nature. De plus, cette forêt dispose d'un zonage partiel Natura 2000 d'où la volonté très marquée des citoyens du territoire de la préserver par une exploitation plus raisonnée. Les forêts sont le poumon du pays, le travail des forestiers est essentiel pour permettre leur régénération, valoriser les produits issus des bois français et entretenir cet outil efficace de stockage du carbone. La confiance restaurée entre les habitants et l'ONF par le partage d'informations et une meilleure communication a vocation à remettre les citoyens dans le projet de

valorisation de la forêt. Ainsi, elle l'interroge sur l'opportunité d'ouvrir des révisions de plans d'aménagement notamment au regard du Plan ruralité annoncé par le Gouvernement, du plan biodiversité et des derniers travaux de recherche sur l'adaptation au changement climatique des forêts afin de trouver des réponses concrètes pour assurer la pérennité de la filière bois ainsi que le respect de la multifonctionnalité des forêts domaniales.

Élevage

Elevage des poules en cage

23425. – 8 octobre 2019. – **M. Jacques Marilossian** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'élevage des poules en cage. En octobre 2018, l'Assemblée nationale adoptait la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. L'article 68 de cette loi portait l'interdiction de la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cage. Cependant, ce texte ne fixe aucune échéance pour l'interdiction de l'élevage en cage alors que les Français sont majoritairement opposés à ce mode de production (87 % d'entre eux souhaitent que cela soit interdit). Le Président de la République s'est d'ailleurs engagé à interdire la vente d'œufs de poules en cage d'ici 2022. Il lui demande donc si le ministre envisage de fixer une échéance à l'interdiction des élevages de poules pondeuses en France.

Impôts locaux

Baisse du financement des chambres d'agriculture

23478. – 8 octobre 2019. – **Mme Frédérique Meunier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse de financement des chambres d'agriculture. Il semble que le projet loi de finances pour 2020 prévoit une baisse jusqu'à 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), impôt entièrement dédié au fonctionnement des chambres d'agriculture. Sur une chambre d'agriculture comme celle de la Corrèze, cela représente une perte de 400 000 euros sur un budget de 9 millions d'euros, soit vu autrement 6 à 8 emplois sur les 85 que compte cette compagnie. Parallèlement à cette perte de financement importe, les missions qui sont confiées aux chambres d'agriculture ne cessent de croître : adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables, accroissement des circuits courts, réduction de l'usage des produits pharmaceutiques, accompagnements face aux complexités administratives, etc. Tout ça sans qu'une contrepartie financière ne soit avancée. Si dans certains départements, la contribution des exploitants agricoles (zone céréalières, viticoles,) permet aux chambres d'agriculture de trouver des ressources dans les départements d'élevage comme c'est le cas en Corrèze la santé économique et financière des exploitations ne les rend même pas envisageables. Une fois de plus, une décision comme la baisse de la TATFNB pénaliserait les territoires ruraux les plus pauvres qui paradoxalement ont le plus besoin d'une chambre d'agriculture pour les soutenir. Elle lui demande donc comment, si jamais cette baisse de la TATFNB devait être mise en œuvre, les chambres d'agriculture, inévitablement impactées, seraient soutenues dans leurs actions.

Outre-mer

Soutien de l'État pour la diversification de l'agriculture en outre-mer

23503. – 8 octobre 2019. – **Mme Justine Benin** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les aides de l'État en faveur de la diversification de l'agriculture en outre-mer. Lors de son déplacement en Guyane en octobre 2017, le Président de la République Emmanuel Macron a fixé une ambition claire pour les filières agricoles et d'élevage dans les territoires ultramarins : « Pour ce qui concerne la diversification agricole en outre-mer, c'est-à-dire la culture maraîchère, les fruits, les légumes, l'élevage, nos dispositifs de soutien ne doivent pas fonctionner comme des plafonds de production. Au contraire, nos dispositifs de soutien doivent nous aider à avancer vers cette indépendance alimentaire, non pas dans un esprit souverainiste inquiet, mais dans une logique de développement économique et de développement durable. Il faut continuer à installer de nouveaux agriculteurs, à augmenter les productions, et assurer leur chaîne de commercialisation ». Les agriculteurs et les éleveurs d'outre-mer se sont pleinement engagés dans cette voie, en s'organisant notamment dans des filières structurées. Néanmoins, depuis dix ans, la stagnation des crédits nationaux consacrés à la diversification agricole rend chaque année de plus en plus difficile le maintien de cette stratégie de diversification agricole. En outre, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a indiqué il y a quelques semaines qu'il n'avait plus de crédits suffisants pour verser les aides dues au titre de l'année 2018. Dans ces conditions, il est aujourd'hui urgent de relancer la dynamique de soutien aux filières agricoles ultramarines. Au-delà d'une aide structurelle, il s'agit de considérer cet engagement comme un

véritable investissement au service du développement économique et durable des territoires, qui permettra de concilier à la fois la production locale, mais également la transition vers une agriculture écologique et durable, ainsi que le pouvoir d'achat des consommateurs, ces derniers souffrant aujourd'hui des prix élevés à l'importation. Aussi, elle l'interroge sur les orientations qu'il compte prendre en ce sens dans le cadre du vote du prochain budget dédié à la politique agricole.

Outre-mer

Suppression de l'ODEADOM dans la réorganisation des services de l'État

23504. – 8 octobre 2019. – **Mme Justine Benin** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la menace de disparition qui semble peser sur l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM). En effet, le Gouvernement envisagerait de supprimer cet établissement public dans le cadre de la réforme portant réorganisation des services de l'État. Or les professionnels de l'agriculture et de l'élevage des outre-mer ont récemment exprimé leur inquiétude à ce sujet, considérant que le travail réalisé par l'ODEADOM est essentiel, de par sa longue expertise des enjeux et des spécificités de l'agriculture ultramarine. De ce fait, recentrer les politiques publiques relatives à l'agriculture et à l'élevage d'outre-mer au sein d'une seule et même administration centrale en charge de tous les sujets nationaux reviendrait dès lors à nier les caractéristiques spécifiques propres à chaque territoire ultramarin. Loin de remettre en cause la nécessité de repenser l'organisation des services de l'État, peut-être serait-il pertinent, dans le cas de l'ODEADOM, de réfléchir à améliorer son efficacité et de repenser son périmètre d'intervention, en renforçant par exemple son rôle d'accompagnement et de coordination avec les filières sur le terrain, en lui attribuant davantage de missions, comme celle d'un guichet unique pour les aides, ou encore en la fusionnant avec la mission ministérielle chargée des outre-mer au sein du ministère de l'agriculture. En conséquence, elle souhaite savoir quelles propositions il peut présenter aux filières afin d'améliorer la gouvernance et la mise en œuvre des politiques pour le développement de l'agriculture en outre-mer.

Pollution

Conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen - Indemnisations

23537. – 8 octobre 2019. – **Mme Agnès Thill** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, classée Seveso. Le département de l'Oise est particulièrement affecté avec 40 communes impactées par cet événement. Les agriculteurs, producteurs, éleveurs et circuits courts contraints de stopper ou de jeter leur production, sont les principales victimes et les préjudices sont présents. Cette perte de revenus considérable ne fait qu'aggraver une conjoncture déjà dramatique pour ces filières en crise. Aussi, elle lui demande la possibilité de procéder à une avance sur trésorerie concernant les indemnisations qui seront données pour faire face à cette situation d'urgence.

Pollution

Conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen - Procédures judiciaires

23538. – 8 octobre 2019. – **Mme Agnès Thill** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, classée Seveso. Le département de l'Oise est particulièrement affecté avec 40 communes impactées par cet événement. Les agriculteurs, producteurs, éleveurs et circuits courts contraints de stopper ou de jeter leur production, sont les principales victimes et les préjudices sont présents. Cette perte de revenus considérable ne fait qu'aggraver une conjoncture déjà dramatique pour ces filières en crise. Par ailleurs, compte tenu du dépôt de plainte par l'usine Lubrizol pour « destruction involontaire » et au regard du principe du pollueur-payeur consacré par l'OCDE en 1972, elle s'interroge sur les délais considérables de possibles procédures judiciaires, et lui demande si les agriculteurs, producteurs, éleveurs et circuits courts concernés devront attendre l'issue de ces procédures avant de recevoir de quelconques indemnités.

Produits dangereux

SDHI - Risques sanitaires

23546. – 8 octobre 2019. – **M. Christophe Naegelen** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réalité des risques sanitaires que représentent les fongicides SHDI. La succinate de shydrogénase, impliquée dans le métabolisme d'un grand nombre d'organismes vivants dont l'homme, est une enzyme qui joue un rôle clé dans la chaîne respiratoire des cellules des champignons. Sa production conditionne

celle de l'adénosine triphosphate (ATP), sans laquelle les cellules fongiques ne peuvent survivre. Les fongicides de la famille des SDHI ont eux pour action commune, de bloquer la production d'ATP en agissant sur la succinate déshydrogénase, et ont, pour conséquence, d'interrompre la chaîne respiratoire et d'éliminer ainsi les champignons nuisibles sur les cultures. Les SDHI dont le plus connu est le boscalid, sont utilisés sur les cultures françaises depuis la fin des années 2000 afin de lutter contre les maladies fongiques des plantes. Le 16 avril 2018, un collectif de scientifiques et professionnels du monde médical dénonçait l'usage massif des produits SDHI et alertait sur les risques d'une telle utilisation. Pourtant, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), saisie de la question, publiait le 15 janvier 2019 son avis quant à la toxicité des SDHI en écartant toute alerte sanitaire quant à la santé humaine ou environnementale. Face à cette controverse entre le monde scientifique et le monde institutionnel, il souhaiterait connaître la réalité des risques sanitaires que représente cette famille de pesticides, quelles sont les mesures qui vont être prises afin de sortir de l'utilisation de ce produit tout en accompagnant les agriculteurs.

Produits dangereux

Zones de non-traitement

23547. – 8 octobre 2019. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en place dans certaines communes de zones de non-traitement par pesticides et leurs conséquences pour les agriculteurs. Ces dernières semaines, plusieurs maires ont signé de leur propre initiative des arrêtés interdisant l'usage de produits phytosanitaires à moins de 150 mètres des zones habitables de leur commune rurale. Si l'examen de la légalité de ces décisions locales revient aux autorités administratives compétentes, il n'en demeure pas moins que les agriculteurs concernés par ces mesures ont été directement impactés au niveau de leur travail et de leurs revenus. La mise en place de ces zones anti-pesticides réduit les terrains cultivables et a pour effet un abaissement parfois significatif de leurs marges. Alors que le Gouvernement et l'Agence nationale de sécurité sanitaire se sont saisis de la question des zones de non-traitement et qu'une concertation sur l'utilisation des pesticides a dernièrement été lancée, le sort des agriculteurs ne disposant pas d'autres moyens de travail alternatifs est préoccupant. Aussi, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de soulager les pertes des agriculteurs liées à la mise en place de ces zones.

Union européenne

Promotion de l'étiquetage nutritionnel « Nutri-Score » dans l'Union européenne

23616. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de promouvoir et de rendre obligatoire le dispositif d'étiquetage nutritionnel « Nutri-Score » au sein de l'Union européenne. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a inscrit dans le droit la possibilité de recommander un système d'étiquetage nutritionnel pour faciliter le choix d'achat du consommateur, au regard de la composition nutritionnelle des produits. Le logo « Nutri-Score », conçu par Santé publique France, permet d'obtenir cette information nutritionnelle claire, visible et, facile à comprendre pour tous, grâce à une lettre et à une couleur. Il permet ainsi de faire valoir la quantité et qualité des nutriments présents dans un produit comme un élément de choix alimentaire au même titre que le prix, la marque, la présentation ou le goût. Il a pour but de favoriser le choix de produits plus sains par les consommateurs et ainsi de participer à la lutte contre l'augmentation des maladies cardiovasculaires, de l'obésité et du diabète. En effet, une mauvaise information nutritionnelle engendre une mauvaise alimentation, qui constitue l'un des principaux facteurs de risque d'un éventail de maladies chroniques, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, ou l'obésité. Face aux dangers que ces maladies représentent, les marges de manœuvre reposent principalement sur la prévention et la sensibilisation du public et des professionnels de santé. Cependant, bien qu'étant l'étiquetage retenu par plusieurs États de l'Union européenne, le « Nutri-Score » demeure facultatif en vertu de la réglementation européenne en vigueur et repose sur le volontariat des entreprises de l'agroalimentaire et des distributeurs. En conséquence, les consommateurs ne bénéficient que trop peu de cette information pourtant essentielle. Afin que les consommateurs européens bénéficient d'une information nutritionnelle compréhensible, et afin d'inciter les industriels à améliorer la composition de leurs produits, il conviendrait que cet étiquetage soit généralisé et rendu obligatoire au sein de l'Union européenne. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour promouvoir et rendre obligatoire le dispositif d'étiquetage nutritionnel « Nutri-Score » au sein de l'Union européenne.

ARMÉES

*Anciens combattants et victimes de guerre**Mention « Mort pour le service de la Nation »*

23378. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de Mme la ministre des armées sur l'attribution de la mention « Mort pour le service de la Nation » pour les militaires et forces de l'ordre décédés en exercice opérationnel en amont d'une projection en opération extérieure. La mention « Mort pour le service de la Nation » a été créée par l'article 12 de la loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. La délivrance de cette mention est honorifique. Codifiée à l'article L. 513-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), elle permet de rendre hommage aux militaires ou agents publics tués en service ou en raison de leur qualité et dont le décès résulte de l'acte volontaire d'un tiers. Par ailleurs, l'attribution de cette mention permet l'inscription du nom de la victime (militaire ou agent public tué en raison de ses fonctions ou de sa qualité) sur un monument commémoratif communal et l'adoption par la Nation de ses enfants. Le décret n° 2016-331 du 18 mars 2016 étend la prise en charge pour les familles des militaires qui ne sont pas décédés au combat sous réserve que le décès soit « obligatoirement causé par l'acte volontaire d'un tiers », ou dû à « l'accomplissement de ses fonctions dans des circonstances exceptionnelles ». Le décret qui encadre ce statut prévoit qu'il soit attribué lors de « circonstances exceptionnelles », une formulation floue que l'on pourrait interpréter de façon assez large. Pourtant, la mention « Mort pour le service de la Nation » ne couvre pas officiellement les accidents mortels qui surviennent à l'entraînement, ce qui limite l'octroi du statut en écartant de nombreux cas, alors même que les militaires et forces de l'ordre décédés accidentellement lors d'un exercice de préparation opérationnelle méritent toute la considération de la Nation. Les missions de préparation sont exigeantes et visent à maîtriser les différents savoir-faire afin d'être à même de résister aux situations les plus difficiles. Les militaires prennent ainsi des risques considérables lors de ces sessions de préparation opérationnelle. Malheureusement, des accidents parfois mortels surviennent lors de celles-ci. La mort d'un serviteur de la Nation dans des situations opérationnelles difficiles nécessite la solidarité nationale, la reconnaissance et le soutien de l'État. L'attribution de la mention « Mort pour le service de la Nation » à ces personnes décédées permettrait de manifester la reconnaissance de la République et contribuerait à l'exercice du devoir de mémoire. Ainsi, il attire son attention sur l'attribution de la mention « Mort pour le service de la Nation » pour les militaires et forces de l'ordre décédés en exercice opérationnel en amont d'une projection en opération extérieure.

*Armes**Rapport au Parlement 2019 sur les exportations d'armement de la France*

23388. – 8 octobre 2019. – Mme Alexandra Valetta Ardisson interroge Mme la ministre des armées sur le rapport au Parlement 2019 sur les exportations d'armement de la France, dont elle salue la lisibilité et la transparence. Depuis le lancement du partenariat stratégique avec l'Inde en 1998, les relations entre les deux pays ne cessent d'évoluer et de s'approfondir avec de réels liens d'amitié et de confiance. Depuis le début de son mandat, le Président de la République Emmanuel Macron, a d'ailleurs contribué à renforcer cette coopération, notamment dans le domaine de la défense. L'Inde est aujourd'hui un partenaire militaire majeur et un pilier de la stratégie française en indopacifique. Les contrats Rafale, la rénovation des Mirage-2000 et les armements associés positionnent l'Inde comme le premier client export de la France sur le plan de la coopération d'armement pour la période 2009-2018. Le partenariat structurant en matière d'équipements de défense avec l'Inde constitue un instrument d'autonomie stratégique, de politique étrangère et de rayonnement international pour la France. En mars 2018, lors du sommet de l'Alliance solaire internationale, le premier ministre Narendra MODI et le Président de la République, Emmanuel Macron, se sont félicités de l'interaction croissante des deux pays dans le domaine maritime. Mme la ministre, à propos de la stratégie indopacifique de la France lors du Shangri-La Dialogue, a largement insisté sur l'importance du domaine maritime. Ainsi, en combinant ces deux éléments (stratégie indopacifique et partenariat stratégique avec l'Inde - un pays qui dispose d'une large façade maritime), il conviendrait de s'attendre à davantage d'exportation dans le secteur maritime avec ce partenaire de premier plan. Or force est de constater que les licences délivrées à l'Inde en 2018 concernent davantage le secteur aérien plutôt que maritime. Ainsi, elle lui demande comment comprendre ce constat et comment développer cet axe maritime de la coopération industrielle avec les Indiens. Elle souhaite également savoir si la coopération croissante entre les deux pays dans le domaine maritime va multiplier les exportations d'armement en 2019.

*Armes**Transparence sur les exportations d'armes*

23389. – 8 octobre 2019. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le renforcement de l'information à la charge du Gouvernement en matière d'exportations d'armes. La France est le troisième exportateur mondial d'armes et d'équipements défensifs. On sait que l'Arabie saoudite, qui dirige la coalition contre les rebelles houthistes au Yémen, est l'un des plus gros clients de l'industrie d'armements française. Selon les rapports de plusieurs ONG et de certains médias, les armes françaises vendues à l'Arabie saoudite seraient utilisées contre les populations civiles au Yémen. Le Gouvernement est tenu de présenter, chaque année à la même période, un rapport aux parlementaires sur ses exportations d'armements. Toutes les opérations sont détaillées dans ce rapport. Paradoxalement, la population française n'est que très peu informée sur le sujet, ce qui contribue souvent à la propagation de rumeurs infondées. C'est donc, légitimement, que les Français s'inquiètent, d'une part du sort des populations civiles yéménites, d'autre part de l'utilisation faite des armes « made in France ». Aussi, elle souhaiterait savoir s'il serait envisageable d'améliorer l'information publique sur les ventes d'armes de la France afin d'éviter la propagation de fausses informations créant un climat d'inquiétude et de méfiance de la population française quant à la politique d'exportation de matériels militaires.

*Défense**« Bâtiments de combat » de la marine nationale*

23415. – 8 octobre 2019. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le fait que la Marine nationale déclare comme « Bâtiments de combat » sur son site internet nombre de navires qui n'en sont pas (patrouilleurs de service public, bâtiments multi-missions...). En effet, ces navires non-armés ou vraiment très peu armés sont davantage des navires logistiques ou de police maritime que de véritables navires de guerre. Par ailleurs, nombre de navires sont mentionnés comme des navires de premier rang (véritables escorteurs océaniques génériques disposant de 48 à 96 missiles capables de se défendre et protéger un groupe naval dans chaque milieu avec une capacité de lutte accrue dans l'un d'eux) bien qu'ils soient manifestement des navires de second rang selon les standards internationaux (c'est-à-dire disposant de moins de 48 missiles et qui sont capables de se défendre et de participer à la constitution d'un groupe naval sans avoir véritablement la capacité de le protéger directement). Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui définir précisément la notion de navire de premier et second rang et leurs caractéristiques, puis de lui indiquer par catégorie (porte-avions (CVN), navire porte-hélicoptères et amphibie (LHD), croiseurs (CG), destroyers (DDG), frégates (FFG), corvettes (K ou LCS), patrouilleurs légers et sous-marins (SS, SSBN, SSGN) quel est l'état réel de la marine nationale en 2019 et quels sont les navires actuellement pleinement opérationnels, ainsi que ceux qui doivent à brèves échéances quitter ou rejoindre la flotte, afin d'avoir une vue globale de la situation par rapport aux marines de guerre des autres grandes nations et au regard des routes d'approvisionnement et de l'immense territoire maritime ultra-marin français à défendre.

*Défense**Conditions de gestion - Logements domaniaux - Armées*

23416. – 8 octobre 2019. – **M. Grégory Besson-Moreau** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les conditions de gestion du parc des logements domaniaux du ministère des armées. Le logement est aujourd'hui le premier motif d'insatisfaction des militaires. Le rapport du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire 2018 sur « la vie des familles de militaires selon leur lieu d'affectation » expliquait largement ce phénomène, relevant l'état préoccupant des logements et le sous-investissement chronique en matière immobilière. Alors qu'il est attendu une exemplarité dans les valeurs d'engagement des armées, que la vie des militaires est ponctuée par une mobilité qui pèse sur l'ensemble de la cellule familiale, cette situation n'est plus durable. Cette situation appelle un changement en profondeur de la gestion du parc, ainsi qu'un engagement financier massif en faveur de la rénovation du bâti, pour une amélioration durable de leurs conditions de vie. Le ministère des armées envisagerait une externalisation de la gestion du parc domaniaux. Or ce choix stratégique, sur un sujet aussi sensible que le logement des militaires, n'a fait l'objet d'aucune communication de la part du Gouvernement. En particulier, ce n'était pas une mesure prévue dans le Plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires. À Mailly-le-Camp, dans sa circonscription, plus de 120 logements appartiennent

au parc des logements domaniaux. Le Gouvernement confirme-t-il sa volonté d'externaliser le parc des logements domaniaux du ministère des armées ? Il lui demande s'il peut rassurer les militaires de sa circonscription sur la perspective d'un changement réel dans la gestion du parc, et dans quels délais.

Défense

Inquiétude sur le service de santé des armées dont la direction est à Tours

23417. – 8 octobre 2019. – **Mme Sabine Thillaye** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la situation des effectifs du service de santé des armées, dont le siège est basé à Tours. Ce service, dont la doctrine de médecine de l'avant fait aujourd'hui régulièrement ses preuves lors des opérations extérieures, est soumis à un manque d'effectifs. Ainsi, comme le note le Haut comité d'évaluation de la condition militaire, un sous-effectif moyen de 9 % a été relevé, ainsi qu'un manque de 17 % des chirurgiens orthopédiques prévus en organisation et 10 % des chirurgiens viscéraux. Afin d'assurer la continuité des opérations extérieures, le service se trouve en situation de désorganisation et ne peut plus s'organiser correctement pour effectuer les visites médicales périodiques réglementaires des militaires non projetés en mission. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire afin de permettre à ce service d'assurer l'ensemble de ces activités et éviter qu'un conflit de grande envergure ne démontre de manière dramatique son manque de moyens.

Défense

Navires de surface de la marine nationale

23418. – 8 octobre 2019. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le nombre et la qualité des navires de surface de la marine nationale. En effet, si la marine nationale respecte la nomenclature OTAN pour la numérotation de ses bâtiments, elle n'emploie par le même terme pour les désigner. Ainsi, aux désignations de destroyers, corvettes, avisos, et patrouilleurs, la marine nationale préfère utiliser de façon indifférenciée uniquement ceux de frégates et de patrouilleurs (de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} rang). Or dans la mesure où la marine nationale fait partie de l'OTAN et que sa nomenclature permet aux citoyens de clairement identifier la quantité et le type de navires que possède la marine par rapport à celle des autres pays et donc de mieux identifier ses forces et faiblesses, ne serait-il pas souhaitable d'uniformiser cette désignation en la calant sur celle de l'OTAN. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer pourquoi la France ne reprend pas entièrement la classification de l'OTAN dans la désignation de ses navires de guerre et si le Gouvernement entend y remédier.

Défense

Ouverture archives - Massacre du 5 juillet 1962 à Oran

23419. – 8 octobre 2019. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la nécessité de déclassifier et d'ouvrir au public les archives de l'État français sur les événements du 5 juillet 1962 à Oran. Selon les archives du centre de documentation historique sur l'Algérie (CDHA), les exactions de cette journée étaient connues du gouvernement en temps réel. La France a ordonné au général Katz de rester inactif et d'empêcher de faire sortir 18 000 soldats des casernes. De ce fait, on estime à 700 le nombre de Français d'Algérie massacrés à Oran après les accords d'Evian, sans que l'armée n'intervienne. C'est l'inaction de l'armée qui a rendu l'État français responsable. Par la déclassification des archives concernant la disparition du militant communiste Maurice Audin, le Président de la République permet aux proches de la victime de connaître la vérité sur un épisode de cette guerre. La lumière ne doit pas seulement être faite sur ce dossier mais aussi notamment sur les massacres d'Oran et les disparitions qui s'en sont suivies. Les différentes responsabilités doivent être reconnues, le désir de vérité ne doit pas être unilatéral. Elle lui demande donc si elle compte solliciter la déclassification et l'ouverture au public des archives de l'État afin de pouvoir faire toute la lumière sur la responsabilité de l'État français dans le massacre du 5 juillet 1962 à Oran.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul de l'ASCA - Ministère de la défense

23564. – 8 octobre 2019. – **Mme Sonia Krimi** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'interprétation du cadre juridique relatifs au calcul de l'allocation spécifique de cession d'activité au titre de l'exposition à l'amiante dans les entreprises antérieurement rattachées au ministère de la défense. En l'état actuel du droit, les agents de la fonction publique ont droit au versement d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'exposition à l'amiante au cours de leur carrière. Le décret n°2018-123 du

30 mai 2018 dispose que la rémunération de référence pour le calcul l'allocation sus visée est définie en fonction du montant moyen des rémunérations brutes des douze derniers mois résultant de la reconstitution de carrière et tenant compte notamment des « primes et indemnité ». En outre, la pension de retraite versée à l'issue de la période de cessation anticipée « tient compte » de la rémunération de référence ainsi déterminée. Au regard de ce cadre réglementaire, elle l'interroge sur l'interprétation des dispositions de la circulaire DGA N°001D18026235/ARM/SGA/DRH-MD relative au calcul des droits à pension des agents en fonction dans l'entreprise Naval Group et faisant valoir leur droit au départ anticipé. Elle l'interroge en particulier sur la conformité de l'exclusion des primes de l'assiette de la rémunération de référence prise en compte pour définir le montant de la pension de retraite.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Prime de départ à la retraite - Fonction publique - Ministère des armées

23565. – 8 octobre 2019. – **Mme Sonia Krimi** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'interprétation du cadre juridique relatif au droit à la prime de départ à la retraite des anciens salariés faisant valoir leur droit au départ anticipé dans des entreprises rattachées antérieurement au ministère de la défense (Naval Group pour exemple). Les anciens fonctionnaires de l'État, aujourd'hui salariés d'entités privées à la suite des privatisations d'entreprises publiques, sont dans l'obligation de démissionner pour bénéficier du dispositif amiante réservé aux agents de la fonction publique. En vertu de l'article 41-V de la loi n° 98-1194 de financement de la sécurité sociale, la rupture du contrat de travail sollicitée par le salarié ouvre droit au versement d'une indemnité de cessation d'activité sans préjudice de « l'application de dispositions plus favorables prévues par une convention ou un accord collectif de travail ». Elle souhaite connaître la position du Gouvernement concernant la légalité du refus par l'employeur du versement de la prime de départ à la retraite aux salariés concernés, notamment au regard du principe d'égalité entre les anciens agents de la fonction publique et les salariés des entreprises privées ayant connu une carrière similaire et fait l'objet d'un risque d'exposition à l'amiante identique.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

8507

Anciens combattants et victimes de guerre

Droit à réparation

23377. – 8 octobre 2019. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** sur le maintien du droit à réparation des anciens combattants. Dans sa note d'exécution budgétaire relative à l'exercice 2018, la Cour des comptes a une nouvelle fois remis en cause les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les anciens combattants. Ainsi, elle lui demande de procéder à l'appréciation de la pertinence des « dépenses fiscales » de la mission et de justifier de l'opportunité de les maintenir, dans leur totalité, à ce niveau. Ce droit à réparation a souvent été acquis au prix du sang versé, et s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de la République française envers les anciens combattants et victimes de guerre qui ont assuré le salut de la patrie. Il participe également au devoir de mémoire, particulièrement important pour les anciens combattants. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend défendre ces avantages afin que le droit à réparation des anciens combattants ne serve pas de variable d'ajustement budgétaire.

Anciens combattants et victimes de guerre

Refus opposés aux volontaires de la 4G pour leur demande d'obtention de la CCV

23379. – 8 octobre 2019. – **M. Gilles Lurton** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur les nombreux refus opposés aux volontaires de la quatrième génération à leur demande d'obtention de la Croix du combattant volontaire (CCV) avec agrafe « Missions extérieures ». En effet, depuis 1953, l'ensemble des engagés volontaires peuvent bénéficier d'une remise de médaille militaire avec agrafe qui correspond à la génération du feu à laquelle ils ont appartenu. Cette médaille est le signe d'une reconnaissance de l'État aux femmes et aux hommes qui ont consacré une partie de leur vie au service de la France. Depuis 2007, les engagés volontaires ont eu le droit de bénéficier d'une nouvelle médaille comportant la barrette « Mission extérieures » sur décision de la ministre de la défense. Cette reconnaissance d'un grand dévouement à la Nation a été perçue comme une victoire des associations d'anciens combattants volontaires. Néanmoins, force est de constater que cette reconnaissance fait l'objet de nouvelles inégalités, notamment dans son attribution. En effet, après sa création, la barrette n'a pu être remise qu'aux seuls appelés réservistes du contingent. À la suite de

nouvelles demandes formulées par des associations militaires, l'attribution de la médaille a été étendue aux contrats courts en 2011 pour quatre, huit et onze ans de service. Cette année 2019 devrait être l'occasion d'une avancée supplémentaire puisque nous honorons cette année quatre générations du feu parties au combat pour la France. Malgré tout, les combattants volontaires de la quatrième génération, continuent de se voir opposer des refus de l'administration quant à l'obtention de la Croix du combattant volontaire. Pourtant, cet engagement reste un acte fort qui mériterait plus de reconnaissance. Une telle décision totalement volontaire chez les jeunes qui choisissent cet engagement revêt un caractère d'exemplarité et de citoyenneté, valeurs auxquels nous sommes tous attachés. La Fédération nationale des combattants volontaires s'est vu répondre par le Gouvernement que cette proposition d'attribution de la croix du Combattant volontaire pour la quatrième génération devrait faire l'objet de discussions dans le cadre du grand débat national. Malheureusement, force est de constater qu'il n'y a pas eu ni de discussion, ni de propositions sur ce sujet qui d'ailleurs semble très éloigné du grand débat national même s'il reste de la première importance pour tous ces anciens volontaires de la quatrième génération en leur permettant d'obtenir la Croix du combattant. Aussi, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de répondre à cette légitime revendication des anciens combattants volontaires de la quatrième génération en leur permettant d'obtenir la Croix du combattant.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aménagement du territoire

Sur la nécessité d'un changement de périmètre pour les zones franches urbaines

23376. – 8 octobre 2019. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la nécessité d'un changement de périmètre pour les zones franches urbaines (ZFU). Les ZFU sont beaucoup plus larges que les quartiers prioritaires des villes et jouent un effet pervers sur les centres-villes. À Béziers, la reconduction de l'actuelle ZFU pour 2020 continue d'encourager les entreprises et les professions libérales à s'installer à l'extérieur de la ville. Les centres-villes sont les victimes collatérales de cette politique et les efforts mis en œuvre par le Gouvernement avec le programme Action cœur de ville et celui des maires sont amenuisés. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour proportionner les ZFU aux seuls quartiers prioritaires afin que les aides soient davantage concentrées.

Collectivités territoriales

Conseils de développement

23407. – 8 octobre 2019. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'avenir des conseils de développement dans le cadre du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. En effet, ce projet de loi propose de les rendre facultatifs puisque les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pourraient renoncer à s'en doter. Or les conseils de développement constituent des espaces de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens à l'échelle des intercommunalités et en lien avec les communes. Dans une période où la démocratie est de plus en plus ébranlée par la perte de confiance envers l'action publique, où la volonté d'une prise en compte des aspirations citoyennes s'exprime fortement dans les territoires, il s'agit aujourd'hui de ne pas affaiblir les conseils de développement mais de les encourager, et de conforter leurs missions. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet.

Collectivités territoriales

Dispositif de contractualisation de réduction des dépenses des collectivités

23408. – 8 octobre 2019. – **M. Patrick Loiseau** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les ajustements à apporter au dispositif de contractualisation de réduction des dépenses des collectivités. La Cour des comptes a en effet publié le 14 septembre 2019 le second volet de son rapport annuel sur les finances publiques locales, relatif aux perspectives d'évolution au-delà de 2019 et au bilan de la première année de mise en œuvre de ce dispositif de contractualisation. Introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il poursuit deux objectifs, sur une base contraignante : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration du désendettement des collectivités. Cette nouvelle méthode, mise en place après des années de baisse de dotations,

concerne environ 322 collectivités, et prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations en matière de finances publiques. D'après la Cour des comptes, cette première année d'exécution des contrats a permis d'obtenir les résultats escomptés en termes d'encadrement des dépenses. Seules 14 collectivités sur 322 dépassent le taux d'endettement contractualisé. Cependant, le dispositif présente quelques faiblesses et nécessite des ajustements, présentés par la Cour des comptes sous forme de recommandations. Parmi celles-ci, la Cour des comptes propose d'étendre le champ de la contractualisation aux budgets annexes, et de prendre en compte les ressources nouvelles, fléchées sur des actions spécifiques. Il l'interroge donc sur les ajustements prévus pour les prochaines années de mise en œuvre de ce dispositif de contractualisation, afin que l'État et les collectivités puissent travailler efficacement de concert à la maîtrise de la dépense publique.

Eau et assainissement

Remise en cause du mécanisme de la minorité de blocage

23422. – 8 octobre 2019. – **Mme Mireille Robert** alerte **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la remise en cause du mécanisme de la minorité de blocage (procédure dérogatoire au droit commun). L'article 64-IV de la « loi NOTRe » du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, la loi du 3 août 2018 a introduit une dérogation en indiquant que les communes membres d'une communauté de communes pouvaient s'opposer à ce transfert par un dispositif de minorité de blocage leur donnant la possibilité de le reporter au 1^{er} janvier 2026, si « au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population » intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019. La minorité de blocage concernait « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ». Toutefois ce même article ne prévoit pas que ce dispositif « neutralise » les dispositions du CGCT relatives aux procédures de droit commun de transfert de compétences, ce qui permet, dès lors, d'initier une procédure de transfert volontaire de la compétence « eau » sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT. La communauté de communes peut donc engager une procédure de transfert volontaire à son profit pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 sur le fondement de ce même article et nonobstant l'opposition exprimée par une minorité de communes. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 28 août 2018 n° INTB1822718J (point 1.3) dispose « qu'en tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle ». Mme la députée a ainsi l'exemple dans sa circonscription d'une communauté de communes qui a décidé par délibération du 22 juillet 2019 d'ajouter l'eau et l'assainissement dans ses compétences facultatives selon la procédure de droit commun, au mépris de la minorité de blocage pourtant atteinte et de la volonté de certaines communes de reporter le transfert de compétences eau et assainissement à 2026. À des fins de clarification, elle lui demande de lui préciser pourquoi une telle disposition a été introduite, ce qui remet sérieusement en cause le fondement du mécanisme de la minorité de blocage tel que prévu par la loi du 3 août 2018.

Élus

Statistiques - Indemnités - Communes de plus de 100 000 habitants

23426. – 8 octobre 2019. – **Mme Aude Bono-Vandorme** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** de lui faire connaître, pour l'année 2018 et pour l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants, à l'exclusion de Paris, le montant global des indemnités perçues par les élus municipaux (maire, adjoints, conseillers), le montant des frais de déplacement de ces élus, le montant des crédits affectés aux groupes d'élus ainsi que les crédits consacrés à la formation des élus conformément aux dispositions de l'article L. 2121-28 du CGCT tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires correspondants.

*Élus**Statistiques - Indemnités - Conseil de Paris*

23427. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, le montant global des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil de Paris, le montant des frais de déplacements et le montant des crédits affectés aux groupes d'élus.

*Élus**Statistiques - Indemnités - Départements*

23428. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, et par département, le montant global des indemnités perçues par les conseillers départementaux, le montant des frais de déplacement de ces élus, le montant des crédits affectés aux groupes d'élus ainsi que le montant des crédits consacrés à la formation des élus conformément aux dispositions de l'article L. 3121-24 du CGCT.

*Élus**Statistiques - Indemnités - Élus municipaux*

23429. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, le montant global des indemnités perçues par les élus municipaux ainsi que les frais de déplacement et les crédits consacrés à la formation des élus (maires, adjoints, conseillers délégués...) tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires correspondants.

*Élus**Statistiques - Indemnités - EPCI*

23430. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, le montant global des indemnités perçues par les élus intercommunaux des établissements à fiscalité propre (présidents, vice-présidents, membres...), les frais de déplacement et les crédits affectés aux groupes d'élus tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires correspondant, en distinguant métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles.

*Élus**Statistiques - Indemnités - Régions*

23431. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, et par région, le montant global des indemnités perçues par les conseillers régionaux, le montant des frais de déplacement de ces élus, le montant des crédits affectés aux groupes d'élus ainsi que le montant des crédits consacrés à la formation des élus conformément aux dispositions de l'article L. 3121-24 du CGCT.

*Élus**Statistiques - Indemnités - Syndicats intercommunaux*

23432. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, le montant global des indemnités perçues par les élus dans les syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple ainsi que dans les syndicats mixtes.

*État**Statistiques - Indemnités - CESER*

23461. – 8 octobre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2018, par région, le montant global des indemnités perçues par les membres des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ainsi que le montant des frais de déplacement.

*Intercommunalité**Critères de la dotation d'équipement des territoires ruraux - Aube*

23481. – 8 octobre 2019. – M. Grégory Besson-Moreau interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les critères d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'article 260 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié les conditions d'éligibilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la DETR en y introduisant un critère de densité permettant de tenir compte de la situation particulière des EPCI de grande taille, ou rassemblés autour de plusieurs grandes communes nouvelles et dont le profil rural était auparavant mal cerné par les seuils de population. Les EPCI dont la densité est inférieure à 150 habitants par km² sont donc désormais éligibles à la DETR. Or, dédiée à l'investissement local et pérennisée en 2008, cette dotation constitue une aide considérable pour les petites communes qui ont un besoin impérieux de la DETR pour porter des projets indispensables à leur développement. S'il n'est pas question d'opposer villes et ruralité, ni de remettre en cause les décisions des grandes structures qui s'investissent pour un développement harmonieux de leur territoire, il paraît cependant nécessaire de mieux appréhender la structure de ces communes rurales appartenant à un EPCI de grande taille. En conséquence il lui demande si l'article 260 de la loi de finances pour 2019 ne peut pas être complété, à enveloppe constante, en vue de mieux prendre en compte la spécificité géographique des communes rurales intégrées dans un EPCI de grande taille dont la densité globale de population est faible.

*Logement**Sur le dispositif Pinel*

23486. – 8 octobre 2019. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le dispositif Pinel. La loi de finances pour 2018 a retiré aux zones B2, dont la ville de Béziers fait partie, la possibilité de mettre en œuvre le dispositif de défiscalisation « Pinel ». Sur la ville de Béziers, près de 80 % des logements réalisés en constructions neuves sont acquis par des investisseurs ayant recours à la défiscalisation sur une production annuelle d'environ 400 à 500 logements, toutes productions confondues. La mise en location des logements neufs ne souffre d'aucun problème de vacance (fréquemment, les logements ont déjà un locataire retenu avant même que la construction ne soit livrée). Ainsi, sur Béziers, la suppression du dispositif de défiscalisation « Pinel » est déjà perceptible. Il est constaté, pour le premier semestre 2019, un effondrement du volume des mises en vente des logements (moins 83 %, soit seulement 80 ventes sur Béziers), qui s'explique par la fin de l'éligibilité du dispositif « Pinel » sur les territoires situés en zone B2. Cette situation annonce également des conséquences dramatiques pour l'emploi local. C'est entre 700 et 1 000 emplois qui sont directement menacés par la baisse de l'activité de construction neuve sur Béziers. D'autre part, des communes très proches de Béziers (Sauvian, Sérignan, Portiragnes) sont toujours classées en B1. Ainsi, les locataires biterrois dépassant les plafonds de ressources sont obligés de se reporter sur des villages avoisinants classés eux en zone B1. Une discrimination locale se crée à l'échelle du territoire entre la ville centre et certaines communes périphériques, ce qui est perceptible par les services locaux de l'État. L'arrêté ministériel du 4 juillet 2019 a classé les villes d'Angers et Poitiers en zone B1 alors qu'auparavant elles se situaient en zone B2. Pour la ville de Béziers, en revanche, aucune concertation n'a eu lieu avec les services de l'État suite aux différentes propositions formulées dans le cadre de la préparation du projet de loi logement. Alors qu'elle dispose du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et du plan « Action Coeur de Ville » pour son centre-ville, ainsi que du dispositif de défiscalisation « Denormandie » afin de permettre principalement des réhabilitations en centre-ville d'habitat ancien, la ville de Béziers a plus que jamais besoin de pouvoir également inciter aux constructions neuves. Les derniers dispositifs favorisant la rénovation du centre-ville ne peuvent se substituer au dispositif de défiscalisation. Ils devraient être complémentaires pour, notamment, couvrir la

demande locative dont le marché est positionné entre le neuf et l'ancien. Pour toutes ces raisons, et afin de favoriser l'équité territoriale mise en avant par le Gouvernement, elle lui demande de bien vouloir étudier le placement de Béziers en zone B1, comme cela a été le cas pour les villes d'Angers et de Poitiers.

Régions

Phase transitoire - Création des nouvelles régions

23563. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Loiseau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le bilan du redécoupage des régions. La Cour des comptes a en effet publié le 14 septembre 2019 le second volet de son rapport annuel sur les finances publiques locales, relatif aux perspectives d'évolution au-delà de 2019 de la situation financière des collectivités territoriales. Elle y dresse le bilan de la réorganisation des régions, résultant de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions. Le bilan y est mitigé : si la transition et la création des « nouvelles régions » s'est bien déroulée et dans le délai imparti par le législateur, le plein exercice de leurs compétences dans les nouveaux périmètres, notamment en matière de développement économique, nécessite un délai supplémentaire. La Cour des comptes constate même que la fusion des régions a occasionné des surcoûts importants, notamment en matière de rémunération des personnels et des élus. Elle propose donc de renforcer l'effectivité de la responsabilité des régions en matière de développement économique, ainsi que d'harmoniser le mode de comptabilisation des fonds européens dans les budgets régionaux. Il souhaite donc l'interroger sur les mesures et dispositifs qui pourront être pris en vue de tenir compte des recommandations de la Cour des comptes, afin d'achever la phase transitoire de création des nouvelles régions, et de procéder aux ajustements qui s'imposent afin d'obtenir les gains d'efficacité escomptés dans le cadre de ce redécoupage territorial.

Services publics

Inclure dans les maisons de service public un référent Europe

23602. – 8 octobre 2019. – Mme Sabine Thillaye attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les services européens proposés au sein des maisons France Services. La circulaire adressée par le Premier ministre aux préfets de région et de département précise plusieurs éléments clés de ce nouveau dispositif : présence d'agents minimale, offre de service plus exigeante et plus homogène... Au cours de divers échanges dans sa circonscription d'Indre-et-Loire, la députée a souvent eu affaire à des demandes concernant des informations relatives à l'accès aux fonds et aux aides européennes, que ce soit par des entreprises, organismes divers ou des associations. Ces informations sont souvent mal accessibles pour le grand public. Ainsi, elle lui demande si le nouveau réseau France Services ne pourrait compter un référent Union européenne, probablement issu des régions, qui aurait pour mission de répondre aux questionnements et demandes relatives aux aides et services européens.

CULTURE

Patrimoine culturel

Archéologie, valorisation et budget

23506. – 8 octobre 2019. – Mme Sophie Mette interroge M. le ministre de la culture sur la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. En effet cette loi traite notamment des enjeux du patrimoine français et dont la préservation passe notamment par la mise en valeur des biens archéologiques. Or dans le système français, devenu la référence européenne, il y a toutefois des découvertes archéologiques qui ne trouvent leur sens que lorsqu'elles sont soumises à la connaissance du public. Ainsi si les citoyens ne voient pas les découvertes, ils ne peuvent entendre les efforts budgétaires effectués à leur égard. En ce sens, l'information, l'exposition et la médiation sont des actions essentielles. Elles sont également vertueuses dans leur capacité à réunir les citoyens autour de leur histoire, et à renforcer le sentiment d'appartenance commune. Par conséquent, elle l'interroge sur la méthode à employer pour assurer la valorisation et la présentation du patrimoine culturel français au plus grand nombre afin d'augmenter l'acceptabilité des travaux archéologiques.

ÉCONOMIE ET FINANCES

*Agroalimentaire**Contrôles - Assurer une traçabilité suffisante de la viande importée en France*

23373. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la traçabilité de la viande en France. Le 7 juin 2019, un regrettable événement a eu lieu. En effet, 780 tonnes de faux « steaks hachés » surgelés ont été distribués par plusieurs associations dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis. Ces 7 millions de « steaks hachés » étaient en fait composés uniquement de gras, de peau, d'os, le tout ayant été mixé avec la viande transformée. Cette tromperie est dramatique car c'est une véritable perte pour les distributions journalières des plus démunis qui en ont tant besoin. Et surtout scandaleuse car cette « fausse viande » a été fournie par une entreprise française qui s'approvisionnait auprès d'un industriel polonais. Cette supercherie pointe donc du doigt l'insuffisance dans la traçabilité et le contrôle des produits importés et plus particulièrement des produits alimentaires. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin de lutter contre ces dérives alimentaires trop fréquentes et assurer enfin une traçabilité suffisante de la viande venant hors de France.

*Assurances**Evaluation des assurances emprunteur*

23396. – 8 octobre 2019. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assureur-emprunteur. Ce secteur a connu de multiples modifications avec les lois successives de 2010, 2012, 2014 et 2018. Toutes ces modifications avaient notamment comme objectif d'introduire davantage de liberté dans le choix des clients avec des conséquences positives au niveau tarifaire. Malheureusement, si la loi a permis certaines avancées, dans la pratique, il semblerait que ce ne soit pas le cas. Seuls les emprunteurs les mieux informés et aux dossiers solides ont la possibilité de faire valoir leur choix d'assurance-emprunteur. Aussi, elle lui demande s'il existe une évaluation des modifications de la loi sur l'assurance-emprunteur et, si ce n'est le cas, souhaiterait savoir avoir des éléments de réponse pour assurer à chaque Français la possibilité d'avoir une vraie liberté de choix de son assurance-emprunteur.

*Automobiles**Perte garantie boîtier éthanol*

23397. – 8 octobre 2019. – M. Vincent Thiébaud interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la part de garantie constructeur pour les véhicules munis d'un boîtier permettant de rouler à l'éthanol E85. La pose d'un boîtier superéthanol E85 a en effet de nombreux avantages, dont celui d'un prix attractif à la consommation davantage locale de ce carburant issu de récoltes locales. Plusieurs constructeurs refusent en effet d'appliquer une garantie constructeur. En cas de casse moteur, tous les frais sont alors à la charge du propriétaire, peu importe la cause. Néanmoins, il est désormais parfaitement légal de faire poser un boîtier pour l'éthanol et certaines régions encouragent même financièrement la pose de ce dispositif. L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence-superéthanol E85, oblige bien la prise en charge par le fabricant du boîtier, mais cette garantie apparaît comme moins importante par rapport à celle du constructeur. Ainsi, il souhaite l'interroger sur la mise en cohérence des dispositifs d'aides et des contraintes qu'elles impliquent. Il lui demande si l'établissement d'une obligation locale de garantie pour les constructeurs est prévu pour les véhicules équipés d'un tel dispositif.

*Consommation**Composition des produits hygiéniques et des couches pour adultes et enfants*

23409. – 8 octobre 2019. – Mme Audrey Dufeu Schubert alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la composition des produits hygiéniques et des couches pour adultes et enfants. Plusieurs milliards de tampons, serviettes hygiéniques, couches culottes et couches pour adultes sont consommés chaque année en France. Ces produits entrent en contact avec les parties intimes des enfants, des femmes de l'adolescence à la ménopause, et des personnes souffrant d'incontinence, et pourtant, l'ensemble des composants de ces produits ne sont pas spécifiés sur les emballages. En janvier 2019, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié une évaluation de risques liés aux substances chimiques présentes dans les couches

pour bébé qui soulignait le dépassement de seuils autorisés de plusieurs substances chimiques. L'absence de la liste des composants des produits hygiéniques est anormale. La présence de leur composition sur les emballages des produits susmentionnés permettrait une meilleure transparence et information du consommateur sur ses choix. Aussi, elle lui demande s'il envisage de faire évoluer la législation nationale ou européenne, afin de rendre obligatoire la mention de la composition de ces produits sur les emballages.

Consommation

Lutte contre le démarchage téléphonique

23412. – 8 octobre 2019. – **M. Nicolas Forissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le démarchage téléphonique intempestif et intrusif. La loi du 1^{er} juin 2016 a mis en place le site www.bloctel.gouv.fr afin de permettre aux consommateurs de s'affranchir de ces démarchages, et des sanctions financières très lourdes (amende de 15 000 euros pour une personne physique et de 75 000 euros pour une personne morale afin de protéger les consommateurs). En plus du manque d'information des citoyens quant à l'existence de cette liste d'opposition au démarchage téléphonique mise en place par le Gouvernement, il apparaît que de nombreuses entreprises ne soient pas prises en compte par Bloctel. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour lutter efficacement contre le démarchage téléphonique abusif.

Emploi et activité

La verrerie de Jaurès : l'État garant, ou aux abonnés absents ?

23433. – 8 octobre 2019. – **M. François Ruffin** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la mise en bourse de Verallia. Dans l'entre-deux tours des élections présidentielles, en mai 2017, Emmanuel Macron se rendait dans la verrerie d'Albi, la verrerie de Jean Jaurès. « Ce que je voudrais illustrer en venant ici, c'est que le modèle dans lequel je crois est un modèle social très vivace, un modèle qui va jusqu'à la cogestion. C'est ce que je souhaite développer ». Deux années plus tôt, en 2015, le même Emmanuel Macron, alors ministre, s'était engagé : « Nous veillerons à la préservation de l'entité, au maintien de l'investissement et aux garanties sur le caractère productif de l'investissement décidé. L'État s'en porte garant ». Aujourd'hui président, une mise en bourse de Verallia se prépare. Qui pourrait bien détruire ce « modèle social très vivace ». Et l'État ne se porte plus « garant », plutôt aux abonnés absents. Malgré un projet alternatif, socialement, écologiquement « responsable », porté par les salariés... Le groupe Verallia fabrique des bouteilles partout en France, à Albi, à Pont-Sainte-Maxence, à Lagnieu, à Château-Bernard, dix usines qui maillent le territoire, au plus près des productions viticoles, une verrerie pour le champagne, une pour le bordelais, une pour le cognac, une pour le Saumur. Avec un gain environnemental : le lieu de production des bouteilles est rapproché du site d'embouteillage des vins. Or le directeur du site l'a déjà annoncé : « Si vous n'êtes pas contents, nous irons en Espagne ». Une délocalisation qui, fatalement, entraînerait des centaines de camions dans les Pyrénées, remplis de bouteilles vides. Et pourquoi les 2 500 salariés français ne seraient pas contents ? Parce que le groupe Verallia, anciennement entreprise publique Saint-Gobain, est aujourd'hui détenu à 90 % par le fonds d'investissement Apollo, et 10 % par la Banque publique d'investissement. Apollo a décidé de revendre son capital, avec au passage une plus-value évaluée à 2,4 milliards d'euros en cinq ans. Les salariés, informés du projet de leur actionnaire principal, sont d'accord pour une mise en bourse, mais à une condition : que ce soit « une mise en bourse responsable ». Une mise en bourse qui garantisse la présence des salariés au sein du conseil d'administration. Une mise en bourse qui mette l'accent sur le volet environnemental de l'activité. Les salariés comptaient sur un allié : l'autre actionnaire, la BPI. Qu'il soit le partenaire du contre-projet. Mais, ont-ils appris, le pacte d'actionnaires qui lie BPI et Apollo prévoit un retrait proportionnel des deux entités. Le fonds compte vendre d'abord 40 % de ses parts, la banque publique le fera également. Avec 6 %, la BPI passerait ainsi en dessous de 10 % du capital, le seuil qui empêche toute OPA. Lors de son audition par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la BPI, a assuré : « Nous n'avons pas l'idée de vendre les 10 % de BPI France de Verallia. La présence de BPI au CA de Verallia vise à empêcher toute tentative de délocalisation ». Qui croire ? Il lui lance une alerte : après Alstom, après Whirlpool, après Ascoval, après une longue liste, il l'invite à ne pas être responsable d'un nouveau désastre industriel, d'un fleuron sacrifié sur l'autel de la finance. Avec la BPI, il lui demande d'étudier cette « mise en bourse responsable ». Que les grandes déclarations sur la « responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise », multipliées lors de la « loi Pacte », ne soient pas que de vaines promesses. Que comme le ministre Macron l'annonçait, « l'État s'en porte garant ». Pas seulement pour les salariés, là, pas seulement pour la filière viticole, pas seulement pour les territoires, mais au vu de l'enjeu environnemental, également pour le climat. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur ces différentes questions.

*Impôts et taxes**Crédit impôt recherche (CIR) et crédit impôt innovation (CII) en Corse*

23473. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Félix Acquaviva alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 150 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui a introduit un taux bonifié pour les crédits impôt recherche (CIR) et crédits impôt innovation (CII) en Corse, (taux porté respectivement à 50 % et 40 % contre 30 % et 20 % pour le droit commun). Compte tenu de son caractère insulaire, la Corse est alignée en la matière sur le régime des collectivités d'outre-mer (introduit en loi de finances 2015). Or, comme la loi de finances 2019 le précise, ces dispositions n'entrent en vigueur qu'à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le bénéfice de la bonification est donc ouvert uniquement après un accord de la Commission européenne et un décret d'application. À ce jour, il ne semble y avoir aucune trace de cette notification ou de réponse de la Commission. La bonification des CIR-CII en Corse n'est donc pas effective. En 2015, par exemple, une disposition similaire a été introduite. La notification et l'accord par la Commission ont été rapides (décision de la Commission européenne en mars 2015 et décret en octobre 2015). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer des négociations avec la Commission européenne et d'activer le processus afin que la mesure votée en loi de finances pour 2019 pour l'île soit effective rapidement.

*Impôts et taxes**Investissement PME - TPE - PFU - Artisans - Commerçants - Agriculteurs*

23474. – 8 octobre 2019. – Mme Émilie Cariou interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les effets du prélèvement forfaitaire unique à l'égard des TPE-PME. À l'occasion du projet de loi de finances pour 2018, les députés ont pu débattre du prélèvement forfaitaire unique, lequel plafonne les prélèvements globaux sur un certain nombre de revenus d'activités, pour favoriser l'investissement, la prise de risque et la création de richesses permettant celle d'emplois. Par exigence d'équité fiscale, la majorité a soutenu et obtenu par amendement d'intégrer dans ce plafond les plus-values des indépendants hors impôt sur les sociétés (amendements n° I-CF570 en commission des finances puis n° I-592 adopté en première lecture). Artisans, commerçants ou encore agriculteurs exerçant individuellement sont ainsi concernés par la part de la baisse de la fiscalité sur leurs plus-values, de 17 % à 12,8 % (premier alinéa du 1 du I de l'article 39 *quindecies* du code général des impôts). Pas moins que les autres, ces acteurs économiques présents dans tous les territoires doivent tout autant être encouragés à investir et à réinvestir dans leurs entreprises. En attendant les premières expertises sur ce sujet, dont les travaux de France Stratégie sur les effets de la politique fiscale arrêtée en 2018, elle lui demande quels sont premiers résultats de cette politique publique et lui pose donc les questions suivantes : quels ont été les moyens mis en œuvre par les services de l'État, notamment ceux du ministère de l'économie et des finances ainsi que par les directions départementales des finances publiques (DDFIP), pour efficacement informer ces acteurs économiques et leurs conseils (professionnels du droit et du chiffre, établissement financiers, syndicats professionnels) ; quels sont les premiers chiffres dont disposent les administrations fiscales pour le recours, pour les contribuables concernés ; quel est le suivi effectué pour les effets économiques et sociaux (investissement, réinvestissement, intéressement des salariés) à la suite de cette diminution de la fiscalité et quelle est la répartition géographique des nombres de recours à ce dispositif du premier alinéa du 1 du I de l'article 39 *quindecies*, en particulier par département.

*Impôts et taxes**Taxe spéciale sur les conventions d'assurances et SDIS*

23477. – 8 octobre 2019. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'affectation de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). Cette taxe assise sur les contrats d'assurance a rapporté 7,4 milliards d'euros en 2018. Une partie est affectée aux conseils départementaux qui sont censés les reverser dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il lui demande de lui communiquer le montant de cette taxe, les sommes affectées département par département et le montant affecté dans chaque département aux SDIS.

*Industrie**Fonds pour l'innovation et l'industrie*

23480. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le Fonds pour l'innovation et l'industrie. La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a autorisé le Gouvernement à céder ses participations publiques dans trois entreprises (Groupe ADP, La Française des jeux et ENGIE) dans le but d'encourager l'innovation en France. Pour cela, il est normal que l'État se dote des moyens financiers pour investir massivement dans l'innovation de rupture afin de préparer au mieux l'avenir des Français. Ces cessions de participations viennent ou viendront abonder le Fonds pour l'innovation et l'industrie, hébergé par Bpifrance, qui doit s'élever à terme en un ensemble d'actifs de 10 milliards d'euros. À ce jour, les cessions de participations publiques n'étant pas encore toutes engagées, M. le député l'interroge, premièrement, sur le montant du Fonds pour l'innovation et l'industrie et sur la provenance des fonds actuels. Par ailleurs, il est prévu que ces 10 milliards d'euros d'actifs, qui constituent une dotation n'ayant pas vocation à être consommée, généreront un rendement annuel estimé entre 200 et 300 millions d'euros. Il l'interroge, deuxièmement, sur ce rendement et sur la manière dont le Gouvernement et Bpifrance comptent agir pour garantir la stabilité de celui-ci dans le temps. Les revenus ainsi générés sont destinés à soutenir le développement d'innovations de rupture et leur industrialisation en France, qui est une des clefs du développement et de la croissance des entreprises françaises. Enfin, troisièmement, il l'interroge sur la doctrine et les modalités d'emploi de ces sommes, ainsi que sur les secteurs de financement qui seront prioritaires.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Enseignement**Article 4 de la loi de transformation de la fonction publique*

23439. – 8 octobre 2019. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les dispositions de l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique qui tend à supprimer les prérogatives essentielles des représentants élus des personnels siégeant en commission consultative mixte (CCM) des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Il en découle une certaine opacité pour la gestion des carrières et tout recours semblerait perdu d'avance, faute de pouvoir accéder aux éléments matériels dont disposent les élus des CCM. Il serait alors impossible de déceler une erreur matérielle ou une décision arbitraire pour les 140 000 maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Les CCM, qui se réunissent habituellement deux à quatre fois par an, sont au nombre de deux par ressort territorial, une pour les maîtres du 1^{er} degré et la deuxième pour les maîtres du second degré. Avec cette disposition, les élus de la CCM ne seraient plus consultés sur les tableaux d'avancement, de promotion ou de demande de mutation. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle seront les mesures mises en place afin que les droits des maîtres de l'enseignement privés soient garantis tout au long de leur carrière professionnelle.

*Enseignement**Dispositifs de prise en charge des risques psychosociaux liés au travail*

23441. – 8 octobre 2019. – M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre de suicides dans l'éducation nationale et sur les dispositifs mis en place pour prendre en charge les risques psychosociaux (RPS). Selon un bilan de 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT), sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale, les RPS sont très rarement pris en compte dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des établissements scolaires. Cependant, ces RPS sont des risques réels, qui parfois se réalisent, qui touchent l'ensemble du personnel de l'éducation nationale et résultent de différents facteurs tels que la surcharge de travail, les contraintes excessives de temps, les difficultés à trouver du sens au travail et les conflits de valeurs. Ces facteurs ont été exposés comme autant de raisons de mettre fin à ses jours par la directrice d'une école maternelle de Pantin en Seine-Saint-Denis dans une lettre envoyée le 23 septembre 2019, à l'ensemble des directeurs et directrices d'établissements scolaires de sa ville. Aussi, il l'interroge sur le nombre de suicides dans l'éducation nationale ces 5 dernières années (par an) et sur les dispositifs mis en place pour prendre en charge les risques psychosociaux.

*Enseignement**Entendre le cri de Christine Renon*

23442. – 8 octobre 2019. – **Mme Clémentine Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le suicide de Christine Renon, directrice d'école « épuisée » qui a mis fin à ses jours au sein de son établissement à Pantin. En laissant une lettre d'adieu bouleversante, elle alerte sur la détérioration de ses conditions de travail et sur les nombreux manquements de l'institution dont M. le ministre est le garant. Alors que la Seine-Saint-Denis doit faire face à une rupture d'égalité républicaine qui abîme toujours plus les services publics, cette alerte tragique s'ajoute à toutes celles déjà lancées par les membres de la communauté éducative du département. Elle lui demande comment il compte répondre à ce mal-être. Alors que le mieux doté des collèges de Seine-Saint-Denis est moins bien doté que le moins bien doté des collèges parisiens, elle souhaite savoir quels engagements il compte prendre face à cette situation d'inégalité pour enrayer les difficultés dont fait état Mme Renon dans sa lettre d'adieu.

*Enseignement**Formation des enseignants au cyber-harcèlement*

23443. – 8 octobre 2019. – **M. Raphaël Gérard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque criant de formation des enseignants en matière d'éducation au numérique, de cyber harcèlement ou encore de civisme en ligne. Le large développement de l'usage des téléphones portables chez les jeunes, ainsi que l'avènement des réseaux sociaux a donné une toute nouvelle envergure au phénomène de harcèlement scolaire qui était autrefois limité au monde physique. D'après les statistiques publiées par l'association e-Enfance en février 2017, 40 % des élèves déclarent avoir déjà subi une agression en ligne. Pour endiguer ce phénomène, les personnels de la communauté éducative ont un rôle fondamental à jouer, que ce soit en sensibilisant les élèves aux bons usages du numérique, en application de l'article 312-9 du code de l'éducation, ou en identifiant les situations de cyber-harcèlement entre élèves. Pour autant, les enseignants rencontrent des difficultés pour remplir ce rôle en raison d'un manque de formation. Depuis 2013, la certification C2I2e auparavant rendue obligatoire pour tous les enseignants ne l'est plus dans la mesure où la validation de ces compétences est intégrée dans les contenus de formation. Le réseau national des ESPE observe que, malgré l'existence d'initiatives très ponctuelles dans certains ESPE (journées d'étude, conférence, étude de cas) et l'intégration des problématiques de l'EMI dans tous des mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif du master MEEF, la thématique du cyber-harcèlement et du cybersexisme est, en pratique, rarement abordée dans les ESPE par manque de temps. Il constate également que la formation numérique des futurs enseignants est insuffisamment mise en œuvre dans le parcours antérieur au master, bien que les textes officiels mentionnent des attendus en termes de compétences numérique, notamment à l'entrée du master MEEF. À l'aune de ces divers constats, les députés ont modifié l'article L. 721-2 du code de l'éducation lors de l'examen en première de la proposition de loi de lutte contre la haine sur internet pour renforcer la formation des enseignants en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne, qui nécessite l'acquisition d'un savoir spécifique et technique que les enseignants. Aussi, dans un contexte de réduction du volume d'heures d'enseignement dédiées à la formation du tronc commun des INSPE prévue dans cadre de la réforme des formations initiale des futurs enseignants, il l'interroge sur la stratégie du ministère pour mettre en œuvre cette disposition et former effectivement les enseignants aux problématiques du cyber-harcèlement et de la haine sur internet.

*Enseignement**Interrogations sur les mesures suite au suicide d'une directrice d'école*

23444. – 8 octobre 2019. – **Mme Agnès Thill** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le suicide d'une directrice d'école. Le 21 septembre 2019, Mme Christine Renon, directrice de l'école Méhul de Pantin, a mis fin à ses jours mettant en évidence une souffrance professionnelle indéniable. En effet, ses lettres posthumes pointent du doigt l'éducation nationale, mettant en lumière d'importants dysfonctionnements de l'institution, des difficultés de gestion, la surcharge de tâches, le *stress*, la solitude et l'épuisement. Ces courriers font état d'une souffrance professionnelle qui se doit d'être entendue avec la plus grande attention. Cette affaire dramatique prend une tournure médiatique nationale, d'autant plus que les lettres susmentionnées ont été envoyées à un grand nombre des collègues directeurs de Mme Renon. Elle souhaite donc l'interroger sur les mesures concrètes qui seront adoptées pour éviter que des événements d'une telle gravité se reproduisent.

*Enseignement**Pénurie de médecins scolaires*

23445. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Paul Lecoq alerte dans un premier temps M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation préoccupante résultante de la baisse du nombre de médecins scolaires au sein du département de Seine-Maritime. Pour exemple, la commune d'Harfleur voit son médecin scolaire de secteur partir en retraite, sans être remplacé. Cette situation fragile considérablement les dispositifs mis en place, notamment dans le cadre des plans d'accompagnement individualisés. En effet, sans validation par l'infirmière ou l'infirmier scolaire, il est désormais fait appel aux médecins de famille. Non seulement cela retarde la procédure de prise en charge des enfants, mais cela réduit la nécessaire prise de distance face à la famille, notamment dans les cas où les enfants sont victimes de troubles divers au sein de leur noyau familial. Ensuite la situation touche de nombreux territoires touchés par la désertion des professionnels de santé, le manque d'attractivité du métier liés en partie à la rémunération. Pourtant ce phénomène impacte encore la qualité du système scolaire français, notamment dans son rôle de prévention envers les publics les plus fragiles, plus souvent victimes de troubles, d'absentéisme, de maltraitance, cas dans lesquels intervient le médecin scolaire. M. le député alerte également M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le fait qui en découle la remise en cause de la possibilité pour chaque enfant de pouvoir bénéficier d'un suivi médical gratuit, rompant dès lors avec les principes d'égalité et de solidarité. Cela survient parmi tant d'autres difficultés rencontrées par les parents, les enseignants, les directeurs d'écoles, les services municipaux et les élus locaux, au point de lier ce problème souvent méconnu, au reste des valeurs que le système scolaire défend en matière de droit à l'égalité des chances et l'éducation des générations futures. Car le déploiement des médecins, infirmiers, ou des psychologues scolaires, répond à la fois au souci bien légitime de prévention, de suivi et de détection des difficultés sanitaires rencontrées par les élèves, mais également d'éducation à la santé. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Enseignement**Souffrance des personnels de l'éducation nationale*

23446. – 8 octobre 2019. – M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la souffrance des personnels de l'éducation nationale. Samedi 21 septembre 2019, Christine Renon, 58 ans, directrice de l'école maternelle Méhul à Pantin (93) se donnait la mort dans l'enceinte de son établissement. À cet acte dramatique s'ajoutait l'insoutenable : une lettre témoignant de son quotidien au travail devenu insupportable au point de mettre fin à sa vie. L'émotion est considérable dans la communauté éducative et bien au-delà. Preuve s'il en fallait l'alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève déposée le 27 septembre 2019 par les organisations syndicales. Le geste tragique de Christine Renon n'est malheureusement pas un acte isolé, il est révélateur d'une extrême souffrance au travail et fait écho au mal-être de l'ensemble des professionnels de l'éducation nationale. Année après année, les personnels de l'éducation sont soumis à une dégradation de leurs conditions de travail : surcharge, management autoritaire et générateurs de risques psychosociaux, isolement, absence d'écoute de la hiérarchie, injonctions contradictoires, violences dans les établissements et aux abords. Dans sa circonscription, M. le député a pu constater ces dernières années un *turn-over* plus important des personnels, des postes vacants toujours plus nombreux et de plus en plus difficiles à pourvoir. Le malaise qui traverse l'éducation nationale doit absolument se résorber. Des réponses efficaces et rapides doivent être apportées. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre à cette souffrance.

*Enseignement secondaire**Enseignement de l'allemand en France*

23447. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de la réforme du lycée et plus particulièrement de l'enseignement de l'allemand. En effet, l'association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France (ADEAF) a effectué une enquête auprès des professeurs de lycée pour savoir ce qu'il en est réellement. Les éléments de cette enquête ne permettent pas d'être optimistes. Ainsi, cette enquête qualitative montre que loin de « s'épanouir » avec la réforme du lycée et la nouvelle organisation du cycle terminal, l'enseignement de l'allemand est fragilisé, voire dégradé. La tendance est à la baisse pour tous les indicateurs qualitatifs. Les dispositifs permettant aux élèves d'approfondir leurs compétences ne sont pas développés mais tendent à régresser. La perception négative des enseignants de leur situation et de leurs

conditions de travail à la rentrée 2019 est hélas également en cohérence avec cette évolution. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de développer à nouveau l'enseignement de l'allemand en France.

Enseignement secondaire

Impacts de la réforme du lycée

23448. – 8 octobre 2019. – M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'impact de la réforme du baccalauréat et des études en classes de première et terminale. La réforme du baccalauréat affiche des ambitions louables pour transformer le lycée général et technologique, notamment en simplifiant une organisation trop compliquée, en valorisant le travail et la régularité des lycées et en offrant un meilleur accompagnement des élèves dans la conception de leur projet d'orientation. Cependant, la mise en place de la réforme présente certaines difficultés pour les établissements scolaires. Ainsi, les contraintes de ressources humaines ou de locaux peuvent être à l'origine d'emploi du temps peu accommodants pour les professeurs comme pour les élèves. Par ailleurs, par anticipation de leur orientation dans l'enseignement supérieur, certains lycéens choisissent les mathématiques et les sciences économiques et sociales comme enseignements de spécialité afin de reproduire un cursus semblable à la filière « économique et sociale » (ES) amenée à disparaître à la rentrée scolaire 2020. Or ces lycéens rencontrent des difficultés dans l'apprentissage du cours de mathématiques car celui-ci correspond au programme de l'enseignement de mathématique de la filière scientifique (S) et comprend ainsi des notions géométriques et/ou à fort caractère d'abstraction qui semblent peu nécessaires pour de futurs étudiants en économie ou en gestion. Il lui demande donc ce que le Gouvernement envisage pour faciliter la mise en œuvre de la réforme et coordonner les enseignements du nouveau lycée avec les exigences et les programmes de l'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur

Formation professionnelle des enseignants

23450. – 8 octobre 2019. – Mme Agnès Thill interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la circulaire concernant les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur. Interpellée par les enseignants du premier degré de sa circonscription, elle lui demande si la création de ces séances de formation pendant le temps de congés, indemnisées à hauteur de 120 euros par jour, pourrait induire un transfert des brigades de formation dans les classes, et restaurer ainsi le dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Harcèlement

Lutte contre le harcèlement scolaire

23468. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le sujet du harcèlement scolaire. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant ou un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit de manière croissante en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. Ce cyber-harcèlement est défini comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule. Insidieusement, ces agressions répétées impactent sensiblement l'enfance et l'adolescence de près de 700 000 élèves environ, toutes catégories sociales confondues, soit 5 % à 6 % du total des élèves. Au-delà de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, créée en 2015 et qui se déroule chaque année le premier jeudi du mois de novembre, il convient de prévenir et de lutter plus efficacement contre le harcèlement scolaire. En effet, les enseignants, les psychologues scolaires et les parents d'élèves sont souvent dépassés et démunis devant ce phénomène et les sanctions ne sont pas toujours adaptées ni éducatives. Ainsi, il l'interroge sur le sujet du harcèlement scolaire et sur les mesures concrètes que le Gouvernement a l'intention de mettre en place pour lutter contre le harcèlement scolaire et pour offrir un cadre d'études idéal aux enfants et aux adolescents.

*Prestations familiales**Allocation de rentrée scolaire pour les lycéens de plus de 18 ans*

23544. – 8 octobre 2019. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'allocation de rentrée scolaire (ARS). En application des dispositions de l'article R. 543-2 du code de la sécurité sociale, un enfant ayant dépassé l'âge de dix-huit ans au 15 septembre de l'année scolaire considérée n'ouvre plus droit à l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi des familles de lycéens de plus de dix-huit ans, et notamment les familles monoparentales aux revenus modestes, sont pénalisées car elles ne touchent plus l'allocation de rentrée scolaire alors que les frais de scolarité sont les mêmes. Par conséquent, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend élargir l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans n'ayant pas terminé leur cursus d'enseignement secondaire.

*Sécurité des biens et des personnes**Formation aux gestes de premiers secours dans les collèges*

23588. – 8 octobre 2019. – M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la formation aux gestes de préventions et de secours civiques de niveau 1 (PSC1) dans les collèges. En effet, ce dispositif pourtant obligatoire et indispensable, n'est pas mis en œuvre dans certains établissements de l'Oise. Pourtant, il permet au collégien d'acquérir des compétences qui lui permettront de porter assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours. Or les chefs d'établissement n'ont pas toujours les moyens humains de dispenser ces formations, ne trouvant pas forcément les formateurs nécessaires pour remplir cette obligation. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de garantir l'effectivité de la mise en place de ces formations, pour que chaque collégien français puisse être formé aux gestes de préventions et de secours civiques de niveau 1.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

8520

*Outre-mer**Problématiques liées aux violences faites aux femmes en Martinique*

23502. – 8 octobre 2019. – Mme Josette Manin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les problématiques liées aux violences faites aux femmes en Martinique. Sur l'ensemble du territoire français, les outre-mer sont les plus touchées par les féminicides. En 2018, le taux le plus haut est enregistré en Polynésie française avec 14,2 %, pour un million d'habitants, et au plus bas à 3,1 % en Nouvelle-Calédonie. En Martinique, ce taux s'élève à 5,2 % dans un territoire qui connaît des problématiques économiques et sociales dû à l'éloignement géographique et à « l'insularité » qui participe à accentuer ces comportements. Ces chiffres sont le reflet de l'acte ultime sachant que ces violences se traduisent aussi au niveau physique, psychologique, économique, sexuel. La fréquence de ces actes violents est de plus en plus insoutenable et trop de femmes vivent dans la peur et la solitude. En cette période de Grenelle sur les violences faites aux femmes, elle lui demande quels sont les messages visibles qu'elle adresse aux associations qui luttent contre ces actes et qui accompagnent de nombreuses femmes victimes d'actes de violences dans les outre-mer et plus précisément en Martinique où se tiendra un comité local de ce Grenelle.

*Santé**Baisse des subventions envisagée par l'État au réseau du planning familial*

23578. – 8 octobre 2019. – Mme Émilie Chalas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la baisse des subventions envisagée par l'État au réseau du planning familial. Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) est structuré autour de 13 fédérations régionales, 76 associations départementales et environ 150 lieux d'information. Ce réseau associatif et militant s'est donné pour mission d'agir « pour la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la prévention des violences faites aux femmes et la lutte contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle ». Alors que le réseau continue d'accueillir au sein de ses permanences de nombreuses personnes dont des jeunes filles ayant besoin d'aide, plusieurs représentants d'antennes locales s'inquiètent des baisses de subventions annoncées. En effet, cette nouvelle

répartition de l'enveloppe nationale de 2,8 millions d'euros amènerait, plus particulièrement en Isère, à une baisse de subvention de 9 % à 10 % pour l'année 2019-2020 soit une diminution de 12 000 euros de la subvention accordée. Véritable outil d'intérêt général, le planning familial gère tous les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'ensemble de ces lieux d'accueil, sauf un, sont touchés par cette baisse de 9 % à 10 %. De plus, une réduction de 60 % serait envisagée sur les dix prochaines années. Certes, il est entendu qu'un rééquilibrage, qu'une répartition des crédits renouée, est envisageable afin de mieux répondre aux besoins des territoires. Toutefois, cette coupe dans le budget pourrait mener à la fin de certaines actions dans un département où les combats pour l'amélioration de la vie des femmes, pour l'avortement, longtemps portés par le résistant grenoblois Pierre Fugain, font que la présence du planning familial apparaît comme essentielle. Cette baisse de subventions entraînerait notamment une diminution des interventions de leurs équipes dans les écoles notamment sur le sujet de l'éducation sexuelle, dans les prisons, dans les centres éducatifs renforcés. Elle l'interroge pour connaître ce que le Gouvernement prévoit concernant le subventionnement futur de ces actions et elle lui demande si l'État envisage de nouvelles baisses de subventions au Mouvement français pour le planning familial (MFPF), notamment pour l'antenne de l'Isère.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Enseignement supérieur

Fonctionnement du CNESER disciplinaire

23449. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'évolution du CNESER disciplinaire. En effet, par un amendement gouvernemental déposé au Sénat, le Gouvernement prévoit de faire présider la juridiction d'appel du CNESER par un conseiller d'État nommé par le vice-président du conseil d'État et ouvre la possibilité au président de confier la fonction de rapporteur de la commission d'instruction du CNESER statuant en matière disciplinaire, à un magistrat des juridictions administratives ou financières extérieur à la formation disciplinaire. C'est évidemment une remise en cause de l'indépendance du CNESER disciplinaire et la fin de la franchise juridictionnelle. C'est aussi une atteinte manifeste aux libertés universitaires. Par ailleurs, les justifications exposées dans les motifs de l'amendement (40 % de décisions du CNESER disciplinaire cassées par le conseil d'État) sont manifestement mensongères. Il souhaite donc connaître les motivations qui poussent le Gouvernement à remettre en cause l'indépendance et le fonctionnement de cette juridiction.

Enseignement supérieur

Injustice criante concernant l'offre étudiante dans le département de l'Hérault

23451. – 8 octobre 2019. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'injustice criante concernant l'offre étudiante dans le département de l'Hérault. Alors que Montpellier concentre à elle seule 78 % des étudiants, Béziers n'en accueille que 1,4 %. Par ailleurs, l'antenne décentralisée Du Guesclin de l'Université Paul Valéry (Montpellier III) à Béziers, après avoir été menacée de fermeture en 2014, n'en est toujours qu'à la moitié de sa capacité. En effet, alors qu'il serait possible de doubler la surface du site de l'université, seule une aile et demie du site a été construite alors que le bâtiment original était prévu en forme de U, toutes les demandes en ce sens sont restées lettre morte jusqu'à ce jour. De même, l'IUT de Béziers, qui accueille 510 étudiants, est en capacité d'en accueillir près de 800 mais ne peut le faire, faute de crédits pour recruter des professeurs. Pourtant, la demande de formation dans le Biterrois est croissante et notamment dans les secteurs liés au vin, à l'aide à la personne et aux métiers du tourisme. Alors que l'ouest du département est gravement touché par le chômage (19 % contre 14 % pour la France), plus de 8 000 offres d'emploi sont non pourvues dans le bassin d'emploi. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de permettre à la ville de Béziers d'accueillir davantage d'étudiants et de leur offrir de bonnes conditions d'apprentissage.

Enseignement supérieur

Pérenniser la mémoire des mouvements étudiants

23454. – 8 octobre 2019. – M. Stéphane Peu attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la pérennisation du travail de mémoire et d'archives de la vie des mouvements étudiants. La disparition de personnalités telle que Paul Bouchet qui, avec d'autres, ont mené un

travail de transmission de « mémoires étudiantes » de l'engagement politique, syndical et citoyen, notamment sur plusieurs périodes historiques intenses (résistance, décolonisation, ou encore « années 1968 »), est une interpellation pour la Nation et les pouvoirs publics. En effet, s'agissant d'un travail d'intérêt général, qui contribue à nourrir un travail de construction vivante de la citoyenneté, il ne saurait reposer exclusivement sur la bonne volonté des seuls « militants » de ce travail de mémoire, notamment avec la disparition progressive des témoins et acteurs qui l'ont engagé. Mme la ministre conviendra que tous les efforts pour la conservation, la valorisation et la transmission de ces mémoires collectives de mouvements étudiants doivent être accomplis. L'association Cité des mémoires étudiantes créée en 2008 qui a vocation de collecter, inventorier et valoriser ces archives bénéficiait d'une convention de partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur qui a pris fin en 2018. C'est l'ensemble de son travail qui est menacé. Il souhaite connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour prolonger ce soutien et plus largement pour contribuer à la pérennisation de ce travail.

Publicité

Stockage des données numériques

23558. – 8 octobre 2019. – M. Marc Delatte interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le stockage des données numériques face à une production vertigineuse, comme le souligne le récent rapport de l'OPESET. Si le volume généré était de 33 zettabytes en 2018, il devrait atteindre 175 zettabytes en 2025. Aujourd'hui les données sont stockées dans des *data centers*, nécessitant une lourde infrastructure : un système de distribution d'énergie, des commutateurs électriques, des réserves d'énergie, des générateurs dédiés au *backup*, un système de ventilation et de refroidissement, et une puissante connexion internet. On peut penser que demain ces dispositifs seront obsolètes face à une consommation énergétique exponentielle avec une empreinte carbone massive. C'est pourquoi, la recherche dans le domaine de la génomique, en plein essor, ouvre le champ des possibles et les pistes qui sont offertes, dans le respect du souci éthique, méritent d'être explorées. Aujourd'hui, l'entreprise *Microsoft* et l'université de Washington sont à la pointe de la recherche avec le stockage de données, avec l'ADN comme mode support. L'ADN est en effet l'équivalent naturel des disques durs et autres supports de stockage et l'on pourrait substituer, convertir le système binaire de stockage numérique. Cela consiste à convertir des données binaires en lettre A, C, G et T, les quatre principaux composants de l'ADN, pour obtenir une séquence correspondant à l'ordre des bits dans un fichier numérique. Le grand avantage de l'ADN est sa densité. En effet si la séquence de l'ADN à l'intérieur de chaque cellule peut s'étendre sur un mètre, son poids est infinitésimal. On pourrait alors stocker l'ensemble des données mondiales dans quatre grammes d'ADN. Avantageux pour sa longévité, il résiste à des conditions climatiques extrêmes et peut être conservé des millions d'années. Les chercheurs ont ainsi réussi à fabriquer un séquenceur capable de transformer automatiquement des données numériques en séquences ADN, le séquenceur d' *Oxford Nanopore*, avec un processus qui reste alors extrêmement lent et très coûteux. La question sera cruciale dans les années à venir : la France, avec l'Europe, doit soutenir la recherche pour assurer, au-delà des solutions, son indépendance et sa suprématie face aux enjeux et aux défis qu'il nous faut relever. Il l'interroge donc sur les moyens donnés à la recherche et à la coopération européenne sur le sujet et sur les moyens alloués pour améliorer l'interface chercheurs et entreprises et rattraper le retard en la matière.

Recherche et innovation

Recherche médicale substitutive

23559. – 8 octobre 2019. – M. Nicolas Forissier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le souhait exprimé par une majorité de Français de voir se développer les méthodes substitutives à l'expérimentation animale. En l'espèce en France, 98 % des sommes allouées à la recherche médicale sont dédiées à l'expérimentation animale et seulement 2 % à la recherche substitutive. Il aimerait savoir si des moyens seront mis en place pour développer au maximum la recherche substitutive.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Aide humanitaire au Yémen*

23522. – 8 octobre 2019. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de la population yéménite frappée par la famine. D'après les rapports de certaines organisations non gouvernementales, plus de 8,2 millions de yéménites seraient actuellement touchés par une épidémie de famine, résultat de la guerre civile qui détruit le pays depuis 2015. Ce conflit, opposant les rebelles houtistes à une coalition de pays du Moyen-Orient, menée par l'Arabie saoudite, a déjà fait des dizaines de milliers de morts parmi les civils, spectateurs des conflits et victimes des bombardements. De plus, le pays est soumis à un embargo par les différentes forces qui contrôlent les accès maritimes : l'aide humanitaire internationale est ainsi fortement contrôlée et donc très limitée. La vie au Yémen est devenue très chère, la population n'a plus les moyens de se nourrir et de se soigner correctement. En plus des millions de personnes touchées par la famine, plus d'1,5 million de yéménites auraient contracté le choléra. Plus de 50 000 enfants seraient déjà morts de faim. Elle lui demande quels sont les moyens mis en œuvre par la France pour apporter un soutien matériel, alimentaire et sanitaire aux millions de yéménites touchés par la famine, par le choléra et la misère, et quelles peuvent être les actions à mettre en place pour renforcer cette aide déjà existante.

*Politique extérieure**Crise des Rohingyas au Myanmar*

23523. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les actions mises en œuvre par la diplomatie française pour mettre un terme à la crise des Rohingyas au Myanmar. Deux ans après le début de la crise des Rohingyas au Myanmar en août 2017, la situation des Rohingyas tant sur le plan humanitaire que des droits de l'Homme reste en effet très préoccupante et précaire. Persécutée depuis de nombreuses années, cette minorité musulmane du nord du pays a vu la répression s'intensifier dès 2017 et plusieurs centaines de milliers de ses membres ont été contraints de fuir l'État de Rakhine (Arakan), situé dans l'ouest de la Birmanie, pour s'exiler au Bangladesh afin d'échapper à des abus massifs. Ils seraient aujourd'hui toujours plus de 740 000 apatrides à être exilés au Bangladesh. Face à ce « nettoyage ethnique », la France se doit d'agir fermement, aux côtés de la communauté internationale, pour parvenir à une sortie de crise. L'objectif reste le retour des réfugiés dans leurs foyers, mais des efforts importants en termes de réconciliation, de rétablissement de l'État de droit et de reconstruction sont encore nécessaires pour permettre des retours sûrs, dignes, volontaires et durables. Dans ce contexte, la France doit continuer d'apporter son soutien à la transition démocratique birmane et aux efforts du gouvernement civil pour faire progresser l'État de droit, le respect des droits de l'Homme, la liberté d'expression et la liberté de presse. La France doit aussi se mobiliser fortement sur le front humanitaire au Myanmar et au Bangladesh pour soutenir les populations et appeler à la mobilisation internationale au travers des organisations internationales et des organisations non gouvernementales françaises présentes dans ces pays. Dans ce contexte, il l'interroge sur les actions mises en œuvre par la diplomatie française pour mettre un terme à la crise des Rohingyas au Myanmar.

*Politique extérieure**Déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées*

23524. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le positionnement de la France dans les négociations internationales en vue d'une déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées. Les armes explosives, pourtant conçues à l'origine pour être utilisées sur les champs de bataille, sont de plus en plus utilisées dans des zones peuplées, occasionnant des conséquences graves. En premier lieu, celles-ci sont ainsi à l'origine de nombreux décès de civils. En outre, les dégâts causés par ces armes aux réseaux et systèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, ainsi qu'aux réseaux électriques entravent des services vitaux comme les services de santé ou la distribution d'eau, ce qui contribue à la propagation de maladies et à des décès supplémentaires. Face à de tels ravages, les survivants n'ont guère d'autres choix que de fuir les zones de bombardement. La France s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les armes explosives. De cette manière, elle a parrainé en 2015, dans le cadre de la commission sur le désarmement et la sécurité internationale de l'Organisation des Nations unies, la première résolution sur la menace que représentent les armes explosives. La France co-préside, au sein de l'Organisation des Nations unies,

avec la Moldavie, un groupe informel d'experts sur le sujet ; elle finance aussi des projets de recherche de l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), afin d'accélérer la connaissance et la prise de conscience sur la question des armes explosives. Active dans les discussions internationales sur la protection des civils, la France demeure pourtant à l'écart des négociations en vue d'une déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées, alors même qu'elles débiteront au début du mois d'octobre 2019, lors de la conférence internationale de Vienne. Cette initiative qui vise à renforcer et à veiller au respect du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités est par ailleurs activement soutenue par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, le comité international de la Croix-Rouge (CICR), de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) et plus de 50 États. La France ne peut rester silencieuse face à ces drames humains qui se jouent à travers le monde et doit jouer un rôle actif et de leadership dans les négociations en vue d'une déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées. Ainsi, il l'interroge sur le rôle qu'entend jouer la France dans les négociations internationales en vue d'une déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées.

Politique extérieure

Droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn

23526. – 8 octobre 2019. – **Mme Marie Lebec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le respect des droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn. En juillet 2019, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a condamné l'exécution de deux citoyens bahreïnais à la suite de procédures n'ayant pas respecté les conditions d'un procès équitable. Le porte-parole du Haut-Commissariat et des associations de défenses des droits de l'Homme restent préoccupés par le sort d'individus détenus menacés d'exécution. Aussi, elle l'interroge pour savoir quelle approche diplomatique il compte adopter afin d'évoquer le respect des droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn.

Politique extérieure

G5 Sahel

23527. – 8 octobre 2019. – **M. Bruno Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le soutien de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis à la Force conjointe du G5-Sahel et à la Force multinationale mixte du bassin du lac Tchad. Le récent Sommet de la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui s'est tenu à Ouagadougou, au Burkina-Faso, le 14 septembre 2019 et auquel étaient associés le Tchad et la Mauritanie, aura, en effet, vu la confirmation de la nécessité de lier réponse militaire et résilience économique et sociétale, *via* une indispensable et urgente mobilisation de l'ensemble des 17 États d'Afrique de l'ouest et de la bande sahélo-saharienne impactés par le terrorisme. S'il faut se réjouir de la contribution financière des États participants au sommet, à hauteur de 898 millions d'euros, prévue sur les quatre prochaines années, tant les besoins financiers et capacitaires des pays concernés sont énormes, l'on est, néanmoins, en droit de s'interroger sur les conditions et l'effectivité du décaissement des contributions promises par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, respectivement de 91 millions d'euros et 27 millions d'euros. Dans un passé pas si lointain, le financement par ces États de mosquées, madrasas, écoles et centres culturels prônant un wahhabisme prosélyte, a été la matrice de la radicalisation islamiste dans la région et sa mutation en groupes et organisation terroristes. Cette triste réalité qui a sévèrement touché les États sahélo-sahariens, tout comme le Nigéria, semble également se confirmer aujourd'hui, à travers les rapports de plusieurs ONG présentes sur place, notamment au Niger et au Tchad, mettant en garde contre le recrutement - par des entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD), notamment émiraties -, de tchadiens et nigériens se retrouvant *de facto* à combattre sur les théâtres libyens et yéménites. La présence effective à Ouagadougou, comme observateurs, d'une délégation saoudienne et émirienne - au même titre que la France, du reste -, vient ainsi confirmer que la question de la sécurité dans la bande sahélo-saharienne est devenue un enjeu, voire un vecteur du conflit opposant plusieurs pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) entre eux, notamment depuis le conflit les opposant au Qatar, depuis juin 2017. À cet égard, il lui demande de lui indiquer comment la France entend garder sa stricte neutralité, dans ce contexte, et ce, en tant que puissance « médiatrice » entre le Qatar et le « Quartet » (Arabie saoudite, EAU, Bahreïn et Égypte). Car cette question impacte désormais sur la légitimité, l'efficacité et la capacité de la France à juguler le terrorisme sur le continent africain.

*Politique extérieure**Inquiétude sur la situation des dirigeants catalans poursuivis par la justice*

23528. – 8 octobre 2019. – Mme Muriel Ressiguié interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des principaux responsables indépendantistes catalans. Sans prendre parti pour l'indépendance ou non de la Catalogne, ce qui n'est pas le rôle de la France, la situation d'élus aujourd'hui emprisonnés suscite des inquiétudes au sein de la communauté internationale. En effet, neuf dirigeants vont être jugés d'ici quelques semaines pour l'organisation du référendum sur l'indépendance de la Catalogne. Le 1^{er} octobre 2017, 90,18 % des suffrages exprimés ont répondu oui à la question « Voulez-vous que la Catalogne soit un État indépendant sous la forme d'une république ? ». 2 305 936 personnes avaient voté, pour un taux de participation de 42,38 %. Le Tribunal constitutionnel espagnol a déclaré illégal le référendum. Les dirigeants responsables de l'organisation de la consultation et de la proclamation d'indépendance ont été accusés par la justice espagnole de « rébellion, sédition, détournement de fonds publics et désobéissance à l'autorité ». La situation de ces dirigeants est aujourd'hui préoccupante. Ainsi, Carles Puigdemont, ancien président de la généralité de Catalogne entre 2016 et 2017 est parti de son pays pour se réfugier en Belgique. Élu eurodéputé lors des élections du 26 mai 2019, il ne s'est pas présenté à la prestation de serment devant l'autorité électorale à Madrid, l'empêchant de prendre ses fonctions. Un recours déposé par M. Puigdemont a été rejeté le 1^{er} juillet 2019 par la Cour de justice de l'Union européenne. L'ancien conseiller à la santé de la Généralité de Catalogne Toni Comin, lui aussi élu eurodéputé, est dans une situation similaire. Si certaines personnalités politiques se sont éloignées de la Catalogne, d'autres qui sont restées ont aujourd'hui affaire à la justice. C'est le cas d'Oriol Junqueras, ancien vice-président du gouvernement de Catalogne, en détention depuis novembre 2017, qui a été lui aussi élu député au Parlement européen mais n'a pas été autorisé à prêter serment devant l'autorité électorale espagnole. Il ne peut donc siéger comme député. Quant à Quim Torra, actuel président de la Généralité, il sera jugé pour désobéissance : il avait refusé de retirer des symboles séparatistes d'édifices publics dans le contexte de la campagne des élections législatives de fin avril 2019. On pouvait notamment lire sur une banderole apposée à la façade du siège du gouvernement catalan à Barcelone le slogan « Liberté pour les prisonniers politiques et les exilés » accompagné d'un ruban jaune, utilisé par les indépendantistes pour réclamer la libération de leurs dirigeants depuis 2017. Le parquet a requis 20 mois d'inéligibilité à son encontre. Les procédures visant les dirigeants indépendantistes ont beaucoup inquiété à la fois en Catalogne et au sein des organisations non gouvernementales. Amnesty International en février 2018 a ainsi demandé la libération immédiate de Jordi Sanchez, président de l'Assemblée nationale catalane (ANC), arrêté en octobre 2017. Près de 4 000 Catalans s'étaient rassemblés devant le Parlement européen à Strasbourg le 2 juillet 2019 pour protester contre l'absence de MM. Puigdemont, Comin et Junqueras à la session inaugurale du Parlement européen. La France, voisine et partenaire majeur de l'Espagne, peut faire entendre sa voix pour que le débat ait lieu sur un plan politique. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement français compte se positionner sur la situation des dirigeants catalans visés par la justice.

*Politique extérieure**Interdiction de la chasse à la baleine*

23529. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la chasse à la baleine. Le 26 décembre 2018, le Japon a annoncé son retrait de la Commission baleinière internationale (CBI) pour reprendre la chasse à la baleine à partir de juillet 2019. La Commission baleinière internationale (CBI) a été créée par la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946. La Convention a pour objectif de veiller à la « conservation judicieuse » des stocks de baleines, afin de permettre le « développement ordonné de l'industrie baleinière ». La principale mission de la Commission baleinière internationale (CBI) consiste à réexaminer et réviser, si nécessaire, les mesures définies dans le règlement de la Convention, qui régissent les modalités de la chasse à la baleine dans le monde entier. Ces mesures prévoient notamment la protection totale de certaines espèces, définissent des sites spécifiques comme zones de refuge des baleines ou sanctuaires, fixent les limites concernant le nombre et la taille des baleines pouvant être capturées, déterminent les saisons d'ouverture et de fermeture de la chasse et les territoires de chasse et interdisent la capture de jeunes non sevrés et de baleines femelles accompagnées de jeunes. Le règlement impose également le recueil de renseignements sur les prises ainsi que d'autres relevés statistiques et biologiques. En outre, la Commission encourage, coordonne et finance la recherche sur les baleines, publie les résultats de la recherche scientifique et soutient les études sur les sujets voisins tels que les méthodes d'abattage non cruelles. La Commission baleinière internationale (CBI) demeure ainsi le seul organisme qui permette la prise en

compte de l'ensemble des dimensions sociales et environnementales autour des cétacés. Le choix du Japon de quitter cet organisme est un mauvais signal envoyé au multilatéralisme environnemental, dans une période cruciale pour la sauvegarde de la biodiversité. La France se doit de poursuivre les échanges avec le Japon pour trouver une solution qui permettra de renforcer les cadres multilatéraux existants tout en protégeant ces mammifères emblématiques de la planète. La France doit également tenir un dialogue ferme avec les autres pays qui autorisent la chasse à la baleine, comme la Norvège ou l'Islande. Aujourd'hui, plus rien ne justifie scientifiquement, socialement ou économiquement cette pratique : il n'est plus nécessaire de tuer des baleines pour mener des programmes de recherche scientifique et la consommation de baleine, notamment au Japon, est extrêmement faible et recule continuellement. Dans ce contexte, il est impératif que la France soutienne fermement le moratoire de 1986 sur la chasse commerciale et s'oppose définitivement à la chasse scientifique. En outre, il pourrait être judicieux d'élargir les prérogatives de la Commission baleinière internationale (CBI), étant donné que les cétacés sont tout autant menacés par la chasse que par d'autres menaces qui pèsent désormais sur les mammifères marins : prises accidentelles, collisions avec les navires, bruit sous-marin causant des échouages, pollution et plastique en mer. Ainsi, il l'interroge sur la chasse à la baleine, sur l'évolution de la Commission baleinière internationale (CBI) et sur les positions qu'entend défendre le Gouvernement sur la scène européenne et internationale afin d'interdire définitivement la pêche commerciale et scientifique des baleines, qui menace la biodiversité marine.

Politique extérieure

Les graves difficultés économiques et sociales actuelles de Cuba

23530. – 8 octobre 2019. – **Mme Josette Manin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les graves difficultés économiques et sociales actuelles de Cuba. Le pays connaît une grave pénurie de carburant due à des sanctions imposées par les États-Unis d'Amérique contre les sociétés de transports et les pétroliers Vénézuéliens, principaux fournisseurs de l'île. Malgré les nombreux signes d'ouverture de la République de Cuba depuis quelques années, les blocus persistants affectent la population cubaine. Ainsi, dans un pays qui importe 80 % de ses produits, cette situation a pour conséquences d'importantes coupures d'électricité, des ruptures d'approvisionnement pour les produits de base comme le riz, le savon et génère de longues files d'attente aux abords des commerces. Par ailleurs, les marchandises destinées à l'exportation, comme le cigare, connaissent elles aussi des difficultés d'écoulement, par manque de transport et de carburant. Cuba est une proche voisine de la France, par sa proximité avec les Antilles françaises, et doit être soutenue dans cette crise. Dans une logique de coopération entre les deux pays, il est important de venir en aide à la population afin d'éviter que la crise ne devienne sanitaire et asseoir les positions de la République française dans la région. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour soutenir la population cubaine.

Politique extérieure

Situation de M. Ahmed Mansoor

23531. – 8 octobre 2019. – **M. Régis Juanico** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le cas de M. Ahmed Mansoor, particulièrement offensant pour les droits de la personne et la dignité humaine. Ce défenseur des droits humains aux Émirats arabes unis (EAU) a été arrêté en mars 2018, puis jugé et détenu dans des conditions contestables. Le 29 mai 2018, M. Ahmed Mansoor a été condamné à 10 ans de prison pour des messages postés sur les réseaux sociaux, dans lesquels il critiquait les violations des droits humains perpétrés par le gouvernement émirati. Le 31 décembre 2018, le tribunal des EAU pour la sécurité de l'État a confirmé la peine de 10 ans d'emprisonnement et l'amende d'un million de dirhams. M. Mansoor a été condamné pour avoir « insulté le statut et le prestige des EAU et ses symboles, y compris ses leaders ». Le 4 octobre 2018, le parlement européen a voté une résolution demandant la libération immédiate de l'opposant émirati. Le Parlement européen a invité les autorités émiraties à « libérer immédiatement et sans condition M. Mansoor et à abandonner toutes les charges retenues contre lui », car c'est un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Aussi, il lui demande si des actions concrètes ont été entreprises par la diplomatie française en faveur de la libération d'Ahmed Mansoor, au nom des droits de l'Homme et dans le plein respect de la souveraineté d'un état tiers, ceci afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise à l'avenir.

*Politique extérieure**Situation de Mme Fariba Adelkhah*

23532. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de Mme Fariba Adelkhah, détenue en Iran. Mme Fariba Adelkhah, anthropologue franco-iranienne et directrice de recherche à Sciences Po, rattachée au Centre de recherches internationales (CERI) depuis 1993, est une spécialiste de la société iranienne. Elle a publié de nombreux ouvrages, notamment sur la question de la modernité. Elle a également travaillé sur l'Afghanistan, entre autres sur le sujet de l'espace public. Ses recherches en cours portent sur l'institution cléricale chiite et l'ont conduite, ces derniers mois, à mener un travail de terrain à Qom, ville située au sud-ouest de Téhéran, en Iran. Mme Fariba Adelkhah aurait été arrêté dès début juin 2019 par les autorités iraniennes. Mi-juillet 2019, l'arrestation et la détention de la chercheuse franco-iranienne Mme Fariba Adelkhah ont été rendues publiques. Elle serait actuellement détenue depuis lors, sans pouvoir bénéficier d'une visite des autorités françaises, sa double nationalité n'étant pas reconnue par l'Iran. Son arrestation et sa détention prolongée constituent une atteinte aux droits fondamentaux de la personne et au libre exercice du métier universitaire. La France encourage l'Iran à contribuer à la paix et à la stabilité dans la région du Moyen-Orient en adoptant un comportement responsable, à la hauteur des enjeux régionaux et internationaux. Par ailleurs, la coopération éducative, culturelle, scientifique, universitaire et technique entre les deux pays est importante, grâce au service de coopération et d'action culturelle, au centre de langues françaises, à l'Institut français de recherche en Iran (IFRI), ainsi qu'à l'école française de Téhéran, conventionnée avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). La politique de coopération de la France met en exergue le soutien à la société civile iranienne, la coopération universitaire ainsi que la coopération scientifique. L'action diplomatique française vise en particulier à promouvoir l'accueil en France des étudiants iraniens ainsi qu'à faciliter les relations de long terme entre les universités, et centre de recherche français et iranien. Dans ce contexte, il est impératif que soit libérée Mme Fariba Adelkhah dans les meilleurs délais. Ainsi, il l'alerte sur la situation de Mme Fariba Adelkhah, détenue en Iran, et lui demande de tout mettre en œuvre pour obtenir un accès consulaire et une libération rapide.

*Politique extérieure**Situation du peuple ouïghour en Chine*

23533. – 8 octobre 2019. – **Mme Anissa Khedher** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation très préoccupante du peuple ouïghour au Xinjiang, en Chine. Ce peuple turcophone et de confession musulmane est aujourd'hui surveillé et victime d'une très dure politique de répression et de sinisation dans la région dont l'objectif serait la disparition de cette ethnie au profit des Han majoritaires. Selon le comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, plus d'un million de citoyens ouïghours et autres minorités musulmanes turciques (Kazakhs, Kirghizes, Ouzbeks) seraient détenus dans des camps dits de « rééducation ». Lors de la visite du président Xi Jinping en France en mars 2019, le Président de la République a abordé la question des libertés individuelles et des droits fondamentaux avec son homologue. Le France et l'Europe se veulent garantes de ces idéaux. À de nombreuses reprises, elles ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard de la situation des droits de l'Homme au Xinjiang, dernièrement lors de la 40e session du conseil des droits de l'Homme. Face au silence de la communauté internationale et à l'argumentaire de lutte contre le « radicalisme » du gouvernement chinois, elle le remercie de bien vouloir lui communiquer la position de la France et les actions entreprises par le Gouvernement dans le cadre de ses contacts bilatéraux avec les autorités chinoises ainsi que dans le cadre d'échanges multilatéraux, au sein des institutions internationales et en partenariat avec les ONG, pour mettre fin à cette situation inquiétante.

*Politique extérieure**Violation du droit international des droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn*

23534. – 8 octobre 2019. – **M. Denis Sommer** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les violations du droit international des droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn. Depuis 2008, une campagne de répression de toutes les formes de dissidences est menée par le gouvernement, portant notamment atteinte aux droits à la liberté d'association et d'expression. Visant principalement les militants politiques et les défenseurs des droits humains, cette répression s'est intensifiée à partir de 2017 avec des atteintes à la liberté de circuler librement, des déchéances de nationalité ainsi que des actes de torture et autres mauvais traitements infligés en détention comme le relèvent des rapports d'organisations non gouvernementales telles

qu'Amnesty International et Human Rights Watch. Malgré la dénonciation de ces exactions par l'Organisation des Nations unies et les appels de son bureau des droits de l'Homme à libérer des opposants au nom de la liberté d'expression, la situation des droits de la personne au Royaume de Bahreïn reste préoccupante. Aussi, il l'interroge sur les mesures que la communauté internationale entend prendre afin de faire cesser ces graves violations du droit international des droits humains.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Politique extérieure

Développement d'usines à bébé à l'étranger

23525. – 8 octobre 2019. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur le développement, à l'étranger, d'usines à bébé et la position de la France vis-à-vis de celles-ci. Le 30 septembre 2019, dans la ville de Lagos (Nigéria), une usine de fabrication de bébés était découverte par la police. Des jeunes femmes nigérianes, âgées entre 15 et 28 ans, étaient enlevées et détenues en des endroits où, selon la police, « des hommes se relayaient pour les mettre enceinte ». Leurs bébés leur étaient ensuite retirés et vendus pour 300 000 ou 500 000 naira. Si quelques mères étaient conscientes du fait que leurs enfants allaient être vendus, elles ont assuré ne pas avoir reçu les fonds qui leur avaient été promis. Au Nigéria, les trafics de bébés se jouent dans les orphelinats, les cliniques ou certaines maternités. Cette traite d'êtres humains scandaleuse doit faire l'objet d'une attention particulièrement soutenue. Car les adoptions illégales qui en découlent risquent de s'importer sur le territoire européen ; son importation sur le sol français serait intolérable. En Thaïlande, en 2014, des couples avaient déjà eu recours à ces usines pour bénéficier d'un bébé. Depuis de nombreuses années, les cas nigériens se développent. Elle lui demande quelles dispositions son ministère compte mettre en œuvre pour prévenir l'importation d'enfants nés de gestation pour autrui sur le territoire français.

INTÉRIEUR

Administration

Délais d'instruction des demandes de permis de conduire internationaux

23367. – 8 octobre 2019. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les délais d'instruction des demandes de permis de conduire internationaux. Ainsi, le permis international est nécessaire, en complément du permis de conduire français, pour circuler dans certains pays. Depuis le 30 mai 2018, une pré-demande doit se faire en ligne *via* un téléservice disponible sur le site de l'ANTS, suivi d'un envoi par courrier de justificatifs. Les délais de traitement dépassent régulièrement les 4 mois. Ces délais sont longs et contraignants, d'autant plus qu'ils dépassent souvent largement le délai indiqué en ligne lors de la pré-demande. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour raccourcir ces délais et faire en sorte que les informations figurant sur le site d'inscription correspondent à la réalité.

Élections et référendums

Élections municipales - Comptes de campagne

23423. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Sermier** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions financières des campagnes pour les élections municipales, selon que la commune compte plus ou moins de 9 000 habitants. En effet, si la commune comporte plus de 9 000 habitants, l'article L. 265 du code électoral impose la déclaration du mandataire financier au moment du dépôt de la liste, mais celle-ci, liée à des arrêtés préfectoraux, interviendra tardivement au regard de la période de computation des dépenses de campagne et de collecte des recettes, opérations qui imposent que le mandataire soit désigné beaucoup plus tôt. Le chiffre de la population totale est, conformément à l'article 3 du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2019, celui qui doit être retenu. Chaque décret annuel authentifiant les chiffres de population paraissant à la fin du mois de décembre, la détermination du seuil de population rendant obligatoire ou non le dépôt d'un compte de campagne et la désignation d'un mandataire n'est donc connue avec certitude qu'au premier janvier de chaque année civile. Dans la mesure où la campagne, au sens financier et matériel du terme, a débuté avant cette date et où les règles de financement sont applicables depuis le premier septembre pour les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il demande à M. le ministre si, dans l'hypothèse où une commune comptait moins de 9 000 habitants au 1^{er} janvier 2019, mais où ce seuil sera vraisemblablement franchi au 1^{er} janvier 2020, la désignation

d'un mandataire et l'ouverture d'un compte bancaire doit, par précaution, être effectuée d'ores et déjà et selon quelles modalités, puisqu'il n'est pas matériellement possible d'attendre le dépôt de la déclaration de candidature. Il semble en effet délicat que des candidats qui se déclarent publiquement et sont dans cette situation soient tenus d'attendre le 1^{er} janvier pour débiter leur campagne électorale. Par ailleurs, toujours dans cette première hypothèse, comment un candidat qui s'aperçoit au 1^{er} janvier qu'il est dans l'obligation de déposer un compte et de désigner un mandataire sans l'avoir fait auparavant peut-il imputer les dépenses déjà réalisées dans ce compte ? Dans l'hypothèse inverse, dans laquelle la commune comptait plus de 9 000 habitants en 2019, et où un compte bancaire aurait été ouvert par le candidat lors du dépôt de la liste, et un mandataire désigné, alors qu'au 1^{er} janvier la commune comprend finalement moins de 9 000 habitants, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la déductibilité fiscale des dons régulièrement reçus en application de l'article L. 52-8 du code électoral reste acquise au donataire et que le remboursement au candidat des dépenses qu'il a exposées, en application du troisième alinéa de l'article L. 52-4 est possible, nonobstant le fait qu'aucun compte de campagne ne sera déposé. Il lui demande enfin s'il est possible de faire procéder à une vérification des chiffres de l'INSEE, et dans l'affirmative auprès de quelle autorité et dans quels délais cette vérification interviendrait.

Élections et référendums

Élections municipales et population à prendre en compte

23424. – 8 octobre 2019. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** interroge M. le ministre de l'intérieur sur la population réelle à prendre en compte pour l'élaboration des listes pour les prochaines élections municipales. L'article R. 25-1 du code électoral précise que : « Le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. Toutefois, pour les élections municipales, lorsque les conseillers municipaux ont été élus dans les conditions fixées aux articles L. 252 à L. 255-1 ou au quatrième alinéa de l'article L. 261 et qu'il est procédé à une élection pour compléter le conseil municipal, le chiffre de la population à retenir est le chiffre de la population municipale authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral ». Les chiffres de la population de référence à prendre en compte pour les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020, seront donc ceux du 1^{er} janvier 2020. Le prochain recensement INSEE aura lieu en décembre 2019, cela ne laisse donc qu'un délai très court pour les constitutions des listes municipales pour les communes qui passeraient en-dessous ou au-dessus du seuil des 1 000 habitants. Les modes de scrutin ne sont alors pas les mêmes, ainsi que le nombre de conseillers municipaux à élire. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement quant à ce délai particulièrement court.

Environnement

OCLAESP

23457. – 8 octobre 2019. – M. **Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les compétences dévolues à l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp). Il lui demande de préciser dans quelles circonstances cet office est sollicité, au même titre que la gendarmerie dans chaque département. En d'autres termes, les procureurs ont-ils la possibilité de solliciter directement cet office et dans quel domaine spécifique interviennent ses agents assermentés ? Il lui demande également de lui faire un rapide bilan de l'activité de cet office concernant les différents secteurs d'intervention.

Immigration

Nombre de filières de passeurs démantelées depuis la loi du 10 septembre 2018

23469. – 8 octobre 2019. – M. **Fabien Gouttefarde** interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de filières de passeurs démantelées dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière. Selon l'agence Frontex, en 2015, 893 351 migrants ont traversé la Méditerranée, la grande majorité ayant eu recours à des réseaux de passeurs. À cette date, l'entrée en Europe des migrants s'est accrue, à un point tel que depuis, la maîtrise des flux migratoires est devenue une priorité politique forte. La lutte contre les filières d'immigration irrégulière et les réseaux de passeurs est conduite par l'OCRIEST (Office central de répression de l'immigration et de l'emploi d'étrangers sans titre), service de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). Aussi, il l'interroge sur le nombre de filières de passeurs démantelées depuis le 1^{er} juillet 2017 et depuis l'entrée en vigueur, le 10 septembre 2018, de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

*Outre-mer**Nouvel hôtel de police de Cayenne*

23501. – 8 octobre 2019. – **M. Gabriel Serville** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le retard pris dans la construction du nouvel hôtel de police de Cayenne, en Guyane. Véritable serpent de mer, l'engagement de construire cet hôtel de police a traversé deux quinquennats avant d'être marqué dans le marbre dans les accords de Guyane du 21 avril 2017. Aussi, le 24 janvier 2018, Gérard Collomb, alors ministre de l'intérieur, annonçait le déblocage d'une enveloppe de 30 millions d'euros et une inauguration prévue pour 2020, date ramenée à juillet 2021 lors de la présentation de la maquette du nouveau bâtiment à la presse mi-juillet 2018. Or, alors que les travaux devaient démarrer en septembre 2019, il semblerait que ceux-ci se retrouvent à l'arrêt en raison d'une part de retards administratifs accumulés dans le dossier et, d'autre part, de la découverte d'amiante dans les bâtiments existants et qui abritaient jadis le campus Saint-Denis de l'Université des Antilles-Guyane. Il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancée du dossier et de la nouvelle date prévisionnelle de livraison du bâtiment car en attendant, les personnels continuent de fonctionner tant bien que mal dans les locaux exigus et vétustes du centre-ville.

*Police**Dégradations du parc immobilier et des matériels de police et de gendarmerie*

23521. – 8 octobre 2019. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les dégradations du parc immobilier et des matériels de police et de gendarmerie. Selon un récent rapport de deux parlementaires, sur les 13 700 personnels de police et de gendarmerie interrogés, près de 70 % d'entre eux n'étaient pas satisfaits de leurs conditions de travail. Dénonçant des moyens matériels qui « n'ont cessé de se dégrader au point de porter atteinte à l'exercice de leurs missions », ils soulignent également un parc immobilier encourageant le risque « de dégradation de leur moral et d'aggravation des risques psycho-sociaux liés à leur métier ». En ce qui concerne la question immobilière, les données recueillies indiquent que 22 % des immeubles des services de la direction générale de la police nationale sont vétustes, contre 28 % pour la préfecture de police. La gendarmerie compte un parc domanial dont 80 % a plus de 25 ans et 23 % a plus de 50 ans. En ce qui concerne la question des matériels : l'âge moyen des véhicules blindés à roues de gendarmerie est de 45 ans en moyenne. Malgré la commande de 3 077 véhicules en 2017, le parc est vieillissant et présente d'importants risques pour l'avenir. Elle l'interroge sur les dispositions qu'il compte prendre pour rénover le parc immobilier et les matériels des services de police et de gendarmerie.

*Professions de santé**Violences contre les vétérinaires*

23555. – 8 octobre 2019. – **M. Jacques Marilossian** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les incivilités et les agressions dont sont victimes les vétérinaires. Comme les professionnels de la santé humaine, la profession vétérinaire est exposée à un nombre croissant d'incivilités et d'agressions de la part de clients-propriétaires d'animaux. L'Ordre des vétérinaires a ainsi recensé 180 signalements pour l'année 2018 et 160 signalements entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2019. Par courrier daté du 5 novembre 2013, le directeur de cabinet de son prédécesseur, M. Manuel Valls, a informé l'Ordre des vétérinaires qu'un protocole de sécurité visant les professionnels de santé avait été adapté aux vétérinaires et envoyé aux préfets et directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales. L'Ordre des vétérinaires fait aujourd'hui le constat que l'existence de cette circulaire ainsi que la possibilité de sa mise en œuvre sont largement méconnues. Considérant l'importance essentielle de la profession de vétérinaire, il lui demande donc que le Gouvernement active le protocole de sécurité des professions de santé adapté aux vétérinaires quand le besoin s'en fait sentir.

*Réfugiés et apatrides**Campement de migrants tibétains à Achères*

23560. – 8 octobre 2019. – **Mme Natalia Pouzyreff** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le campement de 400 demandeurs d'asile tibétains qui s'est installé début août 2019 dans le département des Yvelines, sur la commune d'Achères, en bordure de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Ce campement, alimenté par une filière clandestine, s'agrandit chaque jour de femmes et d'hommes en situation de très grande vulnérabilité. Les conditions d'hygiène y sont déplorables en raison de l'absence de tout équipement sanitaire. Si rien n'est fait, ils seront deux fois plus nombreux au plus fort de l'hiver. Ce cas de figure se répète depuis plusieurs

années à Achères et dans les communes proches sans qu'aucune solution pérenne ne soit mise en place. Une fois de plus, les collectivités locales et les associations de bénévoles se retrouvent démunies. L'État doit aux demandeurs d'asile des conditions d'accueil dignes le temps que leur dossier soit instruit. Dans les faits, la plupart des migrants tibétains installés dans ce campement se verra reconnaître le statut de réfugié et a vocation à s'insérer dans la société française. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui a compétence pour prendre les décisions d'admission dans les lieux d'hébergement situés sur l'ensemble du territoire, ne semble pas proposer d'hébergement à ces demandeurs d'asile. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qui peuvent être mises en place pour accélérer les prises en charge et l'intégration de ces publics qui ont vocation à voir leur demande aboutir. Elle souhaite savoir comment cette action peut s'organiser dans le cadre d'une solidarité territoriale.

Réfugiés et apatrides

Demandes d'asile pour les personnes LGBTQI+

23561. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize alerte M. le ministre de l'intérieur sur la situation des demandeurs d'asile des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, trans, queer, intersexe et assimilées (LGBTQI+). Le droit d'asile découle du préambule de la Constitution qui affirme que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Il a été consacré par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 13 août 1993 : « Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande ». Le droit d'asile découle également des engagements internationaux de la France, en particulier de la convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 et du droit de l'Union européenne, plus particulièrement du règlement (UE) du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, dit règlement « Dublin », de la directive 2011/95/UE du 13 décembre 2011, dite directive « qualification », et des deux directives du 26 juin 2013, portant respectivement sur les procédures et les normes d'accueil. Le devoir de protection des personnes menacées dans leur pays marque la législation nationale qui repose sur quatre principes : une protection élargie, un examen impartial de la demande d'asile, un droit au maintien sur le territoire ainsi qu'à des conditions d'accueil dignes pendant toute la durée de l'examen. La législation française s'attache aussi à assurer des procédures d'asile efficaces se déroulant dans des délais satisfaisants et visant à éviter le détournement de l'asile à des fins étrangères à un besoin de protection. Par ailleurs, en 2002, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a reconnu les persécutions du fait de l'orientation sexuelle en tant que motif d'octroi du statut de réfugié, selon le critère de l'appartenance à un certain groupe social. Dans ce contexte, M. le député s'inquiète du difficile parcours administratif des demandeurs d'asile des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, trans, queer, intersexe et assimilées (LGBTQI+) et aspire à mettre en œuvre des mesures pour leur offrir un traitement plus juste et plus digne. Les personnes des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, trans, queer, intersexe et assimilées (LGBTQI+) représentaient quatre à cinq mille des 85 000 demandes enregistrées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en 2016. Pourtant, si la prise en considération des spécificités relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre s'est améliorée, notamment grâce aux actions et au soutien de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les demandeurs d'asile des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, trans, queer, intersexe et assimilées (LGBTQI+) capitalisent des problématiques auxquelles se confronte toute personne réfugiée, mais se heurtent, au surplus, à différents obstacles spécifiques. Parmi ces obstacles figure par exemple la difficulté d'appréciation de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des demandeurs d'asile, qui repose sur la crédibilité de l'histoire et du vécu des demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile doivent en effet emporter « l'intime conviction » de l'officier de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), dans un récit écrit puis, au cours d'un entretien « de ses persécutions vécues ou craintes ». Or, l'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une personne ne peut être pressentie et peut parfois être niée. Pour forger leur conviction, certains juges interrogent la crédibilité du demandeur d'asile quant à son orientation sexuelle et à son identité de genre en se bornant à poser des questions qui peuvent être intrusives ou déplacées. Aussi, malgré des recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), formulant qu'il n'est pas nécessaire que les demandeurs d'asile disposent de documents sur leurs activités dans le pays d'origine afin d'être en mesure de fournir des preuves de leur statut LGBTQI+, la difficulté de fournir des preuves relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre demeure un frein à la crédibilité des demandeurs d'asile. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour faciliter le parcours administratif des demandeurs d'asile des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, trans, queer, intersexe et assimilées (LGBTQI+).

*Réfugiés et apatrides**Fin du statut de réfugié*

23562. – 8 octobre 2019. – M. **Pierre-Henri Dumont** interroge M. le **ministre de l'intérieur** sur la question de la fin du statut de réfugié décidé par l'OFPRA pour un étranger protégé par la France, en application de l'article L. 711-4 du CESEDA. Il lui demande combien de réfugiés ont perdu cette qualité ces cinq dernières années et quels ont été les motifs de fin de la protection internationale. En particulier, il désire connaître les différents motifs ayant entraîné les fins de protection, et le nombre de personnes concernées, motif par motif, année par année, pour les cas suivants : cessation selon les cinq clauses définies à la section C de l'article 1^{er} de la convention de Genève ; exclusion définie au 1^o et 3^o de l'article L. 711-4 du CESEDA ; fraude dans la constitution du dossier de protection ; menace grave pour la sureté de l'État ; condamnation pénale du bénéficiaire de la protection.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Retraite élus locaux - Rachat contrat épargne retraite*

23573. – 8 octobre 2019. – M. **Yannick Favennec Becot** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la retraite complémentaire des élus des collectivités locales (CAREL ou FONPEL). Ceux-ci disposaient, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la faculté de rachat des contrats d'épargne retraite. Ce droit de rachat de l'épargne acquise pouvait s'exercer totalement ou partiellement. Or Bercy a introduit à l'article 7 du projet d'ordonnance de la loi PACTE une modification qui aboutit à interdire toute faculté de rachat de l'épargne retraite des élus locaux. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} octobre 2019. De nombreux élus concernés, qui ont consacré beaucoup de temps à leur collectivité, lui ont fait part de leur incompréhension et de leur indignation face à cette disposition. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces légitimes préoccupations.

*Sécurité des biens et des personnes**Affectation hélicoptères sur territoire*

23585. – 8 octobre 2019. – M. **Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur l'affectation d'hélicoptères de la sécurité civile sur l'ensemble du territoire français. La Lozère bénéficie d'un tel équipement depuis plusieurs années entre les mois de juin et septembre à un moment où la population locale augmente. Pour satisfaisante que cette affectation soit, elle pose le problème de la couverture sur l'ensemble de l'année pour la population locale dans une zone de montagne. De manière plus globale, se pose le problème du nombre d'hélicoptères susceptibles d'intervenir pour les urgences sur l'ensemble des départements français. Aussi, il lui demande de lui préciser le nombre d'hélicoptères en fonction à l'heure actuelle avec une distinction entre hélicoptères de sécurité civile et hélicoptères hospitaliers. Il lui demande également de lui préciser le temps d'intervention et la répartition par département des moyens héliportés et si la couverture est satisfaisante. Enfin, il souhaite savoir s'il est envisagé dans l'avenir un développement de la flotte des hélicoptères afin d'assurer un service plus performant et de faciliter le travail des SDIS au niveau local.

*Sécurité des biens et des personnes**Application de la loi n° 2018-701 sur les rodéos urbains*

23586. – 8 octobre 2019. – M. **Thierry Michels** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur l'application de la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés. Il salue l'adoption de ce texte par le Parlement l'été dernier, et rappelle que ce texte a vocation à renforcer l'arsenal pénal mis à disposition des forces de l'ordre afin d'enrayer ce fléau dans les quartiers. Il souhaiterait connaître à ce jour le bilan de l'application, tant sur le plan national que strasbourgeois. En effet, les habitants de sa circonscription font état d'incivilités répétées. L'un d'entre eux a fait état d'une situation particulièrement alarmante, dans laquelle un *scooter* a frôlé trois personnes, dont deux enfants, à vive allure dans une rue où la vitesse était limitée à 15 km. L'engin, conduit par un adolescent sans casque, était dépourvu de plaque d'immatriculation, rendant l'identification impossible. Si les peines encourues ont été aggravées par cette loi, cela ne semble pas dissuader pas les contrevenants de mettre en danger leur vie et celles des passants. La police nationale est souvent confrontée à un problème : comment arrêter les conducteurs ? Les conducteurs des véhicules ne portent généralement pas de casque et lancer une course-poursuite serait risquer de provoquer un accident. Souvent, l'intervention se résume à relever la plaque d'immatriculation et convoquer le propriétaire au commissariat de police. Il souhaiterait savoir

quelles mesures sont envisagées pour renforcer l'effectivité de la loi de manière à ce que les citoyens puissent constater par eux même la diminution de ces incivilités dont il est connu qu'elles peuvent hélas déboucher sur des tragédies.

Sécurité des biens et des personnes

Grève des Sapeurs-Pompiers professionnels

23589. – 8 octobre 2019. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la colère qu'expriment les sapeurs-pompiers professionnels pour demander que leur statut, leur rémunération et leurs conditions de travail soient améliorés. Depuis l'audience qui leur a été accordée le 14 mars 2019, les soldats du feu n'ont obtenu aucune réponse aux revendications qu'ils avaient exprimées et tout porte à croire que la grève qui a désorganisé les services durant cet été, se poursuivra au détriment de la sécurité des citoyens français. En effet, premiers interlocuteurs des citoyens en cas de situation de détresse, les sapeurs-pompiers professionnels sont victimes d'une sursollicitation incompatible avec la baisse de leurs effectifs et la précarité de leurs moyens matériels. De plus, l'augmentation du climat de violence dans certains quartiers, susceptible de mettre en cause leur sécurité et leur intégrité physique, justifie une prise en considération particulière des difficultés de l'exercice de leur mission. Ils souhaitent, à juste titre, une revalorisation de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque et un véritable plan de sécurité publique pour une meilleure articulation de tous les services de secours, SAMU, ambulanciers, policiers et gendarmes de façon à cibler leurs interventions. Il souhaiterait savoir si le ministre est prêt à recevoir à nouveau l'intersyndicale des pompiers professionnels de manière à calmer leur grogne en apportant des réponses concrètes à leurs attentes.

Sécurité des biens et des personnes

Nombre d'effectifs des CRS-MNS prévus pour l'année 2020

23590. – 8 octobre 2019. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le nombre d'effectifs des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS-MNS) prévus pour l'année 2020. Le concours des CRS-MNS à la mission de sauvetage en mer et de surveillance des plages a été maintenu pour la saison 2019, mais Mme la députée a été alertée par des syndicats de police qui s'inquiètent de la diminution constante des effectifs déployés dans les secteurs les plus touristiques pour renforcer les effectifs locaux des forces de l'ordre. Le nombre de CRS affectés à la surveillance des plages a progressivement été diminué depuis 2008, atteignant aujourd'hui 297. En outre, aucune annonce n'a été faite concernant la pérennisation de ce dispositif pour l'année 2020. Le ministère a évoqué l'hypothèse d'un *continuum* de sécurité et des partenariats et des complémentarités renforcées entre services de police et de gendarmerie, élus locaux, polices municipales, afin de répondre aux contraintes opérationnelles et budgétaires. Elle souhaiterait avoir des précisions sur ce *continuum* de sécurité et l'interroge donc sur le nombre d'effectifs prévu pour 2020. Elle souhaite savoir s'il restera à 297 et si ce nombre est susceptible de croître dans le cadre des partenariats à venir.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité des biens et des personnes - Sapeurs-pompiers - Revendications

23591. – 8 octobre 2019. – **Mme Aude Bono-Vandorme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le traitement auquel sont confrontés les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) lorsqu'ils sont amenés à intervenir, à la demande des services d'aide médicale urgente, en cas de carence d'ambulance privée. En effet, lorsqu'un appel parvient au SAMU, la régulation s'opère en ligne en fonction des éléments communiqués à l'opérateur et l'analyse qu'il en fait. Si l'intervention nécessite le recours à une ambulance privée et que l'opérateur n'en trouve pas, le SDIS a obligation de suppléer cette carence. Le SDIS de l'Aisne, par exemple, a réalisé en 2019 à peu près 9 000 interventions à ce titre ; les pompiers de l'Aisne peuvent être sollicités plus de 30 fois par jour au titre de ces carences. Or le coût de revient d'une intervention est en moyenne de 850 euros. Le forfait de remboursement est, quant à lui, payé 120 euros, quand les hôpitaux règlent la facture. Le surcoût représente donc 730 euros par intervention, soit un manque à gagner annuel de 3,4 millions d'euros pour le SDIS de l'Aisne. D'autre part, les sapeurs-pompiers sont donc amenés à effectuer de multiples transports sanitaires sans caractère d'urgence. Cela affecte notablement la disponibilité individuelle des sapeurs-pompiers volontaires qui ne se sont pas engagés pour remplir ce type de mission. Ces interventions qui ne relèvent pas de l'urgence pénalisent

fortement les moyens matériels et humains du SDIS qui n'est plus alors capable de répondre aux vraies urgences : incendies, accidents, malaises graves. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les mesures que va prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation dommageable.

Sécurité des biens et des personnes

Services départementaux d'incendie et de secours - Financement

23592. – 8 octobre 2019. – M. **Christophe Naegelen** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les SDIS déploient d'importants moyens, essentiels aux territoires puisqu'ils assurent l'organisation des services de secours en France. À ce jour et comme en témoignent les mouvements de contestation des sapeurs-pompiers, les SDIS connaissent une réelle dégradation de leur situation financière. Ces difficultés financières sont d'autant plus importantes que les ressources des SDIS dépendent de tiers financeurs. Ainsi dépourvus de ressources propres, les SDIS sont tributaires des contributions provenant des départements, des communes et des EPCI. Or les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement imposés à ces derniers menacent le maintien des services de secours. En effet, les articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, créent un pacte financier État-collectivités dit « dispositif de Cahors », mettant en place de nouvelles modalités pour une maîtrise de la dépense publique. Par ce contrat, les collectivités s'engagent et s'accordent sur un objectif annuel d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, leur taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne doit pas dépasser 1,2 % par an pour les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. Conséquemment, le « dispositif Cahors » empêche de budgétiser des moyens supplémentaires et d'augmenter les contributions des communes et des EPCI alors que les SDIS connaissent un manque de moyens prégnant face à une hausse constante de leur charge de travail. Aussi, il demande au Gouvernement d'envisager d'exclure du « dispositif Cahors » les contributions aux SDIS, solutionnant définitivement cette tension budgétaire. Il l'interroge sur la date publication du bilan relatif au « dispositif Cahors » annoncée par le Gouvernement avant que ne commencent les débats du PFL pour 2020.

Sécurité des biens et des personnes

Situation des sapeurs-pompiers professionnels

23593. – 8 octobre 2019. – M. **Stéphane Viry** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la situation des pompiers professionnels, notamment dans les Vosges. Alors que le contenu de la loi de transformation de la fonction publique n'a rien apporté sur l'amélioration de leurs conditions de travail et pire, remet en cause les instances statutaires, ils attirent l'attention des responsables politiques sur leurs difficultés chroniques, également vécues par les sapeurs-pompiers volontaires. Au titre des revendications exprimées, la revalorisation significative de la prime à feu de 19 % à 28 % est un des éléments attendus pour améliorer la rémunération des sapeurs-pompiers. Dans cette hypothèse, il conviendrait de mettre en œuvre une dotation de l'État, en raison des difficultés de financement connues par les SDIS, notamment dans le cadre des contrats Cahors qui limitent l'évolution des dépenses d'exploitation des départements et des principales collectivités françaises. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement face à ces demandes légitimes.

Sécurité des biens et des personnes

Statut des sapeurs-pompiers

23594. – 8 octobre 2019. – M. **Maxime Minot** appelle l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le statut des sapeurs-pompiers, plus particulièrement sur le fait que la profession ne soit pas considérée comme « un métier à risque ». En effet, même si « le caractère dangereux » du métier est reconnu depuis 2004, aucune disposition n'établit que les pompiers exercent un métier « à risque ». Or, lors de toutes les souscriptions d'assurances diverses, une surcotisation pour métier à risques est appliquée. En effet, ces « héros du quotidien » prennent de nombreux risques sur les interventions incendie, sont confrontés au danger et parfois à l'insalubrité et sont régulièrement l'objet d'agression physique ou d'insultes inacceptables. En outre, les pompiers sont très souvent exposés à des émanations toxiques, qu'ils respirent lorsqu'ils luttent contre des incendies. Ainsi, une étude menée entre 2007 et 2011 a d'ailleurs montré que les pompiers sont surreprésentés dans les victimes de cancers du poumon, de la lèvre-cavité buccale-pharynx, du foie et des voies biliaires intra-hépatiques. Aussi il lui demande, s'il entend désormais considérer le métier de pompier comme une profession « à risque », alignant ainsi le statut de ces derniers sur celui des policiers ou surveillants pénitentiaires.

*Sécurité des biens et des personnes**Violences faites sur dépositaires de l'autorité publique - Comment les protéger*

23595. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les violences faites sur dépositaires de l'autorité publique. Les violences physiques, verbales, menaces, guet-apens sont le quotidien des soldats du feu, gendarmes et policiers. Les incivilités dépassent même le pic atteint lors des émeutes de 2005. En effet, 17 000 outrages ont été recensés sur ces agents depuis le 1^{er} janvier soit 10 % de plus qu'en 2018. Les agressions ont dépassé le seuil des 23 000 infractions déclarées soit 15 % de plus qu'en 2018. Chaque jour, on en dénombre environ 110. Ces attaques, la fatigue et le manque de reconnaissance sapent le moral des unités qui essayent malgré tout de tenir. Mais malheureusement, 47 policiers se sont donnés la mort depuis le début de l'année 2019, un chiffre inquiétant qui appelle une réaction forte du ministère de l'intérieur. Il aimerait savoir quelles mesures vont être prises par le Gouvernement afin de protéger ses agents dans l'exercice de leurs missions.

*Sécurité routière**Délais de passage du permis de conduire*

23596. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais auxquels se trouvent confrontés les candidats au permis de conduire dans le département du Bas-Rhin du fait d'une pénurie d'examineurs. Les temps d'attente qui s'allongent, et plus encore dans la situation d'un premier échec, contraignent les candidats à reprendre des cours de conduite, ce qui alourdit sensiblement le coût de l'examen. Sur les 1,4 million de personnes passant le permis B, seulement 60 % l'ont obtenu du premier coup. Pour les autres, il a fallu déboursier 500 euros supplémentaires en moyenne pour le repasser. Il souhaiterait connaître les dispositions susceptibles d'être mises en place afin de réduire ces délais d'attente de façon significative.

*Sécurité routière**Forfait post-stationnement - Recours*

23597. – 8 octobre 2019. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les usagers ayant reçu une amende pour un forfait post-stationnement et qui perdent ce document. En effet, si le peu de lisibilité des circuits empruntés par les amendes et les forfaits post-stationnement a récemment été dénoncé dans un rapport d'information parlementaire des sénateurs, MM. Carcenac et Nougéin, il en est de même pour les voies de paiement et de recours pour l'usager de bonne foi qui a perdu son procès-verbal et malgré tout souhaite s'en acquitter. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour simplifier et faciliter le paiement d'une amende y compris en cas de perte de ce document.

*Sécurité routière**La protection des radars fixes*

23598. – 8 octobre 2019. – M. Sébastien Cazenove interroge M. le ministre de l'intérieur sur la protection des dispositifs de contrôle automatique de vitesse. En effet, les radars de contrôle de vitesse se trouvent régulièrement dégradés en vue d'empêcher le contrôle ou lors de diverses manifestations. Différentes sanctions existent afin de réprimer les actes de vandalisme touchant les appareils de contrôle automatisé retranscrites dans les articles 322-1, 322-3 et 323-2 du code pénal ou encore dans l'article R. 116-2 du code de la voirie routière. Par ailleurs, des solutions pour protéger les radars des actes de malveillance ont été mises en place comme des tests de caméras de surveillance installées pour surveiller des radars fixes ou encore l'installation de radars tourelles fixés à plus de 2,60 mètres. Mais ils continuent d'être dégradés. Cependant, il est avéré que les radars fixes influent favorablement sur la baisse des vitesses pratiquées et ont une répercussion directe sur la sécurité routière. Selon l'observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), 60 vies auraient pu être épargnées si les destructions touchant actuellement le parc des appareils de contrôle automatisé de la vitesse n'avaient pas eu lieu. Aussi, il souhaiterait savoir si des études ont été menées sur l'impact de ces procédés sur les actes de vandalisme et plus largement ce qu'envisage le Gouvernement pour protéger ces dispositifs de contrôle.

JUSTICE

*Associations et fondations**Agrément des associations de lutte contre la corruption*

23390. – 8 octobre 2019. – M. Bruno Questel attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la transparence attachée aux associations agréées et habilitées à exercer les droits reconnus à la partie civile, au titre de l'article 2-23 du code de procédure pénale, qui ont pour objet de lutter contre la corruption. Le décret n° 2014-327 du 12 mars 2014 a fixé les conditions d'agrément par le ministre de la justice de ces mêmes associations. Parmi ces conditions figure le caractère désintéressé et indépendant des activités et actions menées, apprécié notamment eu égard à la provenance de ses ressources quelle qu'en soit la forme. Récemment, la presse a révélé qu'une association agréée au titre de l'article 2-23 du code de procédure pénale, s'était vu refuser le renouvellement de son agrément au motif que l'un de ses donateurs était, lui-même, poursuivi pour délits financiers. Cette révélation médiatique appelle plusieurs questions. C'est pourquoi il lui demande de lui rappeler les règles d'obtention et de renouvellement de l'agrément desdites associations, et de lui préciser les éléments constitutifs du critère relatif la provenance des ressources dont elles disposent et notamment des dons. Enfin, il lui demande si la totale transparence sur l'origine des ressources de ces mêmes associations, par la publicité des donateurs notamment, ne serait pas un critère bénéfique qui favoriserait ainsi l'action de ces associations, qui ne seraient ainsi plus susceptibles d'être soupçonnées d'agir pour des raisons étrangères à leur objet.

*Enseignement**Création du nouveau corps des cadres éducatifs*

23440. – 8 octobre 2019. – M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rejet par le Conseil d'État du décret concernant la création du nouveau corps des cadres éducatifs. Selon le Conseil d'État, l'accès à ce nouveau corps doit être proposé à l'ensemble des 1 400 chefs de service éducatifs (CSE) et non pas réservé aux seuls CSE exerçant des fonctions d'encadrement ou d'expertise (responsable d'unité éducative, de référent laïcité et citoyenneté et de conseillers techniques). En conséquence, l'administration se voit obligée d'organiser un examen professionnel qui permettra à tous les chefs de service éducatifs qui le souhaitent de candidater pour avoir accès aux 480 postes de RUE, RLC et CT. L'administration centrale ne pourra pas discriminer lors de l'examen professionnel les CSE actuellement en fonctions de CSE RUE, RLC, CT et celles et ceux exerçant des fonctions d'éducateur pour des raisons juridiques évidentes. Cela implique que les postes de CSE RUE, RLC, CT vont être remis à plat et redistribués alors même que ceux actuellement en poste ont d'ores et déjà passé un concours, validé une formation et ont un arrêté avec leur fonction et le lieu d'exercice. Les agents occupant actuellement les 480 postes n'ont ainsi, de fait, aucune garantie de stabilité ou de continuité quant à leur situation présente. En conséquence, il lui demande si des mesures de garanties seront prises pour garantir la stabilité professionnelle de ces agents dont le statut est remis en cause par la création du nouveau corps des cadres éducatifs.

*Femmes**Assouplissement du dispositif électronique de protection anti-rapprochement*

23462. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dispositif électronique de protection anti-rapprochement. Les chiffres sont sans appel. Le nombre de femmes victimes de violences conjugales en France ne diminue pas. Le système actuel de protection et de prévention en matière de violences conjugales nécessite une profonde réforme. Des défaillances ont d'ores et déjà été identifiées. Parmi celles-ci, l'impossibilité pour la victime de violences conjugales de connaître la situation géographique de son agresseur. Quant au téléphone grand danger, il est à lui seul, insuffisant. Il ne constitue en rien une armure contre les violences puisqu'il est actionné et donne l'alerte uniquement lorsque la victime est d'ores et déjà en situation de danger. Un texte étant en préparation, il souhaiterait savoir si le gouvernement envisage d'assouplir le cadre procédural trop strict du dispositif électronique de protection anti-rapprochement. Il souhaite également connaître le calendrier prévu de l'examen de ce texte au regard de l'urgence dans laquelle l'État laisse les victimes de violences conjugales.

*Femmes**Prise en compte de l'imprégnation alcoolique dans les cas de violences*

23463. – 8 octobre 2019. – **Mme Audrey Dufeu Schubert** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la prise en compte de l'imprégnation alcoolique dans les violences criminelles et délictuelles. Le Président de la République a choisi de faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles la grande cause nationale du quinquennat. Le nombre de femmes tuées par leur conjoint s'élève à 121 pour 2018 et 107 femmes ont perdu la vie en 2019 au lancement du Grenelle contre les violences conjugales. La lutte contre les féminicides, priorité du Gouvernement, est multisectorielle. Aussi, la justice et les forces de police sont fortement impliquées pour une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des victimes. Elles constatent, sur le terrain, le rôle que joue l'alcool dans le contexte des violences conjugales. La Cour des comptes souligne dans un rapport de 2016 que près de 70 % des actes des violences et agressions seraient consécutifs à un abus d'alcool. Cependant, les forces de l'ordre soulignent leur impossibilité à pouvoir notifier systématiquement le contexte alcoolique lors de l'établissement du procès-verbal. L'ivresse manifeste n'est pas systématiquement une circonstance aggravante dans les cadres de violences. Selon le code pénal, elle l'est dans le cas d'un viol, mais pas dans le cas d'un homicide volontaire, de coups et blessures ou encore de maltraitance sur enfant. L'intoxication volontaire par alcool peut ainsi être considérée comme un trouble psychique altérant le discernement, ce qui peut entraîner une réduction de peine. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de généraliser la prise en compte de l'imprégnation alcoolique comme circonstance aggravante dans le cadre des violences criminelles et délictuelles ou que reste pénalement responsable l'accusé lorsque l'altération ou l'abolition du discernement est la conséquence d'un comportement personnel fautif comme dans le cas de la consommation volontaire d'alcool.

*Justice**Condamnations des agressions homophobes*

23482. – 8 octobre 2019. – **Mme Elsa Faucillon** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les suites pénales données aux agressions à caractère homophobe. 2018 est une année noire. Les témoignages reçus par les associations de lutte contre l'homophobie et les chiffres qu'elles rapportent sont glaçants : le nombre d'agressions physiques recensées a augmenté de 66 % par rapport à 2017 et celui des agressions virtuelles, sur internet, de 23 %. La circulaire prise en novembre 2018 rappelant aux procureurs les moyens dont ils disposent dans la législation pour améliorer la réponse pénale à ces actes discriminants était nécessaire. Pour autant, les témoignages affluent toujours et ils sont graves du point de vue de la faiblesse de l'accueil et des suites judiciaires données par les forces de l'ordre et les parquets à ces affaires. Classements sans suites en série, rejets des plaintes, injures en totale impunité : les citoyens victimes d'homophobie ne peuvent, dans de trop nombreux cas, compter sur la protection à laquelle ils ont droit auprès de la justice française et sur la sanction que toute la société doit attendre de leurs agresseurs. Seules 25 condamnations pour des agressions homophobes ont été prononcées en 2017, dans toute la France. Des réponses doivent être apportées rapidement pour leur sécurité, la sécurité de toutes et tous. Pour cela, elle l'interroge sur les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour améliorer encore l'efficacité du traitement judiciaire des agressions homophobes et sur les outils dont elle dispose pour en évaluer l'application.

*Justice**Visites médiatisées*

23483. – 8 octobre 2019. – **M. Daniel Labaronne** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés rencontrées par les familles devant mettre en place des visites médiatisées suite à une décision du juge des affaires familiales. En effet, à la surprise de beaucoup de juges, avocats, assistantes sociales, membres de la CAF et encore davantage des familles condamnées, l'accès aux visites médiatisées - M. le député le rappelle, obligatoire du fait d'une décision de justice - nécessite une participation financière. Cette dernière est constituée sur le modèle du barème progressif que la CNAF a établi pour la médiation familiale et qui tient compte des revenus de la personne. Or, pour beaucoup, cette somme imprévue et imposée est considérable dans un budget. De plus, les Espaces de rencontres se font rares au sein des territoires ruraux comme l'Indre-et-Loire. Cela entraîne une très forte demande pour un seul établissement et, par conséquent, des délais d'attente extrêmement longs. Ces derniers privent les Espaces de rencontres de toute souplesse et les contraignent à imposer les dates de visites, sans aucune possibilité de report pour les familles. De ce fait, certains administrés se retrouvent

dans des situations on ne peut plus délicates d'un point de vue organisationnel. Face à ces difficultés, il souhaiterait savoir quelles mesures vont être mises en place afin de soulager les administrés d'une somme et d'une date de visite imposées par les Espaces de rencontres, mais pourtant obligatoires du fait d'une décision de justice.

Lieux de privation de liberté

Condamnés étrangers : pour une exécution des peines dans le pays d'origine

23484. – 8 octobre 2019. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, quant aux problématiques et difficultés que génère le nombre important de ressortissants étrangers détenus au sein des établissements pénitentiaires français. Certes, la France, au nom des valeurs humanistes qu'elle porte est fort justement une terre d'accueil favorable à une immigration que l'on peut qualifier de « positive » devant bénéficier à tous. Toutefois, il lui rappelle que le pays est aujourd'hui confronté à une surpopulation carcérale. Il lui rappelle aussi que l'administration pénitentiaire doit répondre à la nécessité d'isoler les détenus, selon leur peine, leur âge (mineurs) et leur dangerosité (détenus radicalisés) et qu'il y aurait, enfin, dans les prisons françaises près de 15 000 ressortissants étrangers. Aussi, bien que la négociation des conventions internationales relève d'enjeux diplomatiques d'importance, elle ne doit pas être un frein à la volonté de rechercher des solutions alliant lutte contre la surpopulation carcérale et humanité et il serait souhaitable de procéder à la renégociation de nombre de conventions. Eu égard à ces considérations et parce que les citoyens français s'émeuvent très légitimement que la France accueille, condamne et héberge des délinquants étrangers sur son territoire, faisant ainsi peser une charge importante sur ses finances publiques et partant, sur le contribuable, les personnes de nationalité étrangère ayant été condamnées sur le sol français devraient pouvoir purger leur peine de prison dans leur pays d'origine. Une telle mesure contribuerait, de plus, à apporter une réponse aux problèmes d'insécurité que rencontrent les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire exposés au quotidien au risque de violence. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Lieux de privation de liberté

Transferts de détenus

23485. – 8 octobre 2019. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les différents problèmes rencontrés lors des transferts des détenus. L'Union syndicale des magistrats (USM) a publié le 1^{er} octobre 2019 un Livre blanc sur ce sujet « Urgence pour les extractions judiciaires. Les extractions judiciaires mettent les tribunaux dans le rouge ». Le transfert de ces compétences des agents de police au personnel pénitentier ne s'est pas fait sans difficultés et elles persistent. Cela crée des situations ubuesques et dangereuses. Le journal *Le Monde* précise que « De janvier à août, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Grenoble a ainsi dû ordonner sept remises en liberté pour des personnes arrivées au terme du délai légal de leur détention provisoire et qui n'ont pu être amenées à temps au tribunal pour leur procès ou devant leur juge d'instruction pour la prolongation de la détention. Toujours à Grenoble, aucune des extractions judiciaires demandées en juillet par les juges d'instruction n'a été exécutée ». Face à ces dysfonctionnements majeurs, elle lui demande ce que le Gouvernement met concrètement en œuvre pour y remédier.

Presse et livres

La pratique du lynchage médiatique

23543. – 8 octobre 2019. – Mme **Marie-France Lorho** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la pratique de plus en plus répandue et fréquente du lynchage médiatique. Notre démocratie repose sur plusieurs piliers parmi lesquels on compte la liberté de la presse et la séparation des pouvoirs. Mais lorsque l'un met en danger l'autre et provoque une atteinte qui n'est ni justifiée par la tâche à accomplir ni proportionnée à l'objectif recherché, on ne peut rester les bras croisés. Au cours des dernières années, la presse dans sa globalité a pris la fâcheuse habitude de sortir du cadre de sa mission en s'imposant en arbitre des élégances. Ainsi, le recours au lynchage médiatique est-il de plus en plus fréquent et de plus en plus problématique. La raison du lynchage médiatique réside dans le sentiment qu'à la presse d'œuvrer pour la salubrité publique lorsqu'elle jette l'anathème sur telle ou telle personnalité, alors que son rôle se limite à l'information objective. Elle est ainsi persuadée d'agir en bonne démocrate et honnête citoyenne. Mais la presse n'est ni un pouvoir au sens de Montesquieu, ni une autorité : c'est un canal d'information, une fenêtre ouverte sur le monde, dont le rôle doit être de diffuser une information dont la qualité s'apprécie à l'aune de son objectivité. Pourtant les mises en cause se multiplient et c'est sans complexe que les médias s'arrogent le droit de se substituer au système judiciaire en se

permettant de qualifier des infractions alors même qu'aucune instance judiciaire n'est en cours, portant ainsi une grave atteinte à la présomption d'innocence. De telles pratiques sont un danger pour la démocratie. Il n'est pas acceptable que la presse diffuse les informations à sa convenance, en l'orientant d'une façon ou d'une autre, en laissant sous-entendre des contre-vérités ou en posant des affirmations qu'il ne lui appartient pas de poser. Nombreuses sont les personnalités publiques qui ont pu pâtir de cette pratique consistant à mettre au pilori, de manière arbitraire ou par calcul idéologique, telle ou telle personne. Que ce soit François Fillon, présumé coupable avant même tout procédure judiciaire, François de Rugy, poussé à la démission avant toute véritable enquête, ou encore dernièrement Eric Zemmour, victime d'un déferlement de haine et de censure de la part de la presse de tout bord, il n'est pas acceptable que la presse se transforme en organe policier, en organe de censure ou encore en organe juridictionnel, en posant des jugements moraux sur les événements. Aussi il est demandé à Madame le Garde des sceaux ce que compte faire le Gouvernement pour remédier à cette pratique.

PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

AAH différentielle

23508. – 8 octobre 2019. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'injustice qui frappe les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, par rapport à ceux qui perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH) au regard de l'allocation différentielle. En effet, lorsqu'une personne devient lourdement handicapée à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, elle bénéficie d'une pension d'invalidité si elle a travaillé suffisamment dans les douze mois qui précèdent l'interruption de son activité professionnelle. Si sa pension est insuffisante, il peut solliciter l'allocation différentielle pour parvenir au montant maximum de l'AAH. Mais d'une part, depuis 2017, il doit au préalable solliciter l'ASI, formalité exigée par les CAF pour percevoir l'allocation différentielle. Il s'agit d'une pénalité dont ne souffrent pas les allocataires de l'AAH. D'autre part, l'ASI n'est pas une réelle prestation sociale, mais en fait un prêt qui devra être soit remboursée par le bénéficiaire, si sa situation s'améliore, soit l'être par ses ayants-droit sur sa succession, si l'actif successoral excède 39 000 euros. Il lui demande de bien vouloir veiller à corriger ce double niveau d'injustice qui est sans fondement et créer une discrimination injustifiée entre les différentes catégories de handicapés.

Personnes handicapées

Accès aux soins des personnes en situation de handicap et présentant un TSA

23509. – 8 octobre 2019. – M. Alain David attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants de premier recours et en particulier des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). En effet, en raison des troubles et des angoisses qui peuvent affecter un enfant ou un adulte autiste, un simple examen médical ou la réalisation de soins dentaires peut s'avérer extrêmement compliqué et nécessite parfois une intervention sous anesthésie générale. La complexité de cette prise en charge engendre des délais d'attente insupportables concernant la prise de rendez-vous de la part des parents et des gestionnaires de structure, auprès des dentistes et des spécialistes. Les parents se retrouvent démunis face à ces délais et les patients doivent parfois attendre plus d'un an pour soigner une simple carie. D'une manière générale, comme le souligne le rapport de la Cour des comptes de décembre 2017 sur l'évaluation de la politique en direction des personnes présentant un TSA, les problèmes somatiques des personnes avec TSA restent insuffisamment pris en compte, voire ignorés, suscitant des situations d'inconfort et d'incompréhension en particulier pour les patients non verbaux, et un recours aux soins retardés. Ainsi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'améliorer l'accès aux soins somatiques des personnes handicapées et garantir l'égal accès aux soins pour tous prévu par le code de la santé publique.

Personnes handicapées

Disparités de traitement entre MDPH

23510. – 8 octobre 2019. – M. Michel Vialay interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les disparités de traitement existant entre les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). En effet, selon les départements, on constate des écarts significatifs sur le

traitement et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ce qui cause *de facto* des dommages moraux et financiers. Situations ubuesques, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les taux d'incapacité peuvent varier d'une MDPH à une autre ! Dans le cas d'un déménagement dans un autre département, il est aussi parfois très compliqué de faire reconnaître sa qualité de travailleur handicapé des années passées. Une MDPH est destinée à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap, et non l'inverse. Ainsi, dans un souci d'équité territoriale pour les 12 millions de personnes en situation de handicap, il souhaite savoir ce qu'elle compte mettre en œuvre pour harmoniser, simplifier et faciliter les traitements entre MDPH.

Personnes handicapées

Prise en compte des revenus d'un tiers proche dans le calcul de l'AAH

23512. – 8 octobre 2019. – Mme Sarah El Haïry attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la question du calcul de l'allocation adulte handicapé. Cette allocation est versée à toute personne handicapée sous condition de ressources, y compris des ressources perçues par le concubin ou par la personne chez qui elle réside. Ce mode de calcul est discriminant et contraint les personnes en situation de handicap à vivre dans une situation précaire ou à subir la solitude. Être handicapé n'est pas un choix et percevoir cette allocation ne devrait pas dépendre des revenus d'une personne tierce. À l'heure où le Président de la République appelle à une société plus inclusive, les conséquences du handicap ne devraient pas être portées par les proches de la personne handicapée, mais par la solidarité nationale. Ainsi, elle souhaite savoir si une révision du calcul de l'AAH est prévue de sorte que les revenus du concubin ou de la personne qui héberge l'adulte handicapé ne rentrent pas dans les calculs de l'AAH.

Personnes handicapées

Simplification des démarches administratives pour les personnes handicapées

23513. – 8 octobre 2019. – Mme Audrey Dufeu Schubert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la nécessaire simplification des démarches administratives pour les personnes handicapées. Les personnes handicapées peuvent faire reconnaître leur handicap auprès de diverses administrations. Chaque administration, dans le cadre de l'ouverture de droits pour la personne handicapée, retient une date de reconnaissance du handicap. Cette reconnaissance par une administration n'entraîne pas l'ouverture de droits rétroactifs. Cependant, pour les droits ouverts par la suite, il serait souhaitable que les administrations harmonisent la date administrative de reconnaissance du handicap afin d'éviter des inégalités de traitement. À titre d'exemple, un homme a été victime d'un accident du travail en 1984. Dès l'année suivante, il a été reconnu comme travailleur handicapé, a bénéficié d'une pension d'invalidité notifié par la caisse des dépôts et consignation et est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. En 2000, il demande sa reconnaissance de qualité de travailleur handicapé. Celle-ci lui est accordée en 2001 et sans discontinuer depuis cette date. Aujourd'hui, alors qu'il demande à pouvoir bénéficier du dispositif de retraite anticipé des travailleurs handicapés, cela lui est refusé au motif qu'il n'a pas suffisamment cotisé comme travailleur handicapé. En effet, la caisse de retraite ne prend en compte que la date de sa reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, en 2001, et ne prend pas en compte les 16 années précédentes où il était pourtant reconnu comme travailleur handicapé. La caisse de retraite ne se base donc pas sur le nombre réel de trimestres cotisés avec une incapacité. Aussi, elle lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement afin de simplifier les démarches administratives des personnes handicapées et notamment si la toute première reconnaissance par une administration d'une incapacité ou d'un handicap puisse être la seule date retenue postérieurement par l'ensemble des administrations.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Enseignement supérieur

Les nombreuses demandes de rendez-vous auprès de Mme Vidal

23453. – 8 octobre 2019. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les nombreuses demandes de rendez-vous auprès de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, restées sans suite. Mme la députée a demandé à rencontrer Mme la ministre le 30 avril 2019 puis le 3 mai 2019 par message électronique. Elle a réitéré sa demande les 21 et 23 mai 2019, les 3 et 27 juin 2019. Deux mois et demi après avoir fait une première

sollicitation, un rendez-vous téléphonique a finalement été fixé le 24 juillet 2019 avec le conseiller parlementaire au cabinet de Mme la ministre. Ce rendez-vous n'a jamais eu lieu, le conseiller parlementaire n'ayant jamais appelé Mme la députée, ni n'ayant d'ailleurs présenté ses excuses pour ce rendez-vous manqué. Elle lui demande de bien vouloir intercéder auprès de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin qu'elle puisse répondre favorablement aux demandes de rendez-vous des parlementaires souhaitant évoquer avec elle les particularités de leur circonscription.

Lois

Bilan de l'application des lois promulguées sous la XV^e législature

23489. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le bilan de l'application des lois promulguées sous la XV^e législature de la Ve République. Les lois entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou, en l'absence de précision, le lendemain de leur publication. Certaines dispositions de la loi ne sont toutefois applicables qu'une fois prises les mesures réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre. En effet, l'application de la loi consiste en la rédaction des mesures réglementaires d'application que nécessite le texte de loi. La plupart des lois contiennent des dispositions qui renvoient, pour les détails, à des décrets à venir. Une fois la loi promulguée vient donc le temps de la préparation des décrets d'application. La longueur du délai qui s'écoule entre la promulgation d'une loi et la prise des décrets d'application constitue un enjeu majeur pour la bonne mise en œuvre de la loi et pour la compréhension de l'action publique par les citoyens. Ainsi, près de deux ans après le début de la XV^e législature de la Ve République, il l'interroge sur le bilan de l'application des lois promulguées sous cette législature.

Lois

Bilan des rapports du Gouvernement au Parlement

23490. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le bilan de la remise des rapports du Gouvernement au Parlement prévus dans les lois promulguées sous la XV^e législature de la Ve République. Plusieurs lois promulguées sous la XV^e législature de la Ve République prévoient, à la demande du Gouvernement lui-même ou à la demande des parlementaires, une remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement pour éclairer une prise de décision future sur un sujet précis. Ces rapports du Gouvernement au Parlement sont essentiels pour la vie démocratique et la décision publique. Ainsi, près de deux ans après le début de la XV^e législature de la Ve République, il l'interroge sur le bilan de la remise des rapports du Gouvernement au Parlement prévus dans les lois promulguées sous cette législature.

Parlement

État des lieux sur les questions écrites de la XV^e législature

23505. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur l'état des lieux des réponses du Gouvernement aux questions écrites posées par les parlementaires de la XV^e législature de la Ve République. Les questions écrites sont adressées aux ministres dans le but d'obtenir des éclaircissements sur des points particuliers de la législation ou de faire préciser un aspect de la politique du Gouvernement. Les questions écrites, ainsi que les réponses des ministres, sont publiées une fois par semaine dans le fascicule dématérialisé du *Journal officiel* accessible sur le site internet de l'Assemblée nationale. Cette procédure ancienne est donc totalement transparente pour les citoyens. Pourtant, le délai de deux mois dont dispose le Gouvernement pour répondre à ces questions écrites n'est souvent pas respecté, ce qui nuit grandement à leur utilité et à leur efficacité. Il l'interroge donc sur l'état des lieux des réponses du Gouvernement aux questions écrites posées par les parlementaires de la XV^e législature de la Ve République et sur les intentions du Gouvernement pour respecter et améliorer les délais de réponse.

RETRAITES

*Retraites : généralités**Décompte du service national obligatoire pour la validation de trimestres*

23567. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Pierre Cubertaon interroge M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur le décompte du service national obligatoire pour la validation de trimestres de retraite. Par application des articles R. 161-17 et R. 351-12 du code de la sécurité sociale, la période de service national valide 5 trimestres au titre de la retraite (365 jours/90 jours = 4,6 soit 5 trimestres par application de l'arrondi supérieur). Comme le précise la CNAV, le cinquième trimestre est reporté soit en début, soit en fin de période. Or la caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaire (CRPCEN) ne valide que 4 trimestres et 6 jours, précisant qu'il ne peut être validé plus de 4 trimestres par année civile. Le cinquième trimestre obtenu durant le service national est donc perdu. Ce cas est représentatif des difficultés, de la complexité de la loi et de la lourdeur administrative que rencontrent les polypensionnés de différents régimes pour construire leur dossier de retraite. Il lui est donc demandé de préciser si, premièrement le service national obligatoire valide effectivement 5 trimestres tous régimes de retraites confondus, spéciaux y compris et si, deuxièmement les articles R. 161-17 et R. 351-12 s'appliquent à tous les régimes de retraite, régimes spéciaux compris et notamment à la CRPCEN.

*Retraites : généralités**Réforme des retraites - carrières à l'étranger*

23568. – 8 octobre 2019. – M. Marc Delatte interroge M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur la prochaine réforme des retraites et ses possibles implications sur les carrières à l'étranger. En effet, de nombreux français font carrière (en partie ou en totalité) hors des frontières ; ce qui entraîne un départ à la retraite et un calcul de pension différencié. Le récent rapport de M. le haut-commissaire, publié le 18 juillet 2019 propose une réforme ambitieuse du système des retraites. S'il apporte des réponses encore partielles aux interrogations des Français, il aborde peu la problématique des carrières à l'étranger. Les règlements européens (n° 1408-71, 883-2004, 887-2009) prévoient la coopération des organismes chargés des retraites dans les différents États membres, afin que chacun puisse assurer le versement de la pension de retraite qui leur échoit. Pour les Français travaillant dans un pays tiers, des accords bilatéraux sont prévus. Le passage d'un système de répartition à un système de point soulève quelques questions : notamment concernant l'âge de départ à la retraite. Comment sera calculé l'âge de départ à la retraite ? En outre, comment s'assurer que le nouveau système prenne en compte qu'une partie de la carrière ait bien été effectuée à l'international, afin de ne pas être pénalisé par une réduction de pension ? Quel devenir pour la Caisse des Français de l'étranger ? Ces derniers ayant la possibilité de souscrire à une caisse spécifique. Que deviendront les droits de pension supplémentaires acquis par des fonds de pension dans l'UE sur un principe de capitalisation ? De ce fait, une interrogation se pose sur le calcul des parts de pension entre les pays ayant un système de retraite différent (par répartition / par capitalisation / par point). C'est surtout le cas pour des Français hors de l'UE, couvert par un accord bilatéral : est-ce que ces accords devront être revus du fait du changement de système de calcul des retraites françaises ? Ces nombreuses questions interpellent M. le député dans l'esprit du principe de justice, d'équité et de solidarité et il l'interroge donc sur celles-ci.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Retraites - avocats*

23574. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur les vives inquiétudes des avocats dans le cadre de la prochaine réforme des retraites décidée par le Gouvernement. Dans ce projet, compte tenu de la spécificité inhérente à la profession d'avocat, il s'avère en effet indispensable de différencier les régimes autonomes des régimes spéciaux. Les avocats veulent continuer en effet à s'appuyer sur deux grands principes : celui de la protection de leur indépendance et celui de la prise en compte de l'esprit libéral de leur métier. Aujourd'hui, la caisse autonome des avocats est gérée directement par les avocats eux-mêmes et sa gestion exemplaire lui permet d'être excédentaire grâce à ses cotisants et d'en assurer le financement pendant plusieurs décennies, sans qu'il soit besoin de faire appel à la solidarité nationale. Dans le même temps, ces professionnels versent plus de 80 millions d'euros au régime général car fondé sur un mécanisme de solidarité fort, tout en garantissant une prestation de

base égale pour tous, uniquement basée sur la durée de l'affectation. Malheureusement, avec cette réforme, il est à craindre des écarts avec des baisses considérables de pensions, notamment pour les plus modestes, alors que dans le même temps les cotisations augmenteront considérablement. Aussi, il lui demande si les spécificités du régime de retraite des avocats seront bien prises en compte dans la réforme à venir et quelles pistes de convergence il entend engager dans cette perspective.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Alcools et boissons alcoolisées

Commercialisation de bières contenant plus de 10 % d'alcool

23374. – 8 octobre 2019. – M. **Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la commercialisation de bières titrant à plus de 10 % d'alcool et, notamment, de bières titrant à plus de 14 % d'alcool voir à 16 et 17 % d'alcool. Il est avéré que boire une bière de 50 cl à 16,8 ° revient à boire l'équivalent des 2/3 d'une bouteille de porto ou la totalité d'une bouteille de vin de 75 cl à 12,5 % ! Or ces bières à fort grammage en alcool sont disponibles moyennant une somme modique dans les supermarchés et supérettes de proximité. Elles sont ainsi accessibles aux populations les plus vulnérables et les moins aisés à commencer par les jeunes et les gens qui « vivent » dans la rue, comme l'a souligné le professeur Axel Kahn, président de la Ligue contre le cancer. C'est un sujet majeur de santé publique et c'est pourquoi, dans la lignée des préconisations émises par M. Kahn, il lui demande si le Gouvernement entend légiférer à ce sujet, quand et de quelle manière.

Alcools et boissons alcoolisées

Réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool

23375. – 8 octobre 2019. – M. **Stéphane Testé** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur une possible évolution de la réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool. Il lui indique que ces bières ultra-fortes atteignant parfois presque 16,8 degrés d'alcool ont fleuri dans les supermarchés, dans les supérettes, à un prix modique. Ses acheteurs sont le plus souvent les jeunes attirés par leur allure colorée et provocante, leur design ainsi que leur prix bas. Ces bières sont vendues dans des canettes de 500 ml, ce qui revient à boire les deux tiers d'une bouteille de porto ou la quasi-totalité d'une bouteille de vin à 12,5 %. Cela pose question en matière d'addiction des jeunes et de santé publique. Deux stratégies sont possibles selon Axel Kahn, président de la Ligue contre le cancer, afin de limiter la vente de ce type de bières : la première serait d'interdire ou au moins retirer l'appellation « bière » aux boissons qui n'utilisent pas les procédés traditionnels de fabrication, car des sucres et des levures y sont ajoutés afin d'augmenter leurs effets ; la seconde option serait d'augmenter très fortement la taxe en fonction du grammage d'alcool. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de durcir la réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool.

Assurance maladie maternité

Actes de biologie : pour le maintien d'un diagnostic médical préventif pertinent

23392. – 8 octobre 2019. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé**. Faisant suite au récent mouvement de grève des laboratoires de biologie, il l'interroge au sujet du protocole d'accord triennal qui préconise une baisse de la nomenclature des actes de biologie médicale de 180 millions d'euros. Cette rupture économique pour la profession, menace de licenciement les 48 000 salariés des laboratoires français. La potentielle suppression de cette enveloppe de remboursement risque d'engorger les urgences et de rallonger les parcours de soins de santé. *In fine*, cette erreur sur le plan économique entraînera inévitablement une seconde erreur sur le plan de la santé publique. En effet, de par son rôle déterminant dans la détection de pathologie, la biologie médicale agit comme un véritable levier de performance du système de santé, tant l'efficacité des soins et des traitements dépend de la pertinence du diagnostic. Cette décision menace le modèle de biologie médicale français pourtant garant du système de santé. À l'heure du projet de loi relatif à la bioéthique, se pose dorénavant aussi la question de la sincérité de l'engagement éthique du Gouvernement pour l'excellence de notre système de santé. À la lueur du projet de loi de financement de la sécurité sociale, il lui demande de bien vouloir clarifier la position du Gouvernement à ce sujet. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions concernant la relance d'un dialogue avec les partenaires sociaux à ce sujet.

*Assurance maladie maternité**Conséquences prévisions d'économies à réaliser - Dépenses de biologie médicale*

23393. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'annonce faite par l'assurance maladie d'une nouvelle prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale. Cette baisse préconisée de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) de 180 millions pour 2020 est inédite par son ampleur et s'annonce comme un point de rupture économique pour la profession. Les biologistes médicaux considèrent cette décision comme une volonté du Gouvernement d'en finir avec un modèle de biologie médicale qui pourtant a fait ses preuves, a su se moderniser tout en préservant ses atouts de qualité, de proximité et d'innovation. Les biologistes médicaux ne comprennent pas ces décisions alors même que les dépenses de biologie médicale ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses de santé pour une enveloppe de remboursement de 3 731 millions d'euros et que le rôle des biologistes médicaux est déterminant dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies. Il apparaît dès lors que toute nouvelle restructuration se traduira inévitablement par la fermeture complète de nombreux sites de proximité jugés insuffisamment rentables ainsi que par le licenciement d'un grand nombre des 48 000 salariés employés par les laboratoires. À cela s'ajoute la conséquence principale entraînée par une telle décision sur le plan de la santé publique. En effet, le travail des biologistes médicaux, les sommes financières investies sur leur profession contribuent à la mise en œuvre concrète et à l'efficacité des politiques de prévention sur la pertinence des soins ambulatoires et le suivi personnalisé des traitements au plus proche des patients sur l'ensemble du territoire. En d'autres termes, fermer des laboratoires de proximité, c'est contribuer à éloigner encore un peu plus l'offre de soins prioritaires consacrée aux patients français et engager encore d'avantage les services d'urgences qui, aujourd'hui, subissent une crise connue de tous. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette décision de la CNAM visant à économiser 180 millions d'euros en 2020 sur les dépenses de biologie médicale.

*Assurance maladie maternité**L'avenir du conventionnement entre l'assurance maladie et les taxis*

23394. – 8 octobre 2019. – M. Daniel Labaronne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir du conventionnement entre l'assurance maladie et les taxis. Les six fédérations nationales de taxis (la Fédération nationale des artisans du taxi, l'Union nationale des taxis, la Fédération nationale des taxis indépendants, la Fédération française des taxis de province, la Fédération nationale du taxi et l'Union nationale des industries du taxi) ont signé un protocole d'accord le 12 novembre 2018 qui fixe pour les cinq prochaines années les règles tarifaires encadrant les négociations des futures conventions locales entre les entreprises de taxi et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) concernant la prise en charge des personnes malades, âgées ou de la petite enfance. Les tarifs de prise en charge du transport pour ces « malades assis » ont été ainsi revus à la baisse. Cette diminution de la prise en charge a entraîné l'exclusion d'une partie des administrés de ce type de service et par conséquent, une baisse importante du chiffre d'affaires des entreprises d'artisans taxis, pouvant atteindre 40 % dans les territoires ruraux. Dans les territoires comme l'Indre-et-Loire, cette convention suscite de vives réactions de la part des professionnels du transport des malades assis mais également des malades eux-mêmes. Ces malades sont entièrement dépendants de ces taxis pour se rendre dans les centres médicaux où ils reçoivent les soins nécessaires au traitement de leurs maladies. Le service de proximité rendu à la population rurale étant déjà impacté par la désertification médicale, la disparition des taxis ruraux signifierait à terme une nouvelle complexification majeure de l'accès aux soins pour les personnes malades résidant en territoires ruraux. Il souhaiterait connaître sa vision concernant l'avenir du transport des personnes malades, âgées ou de la petite enfance dans les territoires ruraux et de sa prise en charge.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge des frais de transport en véhicule sanitaire léger ou ambulance*

23395. – 8 octobre 2019. – M. Grégory Besson-Moreau interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des frais de transport en véhicule sanitaire léger ou ambulance confrontée aux contraintes de la ruralité. Un décret n° 2006-1746 du 23 décembre 2006 définit les conditions et le cadre de la prise en charge des frais de transport des assurés sociaux. Ainsi, il semble que, hors hospitalisation, ces frais ne soient remboursés qu'entre le lieu de prise en charge du patient (tel que le domicile) et la structure de soins prescrite. En revanche, en cas d'hospitalisation, la prise en charge semble complète pour la totalité de la distance parcourue par l'entreprise de

transport. Cette application réglementaire pénalise les patients ruraux, qui, d'une part, sont déjà éloignés des médecins et des professionnels de santé et, d'autre part, auront des charges supplémentaires. En effet, des patients résidant dans les communes rurales auront des frais importants puisque les entreprises de transport peuvent se situer dans une autre commune, éloignée de leur domicile. Les déserts médicaux progressant en France, cette mesure aggravera les conditions d'accès aux soins des ruraux. Il lui demande son avis sur l'application de cette mesure dans le secteur rural.

Bioéthique

Nombre d'embryons détruits en France

23399. – 8 octobre 2019. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre d'embryons détruits en France. En commission spéciale bioéthique, des députés ont attiré l'attention de Mme la ministre sur la destruction probable de 12 000 embryons quand le projet de loi bioéthique sera adopté. Dans les faits, ce sont bien plus d'embryons qui seront détruits. En 2016, les 18 819 embryons âgés de plus de 5 ans étaient voués à disparaître et les 14 955 embryons dont les parents n'étaient pas d'accord sur l'avenir de leur embryon ou qui n'avaient pas répondu depuis longtemps ont aussi été détruits. Le nombre d'embryons détruits interroge. Il apparaît nécessaire qu'il existe une plus grande transparence politique sur la création et la destruction d'embryons. Elle lui demande si elle compte mettre en place une politique limitant la création d'embryons pour en éviter les destructions trop nombreuses.

Droits fondamentaux

Données d'identification personnes en soins psychiatriques sans consentement

23421. – 8 octobre 2019. – **M. Régis Juanico** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le décret 2019-412 du 6 mai 2019 dont l'article 2-1 autorise la mise en relation entre les données HOPSYWEB (suivi départemental des personnes en soins psychiatriques sans consentement) et FSPRT (prévention de la radicalisation à caractère terroriste). Ce décret, entré en vigueur le 7 mai 2019, permet le transfert des données d'identification, à savoir, les noms, prénoms et date de naissance, des patients hospitalisés sans consentement et afin de recevoir des soins psychiatriques (inscrites au fichier HOPSYWEB), vers le fichier des personnes surveillées pour radicalisation ou en lien avec le terrorisme (FSPRT). De nombreuses associations de psychiatres, personnels soignants, patients et familles de patients dénoncent « un amalgame indigne entre le champ sanitaire et celui de la prévention de la radicalisation », ainsi qu'une « stigmatisation vis-à-vis des personnes présentant des troubles mentaux ». Ces associations considèrent ainsi que ce décret constitue « une étape supplémentaire inacceptable et scandaleuse au fichage des personnes les plus vulnérables touchées par la maladie mentale dans notre pays », qui tendrait très vraisemblablement à retarder leur accès aux services médicaux. En effet, ce fichage non consenti sera pour les familles un « obstacle supplémentaire pour demander des soins ». De plus, la mise en concordance d'informations du ressort du domaine médical et de renseignements du domaine de la lutte contre le terrorisme et ce, à l'insu de la personne concernée, représente une atteinte grave du secret professionnel. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a elle-même estimé que la mise en relation des deux fichiers ne pouvait être « envisagée qu'avec une vigilance particulière ». De très lourdes conséquences, en termes d'atteinte aux libertés, sont à craindre. Ce sont les raisons pour lesquelles ces professionnels et associations demandent l'abrogation pure et simple de ce décret. Aussi, il lui demande si elle entend prendre en compte les graves inquiétudes exprimées et revenir sur les dispositions introduites par le décret 2019-412.

Enfants

Urgence des problématiques liés au secteur de la protection de l'enfance

23438. – 8 octobre 2019. – **M. Michel Zumkeller** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence des problématiques liés au secteur de la protection de l'enfance. Actuellement, 340 000 enfants sont pris en charge au sein de ces structures. Le problème c'est que ces structures mettent en œuvre des moyens humains et financiers disparates selon les territoires. De plus, l'accompagnement des jeunes majeurs prend fin à 18 ans, alors qu'ils sont sans ressources, sans hébergement et sans soutien familial. En outre, plusieurs départements, au nom de la rationalisation budgétaire, reconfigurent l'offre de protection au détriment de la qualité et de la sécurité, positionnant le secteur en variable d'ajustement entre les dépenses de RSA, d'APA et de PCH. Une feuille de route

et une grande concertation ont été mises en place à l'été 2019. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être prises pour protéger et aider au mieux tous ces enfants. En effet, il est du devoir de la République de ne pas réduire les moyens en matière de protection de l'enfance.

Établissements de santé

Difficultés de recrutement que rencontrent les EHPAD faute de candidats

23459. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés de recrutement que rencontrent les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Beaucoup d'établissements font face à un ou plusieurs postes vacants, faute de candidats. De plus, l'absentéisme s'avère particulièrement élevé dans la plupart des EHPAD. Le rapport Libault sur la concertation grand âge et autonomie, remis à Mme la ministre en mars 2019, souligne le grand défaut d'attractivité des métiers du grand âge et la nécessaire et urgente revalorisation de ces professions. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour y remédier.

Établissements de santé

Réforme d'envergure du fonctionnement des urgences pour mettre fin au conflit

23460. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la grève des urgences. Il y a maintenant 5 mois, les aides-soignants, infirmiers et médecins urgentistes se sont mis en grève pour dénoncer le manque de moyens financiers et humains dans leur service alors que le nombre de patients est quant à lui en constante augmentation. Le personnel qui travaille quotidiennement en sous-effectif doit faire face à des services surchargés, une réduction budgétaire et surtout des conditions de travail déplorables. En réponse, le déblocage d'une enveloppe de 750 millions d'euros et la création du service d'accès aux soins (SAS), ont été consentis mais ces efforts ont été jugés insuffisants par les professionnels du secteur qui réclament une réforme d'envergure du fonctionnement des services d'urgences. Cette réforme est indispensable pour pouvoir mettre fin à ce conflit légitime. Il lui demande donc à ce que les syndicats soient reçus afin d'entamer les discussions.

Maladies

Causalité entre traitements hormonaux et cancers

23491. – 8 octobre 2019. – Mme Caroline Janvier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur une étude de chercheurs de l'université d'Oxford, publiée récemment dans la revue *The Lancet*, qui démontre une corrélation entre la prescription de traitements hormonaux de la ménopause et la probabilité pour une femme d'être atteinte d'un cancer du sein. Rassemblant une analyse de 58 études précédentes réalisées entre 1992 et 2018, cette étude souligne par ailleurs les risques accrus d'autres problèmes de santé tels que des cancers de l'ovaire. Elle souhaiterait donc savoir quelles recherches pourraient être mises en place afin que les autorités publiques et sanitaires soient en mesure de déterminer si, au-delà d'une simple corrélation, il existe bien une réelle causalité entre la prise de tels traitements et l'accroissement des cas de cancers dans la population féminine française, afin de prendre les mesures sanitaires nécessaires le cas échéant pour lutter contre l'apparition de ces cancers.

Maladies

Discrimination des personnes diabétiques face au permis de conduire

23492. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Paul Dufègne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la gratuité des visites médicales auxquelles les personnes diabétiques doivent se soumettre pour l'obtention ou le maintien de leur permis de conduire. En effet, pour les personnes atteintes de diabète, un contrôle médical d'aptitude à la conduite, auprès d'un médecin agréé par la préfecture, est obligatoire. Le coût de cette visite médicale, hier de 24,40 euros et aujourd'hui compris entre 33 et 36 euros, est à la charge du conducteur. La visite est gratuite uniquement pour les personnes ayant une reconnaissance de taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %. Pour les associations comme l'Association française d'aide aux diabétiques du Bourbonnais (AFADB), c'est la double peine ; non seulement, cette obligation est discriminatoire et en plus, les visites devraient être gratuites. C'est d'ailleurs ce que préconisait la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la HALDE, qui dans sa délibération n° 2007-178 du 2 juillet 2007, dénonçait « le caractère payant des examens devant les commissions médicales », tout en considérant comme particulièrement

discriminatoires les conditions de délivrance du permis de conduire prévues pour les personnes diabétiques. Dans cette même délibération, la HALDE notait : « En limitant la gratuité des visites médicales aux seules personnes handicapées de l'appareil locomoteur, le Directeur de la sécurité et de la circulation routières fait une interprétation erronée des dispositions de l'article L. 243-7 du code de l'action sociale et des familles ». En toute logique, elle demandait donc que la gratuité des visites médicales soit accordée à l'ensemble des personnes titulaires du permis de conduire. Or depuis 2007, cette disposition n'a jamais été prise. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour assouplir l'obligation de contrôle médical d'aptitude à la conduite pour les personnes atteintes de diabète ou *a minima*, suivre les préconisations de la HALDE pour rendre enfin ce contrôle gratuit.

Maladies

La reconnaissance de la fibromyalgie en France

23493. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance de la fibromyalgie. Cette maladie est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé, mais ne l'est pas par les autorités françaises. Cependant, avec la lenteur des procédures pour la reconnaissance de cette maladie, aucune prise en charge sérieuse n'est possible par le corps médical. Cette absence de prise en charge est très mal prise par les patients, dont la souffrance est immense. Un groupe de travail de la Haute autorité de santé doit annoncer des recommandations concernant la prise en charge des patients atteints de douleurs chroniques depuis 2018. Aussi, il souhaite connaître la date à laquelle ces recommandations seront rendues publiques et ce qu'elle compte faire pour accélérer la reconnaissance de cette maladie.

Maladies

Maladie de Lyme

23494. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Lyme. Si un « Plan Lyme » a été mis en place en 2018, force est de constater que les malades n'ont, à ce jour, pas vu les choses évoluer. En effet, il n'existe toujours pas de test fiable permettant de détecter la maladie et de nombreux patients se retrouvent dans une errance médicale, certains avec des traitements contre la maladie de Lyme alors qu'ils ont une autre pathologie ; d'autres avec des traitements inefficaces pour lutter contre la maladie de Lyme. De même, les recommandations formulées par la Haute autorité de santé quant aux protocoles de soins ne sont pas appliquées actuellement et les patients peinent à accéder aux traitements adaptés à leur état. Par ailleurs, alors que la communauté scientifique internationale s'accorde sur l'existence d'une forme chronique de la maladie, en France, il existe encore des réticences à la reconnaître malgré les demandes répétées des associations de malades. Aussi, il souhaite savoir si elle compte enfin reconnaître la forme chronique de la maladie de Lyme, mais également si elle envisage de rappeler à la communauté médicale les recommandations en matière de protocole de soins formulées par la HAS dans son rapport de juin 2018.

Maladies

Manque de moyens alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques

23495. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de moyens alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques et à l'accompagnement des parents dont les enfants sont victimes de cette maladie. Chaque année, on estime qu'environ 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer ou d'une leucémie, tandis que 500 d'entre eux en décèdent. Ces chiffres alarmants ne sont malheureusement plus en recul depuis une quinzaine d'années. Les financements publics alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques sont nettement insuffisants par rapport aux besoins. À la fin de l'année 2018, le Gouvernement a décidé d'octroyer un financement supplémentaire de seulement 5 millions d'euros par an, alors que les besoins sont estimés à 20 millions d'euros par an, soit le quadruple. Ces sommes sont hors de portée pour les associations, mais tout à fait supportables pour le budget de l'État, particulièrement compte tenu des enjeux. Par ailleurs, les familles d'enfants atteints de cancers ou de maladies graves sont trop souvent délaissées par l'État et certaines d'entre elles font face à des difficultés financières, durant la maladie de l'enfant ou après son décès. Ainsi l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) ne couvre pas suffisamment les besoins des familles, à la fois dans son montant et dans sa durée de versement. En outre, le capital décès public,

d'un montant de 3 415 euros, exclut le décès d'un enfant et n'est donc pas versé aux parents d'un enfant décédé. Ainsi, il lui demande, compte tenu de tous ces éléments, si elle envisage de résoudre les lacunes précitées dans la lutte contre les cancers pédiatriques.

Maladies

Manque de personnels soignants dans la lutte contre la mucoviscidose

23496. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Paul Lecoq appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les carences constatées dans la lutte contre la mucoviscidose. Les 28 et 29 septembre 2019, comme chaque année, des centaines de milliers de personnes se sont mobilisées dans le cadre des Virades de l'espoir. Les dons collectés à cette occasion servent à lutter contre cette maladie par la recherche et l'accompagnement apporté aux malades. Or depuis de plusieurs années, une partie de cette générosité citoyenne pallie également les carences de la sécurité sociale et de l'État en finançant des postes de soignants. Cette situation provoque l'incompréhension de nombreux donateurs qui estiment que l'État ne répond plus à ses engagements. En effet alors que la France s'est engagée à respecter des standards de soins élaborés au niveau européen, les données officielles du ministère admettent une absence de l'ordre de 50 % des professionnels de santé nécessaires pour soigner les patients atteints de mucoviscidose dans les hôpitaux publics. Ce chiffre concerne médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues et diététiciens. Cette insuffisance de professionnels de santé dans les établissements prive les malades de certains soins. Pour pallier cette insuffisance de financement, l'association Vaincre la Mucoviscidose consacre chaque année 900 000 euros sur ses fonds propres. Ainsi en lieu et place de la sécurité sociale, l'association finance, pour tout ou partie, chaque année, une soixantaine de postes de soignants avec les dons du public. Cette situation est doublement pénalisante : pour les patients et pour les malades. Elle entraîne également une rupture d'égalité entre patients puisque ceux atteints par la mucoviscidose voient leur prise en charge assurée en partie par des financements citoyens. M. Pierre Foucaud, président de l'association Vaincre la Mucoviscidose estime que son association ne peut pas « mener à 100 % son combat vital contre cette maladie et les malades sont inéluctablement confrontés à de véritables pertes de chance ». C'est pourquoi M. le député appelle l'attention de Mme la ministre sur la demande de l'association Vaincre la Mucoviscidose que les pouvoirs publics financent enfin les postes manquants, soit 250 à travers la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Cette requête répond également aux alertes des professionnels qui se plaignent de ne pas pouvoir exercer correctement leurs métiers notamment pour l'éducation thérapeutique et le dialogue avec les patients ainsi que leurs familles. Il appelle son attention sur la nécessité que les fonds issus de la générosité citoyenne soient concentrés sur la recherche médicale et l'aide découlant des restes à charges supportés par les malades.

Maladies

Moyens en faveur de la recherche sur la maladie de Lyme

23497. – 8 octobre 2019. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des patients atteints par des formes sévères de la maladie de Lyme et de ceux qui restent en errance thérapeutique faute de diagnostic. Si la perspective de création des centres de référence peut faire naître quelques espoirs, il convient de s'assurer qu'ils soient dotés de moyens significatifs pour conduire des travaux de recherche sur cette pathologie. Aussi, il lui demande à quel montant s'élèvent les crédits de recherche qui seront mis à disposition de ces centres.

Maladies

Reconnaissance de la fibromyalgie

23498. – 8 octobre 2019. – M. Jacques Marilossian attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance et la prise en charge de la fibromyalgie. Reconnue comme une maladie à part entière par l'OMS depuis 1992, la fibromyalgie n'est pas encore officiellement reconnue en France. Une reconnaissance de la fibromyalgie comme maladie et non comme syndrome permettrait des recherches sur son origine et sur son traitement. La Haute autorité de santé a inscrit, dans son programme de travail, la production de recommandations par l'INSERM, relative au processus standard de prise en charge des patients douloureux chroniques. Ces recommandations n'ont toujours pas été rendues publiques alors que les patients et leurs entourages subissent quotidiennement cette pathologie. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend accélérer les démarches entreprises pour reconnaître officiellement la fibromyalgie.

Maladies

Sensibilisation à la maladie de Huntington

23499. – 8 octobre 2019. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Huntington. Cette affection, héréditaire et pour laquelle aucun véritable traitement n'existe aujourd'hui, est liée à un phénomène de dégénérescence neuronale affectant tant les fonctions motrices et cognitives que comportementales. Bien que le gène provoquant la maladie soit identifié, les mécanismes entraînant cette dégénérescence de neurones ne le sont pas véritablement. Les symptômes apparaissent en moyenne entre 30 et 50 ans, bien que 12 000 des 18 000 personnes touchées par cette maladie ne ressentent pas de symptômes particuliers. Lorsque ceux-ci apparaissent, c'est principalement sous la forme de mouvements brusques, postures anormales ou encore rigidité musculaire, entraînant avec le temps une perte d'autonomie quasiment complète. Cette affection, outre les altérations des fonctions cognitives et exécutives, engendre de véritables troubles psychiatriques, comme la dépression, qui rendent le quotidien des malades particulièrement éprouvant et laissent parfois l'entourage dans une situation de détresse. Les structures d'aides sont actuellement trop peu nombreuses. Dans cette optique, il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour permettre un meilleur accompagnement des personnes touchées par la maladie de Huntington ainsi que de leurs familles se sentant souvent démunies face à cette affection rare.

Outre-mer

E-santé dans les collectivités d'outre-mer

23500. – 8 octobre 2019. – Mme Stéphanie Atger interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'état du déploiement de la e-santé dans les collectivités d'outre-mer. Accélérer le virage numérique par le déploiement massif de la télémédecine est un des grands objectifs du Plan Santé 2022, soutenu par le Président de la République et mis en œuvre par son ministère depuis plus d'un an. Parce que c'est à la fois une solution d'avenir pour garantir un service public de santé de qualité et un facteur de rupture d'isolement, on ne peut que se réjouir des nombreuses avancées réalisées ces derniers mois. Première étape significative : l'extension des actes pris en charge par la sécurité sociale aux actes de téléconsultation depuis septembre 2018 et de téléexpertise depuis février 2019, par l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Cette mesure porte déjà ses fruits puisque le nombre de téléconsultations a explosé en six mois : de 2 000 consultations dénombrées en janvier 2019 à plus de 10 000 en juillet 2019. Seconde étape d'envergure : l'autorisation de réaliser des activités à distance étendue aux pharmaciens et aux auxiliaires médicaux (télésoin) par l'article 53 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé adoptée le 16 juillet 2019. Il s'agit là aussi d'une réforme essentielle puisqu'en élargissant à de nouvelles professions le recours aux technologies de l'information et de la communication, elle donne une consistance quantitative au virage numérique du système de santé français. Mme la députée salue les efforts du ministère dans la mise en œuvre de ses avancées. Elle souhaite néanmoins attirer son attention sur la situation spécifique du déploiement de la e-santé dans les collectivités d'outre-mer. Ces territoires sont confrontés à des problématiques d'étalement géographique et de disparités spatiales dans l'installation des personnels médicaux qui les rendent particulièrement réceptifs au développement des outils de e-santé. Les initiatives dans ce domaine sont nombreuses, mais le cadre juridique et institutionnel qui devrait les encourager reste pourtant en retrait. D'une part, en application du régime de spécialité législative, la loi d'organisation et de transformation du système de santé, qui autorise les professionnels non médicaux à exercer des actes de télésoin, ne s'y applique pas. Or c'est certainement dans ces territoires isolés que ces réformes sont les plus attendues. D'autre part, le manque d'harmonisation entre les caisses d'assurance maladie installées dans les communautés d'outre-mer (qui se situent hors du réseau CNAM) rend difficile l'effectivité du remboursement des actes de télémédecine. Il est évident que la modernisation du système de santé français ne peut se faire sans garantir l'accessibilité réelle de tous les publics aux nouveaux outils de e-santé. Au regard de ces considérations, elle lui demande comment elle entend travailler avec les autorités compétentes des collectivités d'outre-mer pour développer la télémédecine et le télésoin dans ces territoires.

Personnes âgées

Difficultés rencontrées par les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs

23507. – 8 octobre 2019. – Mme George Pau-Langevin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées dans la prise en charge pour une opération chirurgicale classique de personnes âgées souffrant de troubles cognitifs. En effet, une pensionnaire de l'EHPAD Soleyano du Moule

(971) devait être hospitalisée le 17 juin 2019 à la clinique des Eaux claires en Guadeloupe pour une opération sur une artère de la jambe bouchée. À son arrivée, l'établissement a refusé la prise en charge au motif qu'elle souffrait de troubles cognitifs, ce qui supposait un accompagnement adapté. Durant plusieurs jours, de nombreux allers-retours entre la clinique et l'EHPAD ont eu lieu, ordres et contrordres se sont succédés, dans un climat peu respectueux pour la malade. L'opération a finalement eu lieu le 25 juin 2019 mais la malade âgée de 92 ans, stressée par ce conflit et ces allers-retours répétés, dans des conditions souvent peu adaptées est tombée dans un mutisme profond dont elle ne devait plus sortir et a sans doute perdu une chance d'être opérée avec succès. Elle est décédée à la mi-août 2019. Cette triste affaire pose la question d'une prise en charge digne des aînés souffrant de troubles cognitifs. Pourquoi l'accompagnement adapté, s'il est nécessaire, n'est pas mis en place entre l'établissement hospitalier et l'EHPAD sans recourir à ces allers-retours épuisants et humiliants ? Pourquoi l'information des familles sur les démarches à effectuer, à un moment où chacun est plus vulnérable n'est-il pas fait clairement, et pourquoi ne pas les accompagner humainement face à cette difficulté ? Elle lui demande s'il n'y a pas une charte de « Bonne conduite » à compléter dans les hôpitaux et cliniques pour assurer aux aînés le respect et l'humanité avec lesquels il méritent d'être traités.

Personnes handicapées

Indemnité licenciement AVS

23511. – 8 octobre 2019. – **Mme Patricia Mirallès** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) au sein de la société. En effet, lorsqu'une personne en situation de handicap ayant recours à l'aide d'un AVS dans son quotidien, si cet individu vient malheureusement à décéder, il laisse à sa famille un lourd héritage qui est celui de devoir licencier cet AVS au même titre qu'une entreprise se sépare d'un salarié. Au-delà de cette lourde charge émotionnelle à laquelle la famille doit faire face, ce licenciement et donc par conséquent le versement des indemnités de licenciement engendre une somme financière conséquente qui semble inconcevable à l'heure où la société s'efforce que chacun puisse vivre dans la dignité et dans le respect de chacun. C'est pourquoi elle souhaiterait l'interpeller sur cette situation qui lui semble inconcevable et immorale.

Personnes handicapées

Transport sanitaire pour les personnes en situation de handicap lourd

23514. – 8 octobre 2019. – **Mme Anne Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge du transport sanitaire pour les personnes en situation de handicap lourd. À la suite de la publication du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires entre établissements de santé prévue à l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, Mme la ministre a décidé de suivre la recommandation des auteurs et de marquer une pause dans la mise en œuvre de cette réforme. Celle-ci devait permettre une clarification du cadre réglementaire et la mise en place d'un dispositif de pilotage et d'accompagnement adapté. Or, à l'issue de cette période de concertation, la proposition élaborée par le ministère est la prise en charge du transport sanitaire dans la limite de 60 km aller-retour. Si l'objectif devait être d'étudier, au cas par cas, les situations faisant l'objet de dysfonctionnements ou dérives signalées et de les traiter au plus près du terrain, elle constate que cette proposition ne répond pas du tout aux réalités vécues sur les territoires, en particulier ruraux. À titre d'exemple, le département de l'Aveyron ne dispose pas localement de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour les personnes lourdement handicapées. Les plus proches à partir de Rodez sont situés à Montpellier, Gaillac-Toulza ou Perpignan, soit respectivement à plus de 300, 400 et 500 km de distance aller-retour. Faute de réponse adaptée à cette réalité du territoire, la mesure proposée par le ministère constitue une inégalité de traitement difficilement acceptable pour les personnes en situation de handicap lourd. Aussi, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure elle entend mettre en œuvre une solution pérenne permettant un véritable droit de permission de sortie pour les plus de 20 ans avec une prise en charge par la sécurité sociale d'un aller-retour hebdomadaire entre le SSR et le domicile, applicable de manière équitable sur l'ensemble du territoire français.

Pharmacie et médicaments

Grossistes répartiteurs

23515. – 8 octobre 2019. – **Mme Marie-Pierre Rixain** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des grossistes répartiteurs de médicaments. Le secteur, maillon indispensable de la chaîne des soins,

connaît d'importantes difficultés économiques, à même de fragiliser l'égal accès aux soins des Français. Selon la Cour des comptes, la rentabilité des grossistes-répartiteurs se dégrade d'années en années : elle a été divisée par 3,5 entre 2009 et 2014. En 2017, le résultat d'exploitation consolidé des sept principaux acteurs du marché était déficitaire de 23 millions d'euros d'après les chiffres de la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique. Selon le Groupement pour l'élaboration et la réalisation de statistiques (GERS), entre 2008 et 2016, les différentes mesures gouvernementales ont entraîné une diminution des ressources des répartiteurs de 239 millions d'euros. Enfin, selon l'IGAS, « le modèle économique de ce secteur en France, pour ce qui concerne les médicaments remboursables, apparaît aujourd'hui altéré par un lien entre leur rémunération et les prix et volumes de médicaments qu'ils distribuent ». Il apparaît comme essentiel de refondre le modèle économique du secteur. À ce titre, le ministère s'était engagé à l'aboutissement d'une concertation d'ici la fin premier trimestre 2019. Ces négociations ont manifestement pris du retard ; aussi, elle souhaiterait savoir quels axes de réponse le ministère envisage.

Pharmacie et médicaments

Indisponibilité du Diazepam desitin en tube dans les pharmacies françaises

23516. – 8 octobre 2019. – M. **Éric Straumann** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'indisponibilité du Diazepam desitin en tube et la complexité du protocole d'administration du médicament correspondant « Valium 10 mg » produit par le laboratoire Roche, destinés au traitement des enfants. La formule disponible dans les pharmacies françaises se présente sous la forme d'une ampoule. Pour l'utiliser il convient de casser l'ampoule, de la vider avec une seringue et de changer l'embout de la seringue pour administrer le contenu. Ceci impose la présence de deux adultes afin de maintenir et rassurer l'enfant. Le même médicament existe sous forme de tube (permettant une administration simplifiée) qui est délivré dans les hôpitaux français et les pharmacies allemandes. Au regard de sa simplicité d'utilisation, il conviendrait d'autoriser la distribution de ce médicament dans sa présentation « tube » dans les pharmacies françaises. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur cette question.

Pharmacie et médicaments

Multiplification des pénuries de médicaments, comment garantir l'approvisionnement

23518. – 8 octobre 2019. – M. **Michel Zumkeller** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la multiplication des pénuries de médicaments. Dans son rapport, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), dénonce des pénuries de médicaments pour plus de 1 200 traitements ou vaccins : ces chiffres représentent un accroissement de 60 % par rapport à 2018 et 30 fois plus qu'en 2008. Les conséquences humaines sont dramatiques pour les patients et leurs familles. En effet, les associations de malades regrettent l'absence de mesures dissuasives et concrètes. Ils souhaitent mettre fin à ce fléau et réclament avant tout une augmentation de la disponibilité des médicaments en France. Le parlementaire souhaite rappeler que les outils numériques devrait permettre une plus grande sécurité dans l'approvisionnement des établissements et des malades. Il souhaite donc connaître son avis sur ce fléau.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments

23519. – 8 octobre 2019. – M. **Gilles Lurton** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de médicaments. Alors qu'en 2018, l'Agence nationale de sécurité du médicament a relevé 868 ruptures ou tensions d'approvisionnement, soit dix fois plus que dix ans auparavant, les témoignages se multiplient de patients qui doivent faire face aujourd'hui à une impossibilité d'obtenir le médicament adapté à leur état de santé. Face à cette situation et suite à l'interpellation de nombreux parlementaires, Mme la ministre a présenté le 8 juillet 2019 une feuille de route très attendue qui repose sur un meilleur partage de l'information et une meilleure gestion du circuit du médicament, du fabricant jusqu'à la pharmacie. Dans son plan, Mme la ministre souhaite promouvoir la transparence et la qualité de l'information en généralisant par exemple la plateforme qui permet aux pharmaciens de signaler les ruptures d'approvisionnement au laboratoire concerné. Sa feuille de route propose également des actions ciblées et adaptées à chacun des acteurs du circuit du médicament telles que la possibilité donnée par la loi santé au pharmacien de remplacer le médicament indisponible initialement prescrit par un autre médicament lorsque la pénurie concerne un médicament d'intérêt thérapeutique majeur, possibilité qu'utilisent d'ailleurs déjà largement les pharmaciens sans que pour autant cette solution ne résolve une crise qui

n'a fait qu'empirer durant l'été 2019. Mme la ministre prône également davantage de coopération européenne, en poursuivant les discussions sur l'achat groupé notamment de vaccins essentiels au niveau européen ainsi qu'un partage d'information concernant les situations et les causes de pénuries à l'échelle de l'Europe. Ces propositions doivent être complétées et affinées au mois de septembre. Néanmoins, la situation de pénurie s'est encore aggravée durant l'été 2019 conduisant un grand nombre de praticiens confrontés au quotidien aux difficultés de soigner leur patients avec les médicaments nécessaires à leur état de santé à s'interroger sur l'efficacité des mesures proposées par le Gouvernement. Ils demandent à ce que le Gouvernement impose aux industriels de constituer des stocks de produits finis et que soit rapatrié en Europe une partie de la fabrication des principes actifs des médicaments. Ces praticiens suggèrent même la création d'un établissement public à but non lucratif français ou européen, qui produirait les molécules tombées dans le domaine public. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur de telles propositions et surtout comment elle entend faire face à la situation particulièrement grave que connaît la France en matière d'approvisionnement de médicaments.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments en France

23520. – 8 octobre 2019. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de médicaments en France. En dix ans, la rupture de stock de certains médicaments a été multipliée par vingt. En juin 2019, c'était près de 2 318 médicaments qui étaient « en tension » dans près de 21 000 villes françaises. De nombreuses structures de production de principes actifs des médicaments sont délocalisées à l'étranger, avec une part importante de ces industries situées en Asie. Les délocalisations sont la cause principale de ces pénuries de médicaments, puisque « 40 % des médicaments finis commercialisés en Europe proviennent des pays tiers », si l'on en croit l'Agence européenne du médicament. En trente ans, le marché a par ailleurs été profondément bouleversé, puisque 80 % des fabricants de principes actifs se situent hors de l'Union européenne contre 20 % il y a trois décennies. La concurrence en termes de prix des médicaments s'en ressent. Mme la députée interroge Mme le ministre sur les conséquences et notamment sur les risques financiers pour l'assurance maladie, que représente cette pénurie de médicaments. Enfin, elle lui demande quelles alternatives la France compte mettre en œuvre pour freiner cette pénurie et retrouver une production française des médicaments.

Politique sociale

Statistiques sur les bénéficiaires de la CMU-C

23535. – 8 octobre 2019. – **M. Pierre-Henri Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les statistiques concernant les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Le système de CMU-C permet aux personnes ayant de faibles ressources d'accéder aux soins. Cette protection complémentaire santé gratuite, accordée pour un an, est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Les personnes résidant en France de manière stable et régulière et disposant de faibles ressources ont ainsi droit à une prise en charge de la part complémentaire de tous les soins médicalement prescrits et remboursables par l'assurance maladie, à hauteur de 100 % du tarif de responsabilité de la sécurité sociale. Au titre de l'exercice 2018, les dépenses de CMU-C ont représenté un budget de 2 298 millions d'euros pour l'ensemble des régimes et des organismes complémentaires. 5,63 millions de personnes étaient bénéficiaires de ce système au 31 décembre 2018, ce qui représente une augmentation de 1,8 % sur un an. Plus encore, par rapport à 2011, l'effectif a augmenté de 27,8 % quand les dépenses totales de CMU-C ont connu une hausse de 572 millions d'euros, soit +33 % en 7 ans. Poste de dépenses important pour les finances publiques, les chiffres communiqués paraissent lacunaires. Pour l'heure, seules les données distinguant par âge, par sexe, par régime ou encore par département sont accessibles au public. En revanche, la communication de statistiques sur le profil des bénéficiaires par nationalité français ou étrangers en situation régulière (réfugié, étudiant, bénéficiaire du regroupement familial) est inexistante et apparaît nécessaire. Il lui demande de lui transmettre les données statistiques (nombre, coût, répartition géographique) des bénéficiaires de la CMU-C des dix dernières années, selon la nationalité et le statut de ces derniers.

Professions de santé

Accouchement accompagné à domicile

23548. – 8 octobre 2019. – **Mme Monique Iborra** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question de l'accouchement accompagné à domicile (AAD). Depuis la « loi Kouchner » rendant

obligatoire la souscription de contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, aucun assureur français n'accepte de couvrir les AAD. Face à l'impossibilité de souscrire de telles assurances, le nombre de sages-femmes accompagnant les naissances à domicile a considérablement diminué et le phénomène des accouchements non accompagnés (ANA) se développe de façon inquiétante, pouvant mettre en danger les mères et les enfants. Le libre choix du patient quant aux modalités et lieu de l'accouchement figure à l'article L. 1111-4 du code de la santé publique et la Cour européenne des droits de l'Homme affirme que les États membres doivent prévoir une législation permettant aux parents qui font le choix d'un accouchement à domicile d'être accompagnés par des professionnels. Le premier état des lieux de l'AAD en France en 2018 a été publié récemment par l'Association professionnelle pour l'accouchement accompagné à domicile (APPAD) : il apparaît que sur le territoire l'AAD est sécuritaire, et bénéfique chez les femmes en bonne santé. Il semble en effet que la morbidité et la mortalité soient inférieures à celles des femmes à bas risque ayant accouché en milieu hospitalier. Par ailleurs, les économies liées à la mise en place des soins ambulatoires s'appliquent également au domaine de la maternité, comme en témoigne le développement du PRADO. Le coût de l'AAD est ainsi bien plus faible qu'un accouchement en structure. L'AAD est donc une pratique sécuritaire, respectueuse des femmes et des bébés et économiquement intéressante pour la société. Les deux premières mesures sollicitées par l'APPAD sont l'intervention de l'État pour résoudre la problématique de l'assurance responsabilité civile professionnelle et l'intégration de l'offre AAD aux réseaux de santé périnataux *via* des directives ministérielles envers les ARS. Elle souhaiterait savoir quelles sont les solutions envisagées pour permettre d'intégrer cette pratique dans l'offre de soins publique.

Professions de santé

Augmentation des violences perpétrées à l'encontre du corps médical

23549. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'augmentation alarmante des violences perpétrées à l'encontre du corps médical et en particulier des infirmiers. Le manque de moyens humains et matériels conduit à d'inévitables tensions et exaspérations, exacerbant le malaise des professionnels et des patients. Il apparaît impératif de venir en aide au personnel médical et de punir avec la plus grande fermeté tous ces comportements inacceptables. Il souhaite donc savoir les moyens qui vont être mis en place par le Gouvernement pour y mettre un terme.

Professions de santé

Dépenses de biologie médicale en 2020

23550. – 8 octobre 2019. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'annonce par l'assurance maladie d'une nouvelle prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale. Cette baisse préconisée de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) de 180 millions d'euros pour 2020 est inédite par son ampleur et s'annonce comme un point de rupture économique pour la profession. Les biologistes médicaux considèrent cette décision comme une volonté du Gouvernement d'en finir avec un modèle de biologie médicale qui pourtant a fait ses preuves, a su se moderniser tout en préservant ses atouts de qualité, de proximité et d'innovation. Les biologistes médicaux ne comprennent pas ces décisions alors même que les dépenses de biologie médicale ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses de santé pour une enveloppe de remboursement de 3 731 millions d'euros et que le rôle des biologistes médicaux est déterminant dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies. Il apparaît dès lors que toute nouvelle restructuration se traduira inévitablement par la fermeture complète de nombreux sites de proximité jugés insuffisamment rentables ainsi que par le licenciement d'un grand nombre des 48 000 salariés employés par les laboratoires. À cela s'ajoute la conséquence principale sur le plan de la santé publique. En effet, le travail des biologistes médicaux, les sommes financières investies sur leur profession contribuent à la mise en œuvre concrète et à l'efficacité des politiques de prévention sur la pertinence des soins ambulatoires et le suivi personnalisé des traitements au plus proche des patients sur l'ensemble du territoire. En d'autres termes, fermer des laboratoires de proximité, c'est contribuer à éloigner encore un peu plus l'offre de soins prioritaires consacrée aux patients français et engager encore davantage les services d'urgence dont on connaît tous la crise qu'ils subissent aujourd'hui. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette décision de la CNAM visant à économiser 180 millions d'euros en 2020 sur les dépenses de biologie médicale.

*Professions de santé**Déserts médicaux*

23551. – 8 octobre 2019. – **Mme Marie-Pierre Rixain** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés persistantes en matière d'installation de médecins dans les déserts médicaux. Les déserts médicaux, zones où l'effectif de médecins est trop faible par rapport à la population, concernent une commune sur trois en France. En Essonne, en 2015, 23 communes étaient classées en zone rouge d'intervention prioritaire (ZIP) par l'Agence régionale de santé (ARS). Aujourd'hui, le chiffre a quadruplé : 85 des 196 communes sont classées en ZIP et 103 en zone jaune d'action complémentaire (ZAC). Pour faire face à ce problème, des mesures d'incitation financière ont été mises en place par l'ARS. En effet, les praticiens s'installant dans les ZIP bénéficient d'un salaire garanti de 6 900 euros brut par mois, c'est-à-dire que, si leur activité ne leur permet pas de percevoir cette somme, ils toucheront un complément de l'ARS et de l'assurance maladie. Par ailleurs, ils ont également la possibilité de signer un contrat d'aide à l'installation ou à la pratique. Plusieurs types de contrats existent : le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM), signé avec l'ARS, qui permet une aide allant de 31 250 à 50 000 euros ; et le contrat de stabilisation et de coordinations des médecins (COSCOM), qui prévoit une aide forfaitaire annuelle de 5 000 euros. Or, de nombreux professionnels et associations pointent le manque d'efficacité des dispositifs d'aides à l'installation : ces aides représentent quelques 225 millions d'euros par an pour seulement 0,5 % d'installations supplémentaires dans les zones sous-dotées. Au vu de ces éléments, elle souhaite connaître les actions que peut prendre le ministère pour rendre plus efficaces les mesures d'incitations à l'installation dans les déserts médicaux.

*Professions de santé**Déserts médicaux*

23552. – 8 octobre 2019. – **M. Frédéric Barbier** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les déserts médicaux et les initiatives des communes pour y remédier. La pénurie de médecins est un problème qui touche l'ensemble de l'Hexagone et rend difficile l'accès aux soins pour plus de 5 millions de Français. Afin de pallier cette carence, la loi santé votée en juillet 2019 prévoit notamment la suppression du numerus clausus, une refonte des études de la santé, la délégation de certaines tâches aux pharmaciens et infirmiers, la labellisation de 500 à 600 hôpitaux de proximité ou encore l'obligation pour les élèves de 2^{ème} année de médecine d'effectuer un stage de 6 mois dans une zone sous-dotée en médecins. Pour apporter des réponses immédiates, aux grands maux les grands moyens, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà pris des mesures : création de pôles de santé, salarisation de médecins par l'intermédiaire d'associations, développement de la télémédecine, etc. Certaines communes ou associations hospitalières ont également mis en place d'autres initiatives. C'est le cas de Voujeaucourt, dans le Doubs, qui a décidé de passer une convention avec des internes en médecine. La municipalité financera trois ans d'études d'un interne à raison de 500 euros par mois soit une bourse de 18 000 euros contre l'engagement de son installation à venir pour une durée d'au moins 3 ans. Mais il ne faudrait pas que ces solutions viennent renforcer les inégalités territoriales et qu'elles ne soient qu'un pansement sur une jambe de bois. Aussi, s'agissant d'une compétence régalienne, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour encourager et développer ce genre d'initiatives sur l'ensemble des secteurs touchés par les désertifications médicales et pour favoriser leur pérennisation.

*Professions de santé**Inquiétudes des biologistes suite à une nouvelle prévision d'économies*

23553. – 8 octobre 2019. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes formulées par les médecins biologistes suite à l'annonce de l'assurance maladie d'une nouvelle prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale en 2020. Cette baisse tarifaire de la nomenclature des actes de biologie médicale, de l'ordre de 180 millions d'euros, serait d'une ampleur sans précédent pour cette profession. En parallèle, les biologistes se voient également imposer un engagement de type prix-volume, ce qui reviendrait à ajouter à la baisse de 4,8 % en 2020, une baisse de 2,5 % les années suivantes. Alors que les dépenses de biologie médicales ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses courantes pour une enveloppe de remboursement de 3 731 millions d'euros, ces annonces ne sont pas sans conséquence pour ce secteur. Elles pourraient entraîner de nombreuses fermetures de sites de proximité et conduire à un grand nombre de licenciements. Aussi, compte tenu du rôle des biologistes dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour assurer de façon pérenne le maintien de ce secteur professionnel et rassurer ces professionnels de santé.

*Professions de santé**Laboratoires biologie médicale*

23554. – 8 octobre 2019. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la vive inquiétude des laboratoires de biologie médicale face à la baisse préconisée de la NABM (nomenclature des actes de biologie médicale) de 180 millions d'euros pour 2020. Alors que les dépenses de biologie médicales sont strictement contenues depuis six ans par les précédents accords triennaux qui limitaient la progression annuelle de la dépense des actes de biologie à 0,25 % par an, très en deçà de l'augmentation prévue par l'ONDAM (+ 2,5 % en 2019) pour les autres secteurs de soins et ce, malgré l'augmentation constante de leur activité (de 2,5 % par an). Cette baisse brutale de 4,8 % en 2020 entraînerait d'inévitables changements dans son organisation et son fonctionnement. Les efforts demandés ces dernières années ont provoqué une restructuration importante du secteur puisque le nombre de structures juridiques est passé de 2 625 en 2009 à 385 en septembre 2019. Cette baisse inédite de 4,8 % entraînera donc inéluctablement une baisse de leur implantation géographique avec des fermetures de laboratoires, plus particulièrement en zone rurale, et une baisse des investissements dans les biologies innovantes. Il vient donc lui demander quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter ce nouveau risque de désertification médicale et permettre à ce secteur d'assurer la qualité, la proximité et l'innovation attendues par les patients.

*Professions et activités sociales**Conditions d'exercice professionnel des assistants familiaux et maternels*

23556. – 8 octobre 2019. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'exercice professionnel des assistants familiaux et maternels qui accueillent des enfants confiés par décision du juge des enfants ou à la demande des familles. En effet, de plus en plus régulièrement, des assistants familiaux font l'objet de dénonciations dont certaines sont qualifiées d'informations préoccupantes. Ces dernières, de par la gravité de leur caractère, sont transmises au parquet et entraînent le retrait immédiat des enfants à leur famille d'accueil, ainsi qu'une suspension administrative de l'agrément pour quatre mois maximum. Conformément à l'article L. 423-8, du code de l'action sociale et de la famille, la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) siège avant l'échéance des quatre mois. Or, en l'absence des conclusions de l'enquête en cours, la CCPD est amenée à retirer l'agrément à l'assistant familial. En effet, le temps de l'enquête excède très régulièrement les quatre mois de suspension. Cette situation interroge sur l'harmonisation des temps d'enquête et le délai de suspension de l'agrément. Aucune décision ne devrait être prise, en matière d'agrément, tant que les conclusions du parquet n'ont pas été rendues. La présomption d'innocence dont doivent bénéficier les assistants familiaux devrait permettre notamment le maintien du salaire, durant la durée de l'enquête. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage pour garantir une meilleure protection professionnelle des assistants familiaux, maillons essentiels de l'aide sociale à l'enfance.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Nouvelle réforme des retraites - Professions libérales*

23569. – 8 octobre 2019. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la réforme des retraites pour les professions libérales. La réforme des retraites voudrait créer un régime universel dans lequel seraient réunis les travailleurs du public, du privé et les indépendants. Cette situation crée une inégalité de fait entre les salariés ou les fonctionnaires dont 60 % de leur cotisation sont prises en charge par l'employeur, qu'il soit public ou privé, et les professions libérales qui règlent la totalité de leurs cotisations. Le haut-commissaire à la réforme des retraites prévoit de doubler le taux de cotisation des indépendants en le faisant passer de 14 à plus de 28 % jusqu'à 40 000 euros annuels de revenu. Cette situation est incompréhensible pour les professions indépendantes. Elle est également critiquable car leur caisse autonome pour la retraite de base comme complémentaire, créée il y a 50 ans, dispose de 2 milliards d'euros de réserve. Son dispositif étant efficace, pourquoi ne pas le laisser en autonomie ? Mme la députée, inquiète pour la retraite des professions libérales, souhaite connaître les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin de ne pas pénaliser les professions libérales dans le cadre de cette nouvelle réforme des retraites.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Recouvrement des cotisations retraite des médecins*

23570. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le recouvrement des retraites des médecins. Celui-ci est assuré par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) depuis 1949. La CARMF compte plus de 123 000 cotisants. Elle est reconnue pour la qualité de sa gestion financière. Les médecins libéraux sont très inquiets d'un possible transfert du recouvrement de leurs cotisations à l'URSSAF. Ils sont particulièrement attachés aux réserves de leur régime complémentaire (7 milliards d'euros), destinées à faire face aux aléas, et voient d'un mauvais œil qu'elles puissent compenser les déficits de régimes dans le rouge. Des inquiétudes comparables se retrouvent pour d'autres caisses qui ont su faire preuve de bonne gestion et qui redoutent l'unification du recouvrement. Il lui demande pourquoi de telles mesures seraient prises, alors qu'une nouvelle concertation sur la future réforme des retraites vient d'être annoncée, justifiant d'ailleurs l'entrée au Gouvernement du haut-commissaire chargé de la réforme.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Retraite - médecins*

23572. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le régime de retraite des médecins. Aujourd'hui, les médecins ne disposent pas d'un régime spécial mais d'un régime dit « autonome » avec la Caisse de retraite des médecins de France (CARMF). Or, sans concertation préalable, il a été décidé, durant l'été 2019, que leurs cotisations seraient collectées par l'URSSAF dès le 1^{er} janvier 2020. Le recouvrement des cotisations par la CRAMF n'ayant souffert d'aucun problème de gestion depuis plus de 70 ans, les adhérents sont donc stupéfaits de cette mesure qui va concerner les médecins retraités, les médecins en cumul, les conjoints survivants, les conjoints collaborateurs et tous les allocataires CARMF et médecins cotisants. Cette décision ne repose en effet sur aucune justification et vient contredire les déclarations du haut-commissaire chargé de la réforme des retraites indiquant ne pas vouloir démanteler les caisses. Par ailleurs, elle entraînera le licenciement forcé d'une soixantaine de personnes des services concernés dans un contexte économique déjà difficile. Alors que cette caisse de retraite autonome a une gestion exemplaire et a constitué 6,2 milliards d'euros de réserves financées exclusivement par des générations de professionnels libéraux, il apparaît donc incompréhensible qu'elle puisse faire les frais de la mauvaise gestion d'autres caisses. Et plus généralement, dans ce contexte, ces professionnels libéraux lui ont fait part de leurs inquiétudes quant à la réforme des retraites à venir qui s'orienterait à la baisse. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de mettre un terme à ce transfert injuste de recouvrement des cotisations de la CARMF aux URSSAF.

*Sang et organes humains**Pénurie de donneurs de moelle osseuse*

23575. – 8 octobre 2019. – Mme Marielle de Sarnez s'inquiète auprès de Mme la ministre des solidarités et de la santé du manque de don de moelle osseuse en France. La greffe de moelle osseuse est vitale pour plus de 2 000 personnes atteintes d'aplasie, de leucémie ou de lymphomes. La compatibilité entre malade et donneur est extrêmement rare, nécessitant de disposer d'un registre de donneurs très important, aujourd'hui accessible au niveau international grâce à la connexion entre 73 registres nationaux. De ce point de vue, la France accuse beaucoup de retard par rapport à ses voisins européens. Le pays compte en effet moins de 300 000 donneurs inscrits contre plusieurs millions en Italie et en Allemagne. À quelques semaines de la cinquième journée mondiale du don de moelle osseuse qui a eu lieu le 21 septembre 2019, elle souhaite connaître le bilan des dons en France et les mesures envisagées afin de le renforcer.

*Santé**Accès aux soins en milieu rural*

23576. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les déserts médicaux et l'accès aux soins en milieu rural. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de lutter efficacement contre l'accès aux soins en milieu rural.

*Santé**Arrêt de la production des pompes à insuline implantables par Medtronic*

23577. – 8 octobre 2019. – M. Daniel Fasquelle attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la décision de la société Medtronic d'arrêter la production des pompes à insuline implantables plongeant dans l'angoisse et le désarroi de nombreuses personnes dont la vie est menacée par cette décision. En effet, d'après les médecins spécialistes impliqués dans la prise en charge des patients diabétiques de type 1 complexes, aucun traitement alternatif, par voie sous-cutanée, n'est possible pour ces personnes : seule une pompe implantable peut leur permettre d'avoir un diabète stabilisé et de conserver une qualité de vie digne de ce nom. Dans sa communication, Medtronic clame notamment que : « [son] produit ou [son] service doit dorénavant être accompagné d'un bénéfice économique, tels que l'amélioration de l'efficacité de la prestation des soins, la réduction du gaspillage ou l'amélioration de l'accès du patient aux thérapies ». Or, en stoppant la production de ces pompes à insuline implantables, Medtronic agit exactement à l'inverse de ces beaux principes : loin d'améliorer l'accès à cette thérapie particulière et irremplaçable, elle choisit de la supprimer. Aussi, il lui demande d'intervenir afin de convaincre la société Medtronic de respecter outre les patients les valeurs qu'elle revendique.

*Santé**Cryothérapie*

23579. – 8 octobre 2019. – M. Ian Boucard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé concernant les risques qu'engendre la dispense de séance de cryothérapie par des centres sans personnel agréé ni suivi médical pour les consommateurs. En effet, apparue en France à l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) en 2009, cette innovation japonaise n'a cessé de se développer sur tout le territoire. Aujourd'hui, on dénombre plus de 300 centres de cryothérapie qui proposent ce genre de séance. Cependant, cet essor relativement rapide pose question dans le sens où de nombreux centres n'offrent pas de sécurité ni de suivi médicale du fait qu'aucune réglementation n'est en vigueur. On distingue donc deux types de structures qui proposent des séances de cryothérapie : d'une part les institutions sportives et médicales qui établissent un protocole et un suivi précis au cas par cas et d'autres parts, les structures telles que les instituts de beauté et les salles de sport, dont le but est commercial et qui ne disposent d'aucune équipe médicale. Or il existe des risques bien réels pour la santé des utilisateurs et les bienfaits de ces séances n'ont, à l'heure actuelle, jamais été prouvés et avérés scientifiquement. On constate que des incidents ont déjà été relatés suite à des séances réalisées dans des complexes à visée commerciale. Une situation qui n'est pas surprenante lorsque l'on sait que cette technique, si elle n'est pas suivie et maîtrisée, amène des effets indésirables provisoires, tels que les brûlures, les ecchymoses, l'engourdissement, l'hyperpigmentation ou encore l'affection de nerfs moteurs et sensitifs, voir irréversible comme des hernies inguinales ou les hyperplasies paradoxales. Enfin, avec cet effet de mode, l'usage de la cryothérapie est détourné de son but principal. En effet, utilisée pour prévenir d'éventuelles blessures musculaires ou pour la récupération sportive, cette technique est aujourd'hui plébiscitée par les complexes privés pour la perte de poids. Pourtant là encore aucun avis scientifique n'a confirmé les bienfaits de cette utilisation. C'est pourquoi, au regard de ces différents éléments, il lui demande ce qu'elle pense du fait que cette pratique puisse être dispensée sans suivi ni présence médicale, et souhaite savoir ce qui peut être mis en place pour la réglementer afin d'éviter les accidents qui en découlent.

*Santé**Mise en place d'un dispositif de reprise des matériels médicaux non usagés*

23580. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'utilité de mettre en place un dispositif de reprise des matériels médicaux non usagés. Alors que les prévisions annoncent une augmentation de 3 millions de personnes âgées de plus de 85 ans d'ici 2030, les dépendances liées à l'âge ou les hospitalisations à domicile nécessitent un besoin en matériel conséquent pour assurer les différents soins d'hygiène et de confort. Chaise percée, déambulateur, fauteuil roulant ce sont autant de dispositifs essentiels qui assurent certaines commodités pour le quotidien des personnes concernées. Ce matériel est prescrit par un professionnel de santé et le montant des remboursements est déterminé par la liste des produits et des prestations remboursables. Cependant, la prise en charge d'une telle prestation représente un coût important pour les organismes de sécurité sociale. Or ce même matériel, souvent peu dégradé, est bien souvent détruit une fois qu'il n'est plus nécessaire aux patients. À l'heure où la priorité est donnée à la diminution des dépenses de la sécurité sociale, il pourrait être envisagé de donner une seconde vie à ces dispositifs médicaux. Cette mesure représenterait

alors une économie non négligeable pour les organismes publics. Par conséquent, dans la perspective de l'examen du projet de loi sur l'économie circulaire, il souhaite connaître les mesures prévues pour développer davantage la réutilisation des dispositifs médicaux.

Santé

Mission de permanence des soins par les maisons médicales de garde

23581. – 8 octobre 2019. – **Mme Typhanie Degois** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'exercice de la mission de service public des soins. Prévue par l'article L. 6314-1 du code de la santé publique, cette mission est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins dans le cadre de leur activité libérale. L'article R. 6315-1 du même code précise que la permanence des soins a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés tous les jours de 20 heures à 8 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures. Il est ajouté que, durant ces périodes, la permanence de soins est assurée par les médecins exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins. Ainsi, ces établissements ont pour mission de suppléer les services d'urgence en accueillant les patients pour des consultations de médecine générale non programmées pendant les horaires de fermeture des cabinets de ville. Dans les faits, la majorité de ces centres ne sont ouverts que de 20 heures à minuit. À titre d'exemple, le département de la Savoie comporte quatre maisons médicales de garde et aucune n'est accessible au-delà de minuit. Dans le contexte de refondation des services d'urgence dans lequel s'est engagé le ministère depuis le mois de juin 2019, il semblerait opportun que les horaires d'ouverture de ces maisons médicales de gardes soient conformes aux textes réglementaires afin de garantir la qualité d'accueil et de prise en charge des patients. Dès lors, elle lui demande quelles actions et quels moyens elle compte mettre en place pour que la mission de service public de permanence des soins soit davantage assurée par les maisons médicales de garde afin de proposer une alternative aux urgences.

Santé

Sensibilités chimiques multiples (SCM)

23582. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des sensibilités chimiques multiples (SCM). Les sensibilités chimiques multiples (SCM) sont un trouble associé à des expositions environnementales de bas niveau à des produits chimiques. Elles se caractérisent par une série de symptômes non spécifiques. Les sensibilités chimiques multiples (SCM) sont un type d'intolérance environnementale idiopathique (IEI) et font partie des maladies dites environnementales, résultant d'expositions cumulées et chroniques d'agents présents dans l'environnement, comme les produits parfumés, les pesticides, les plastiques, les tissus synthétiques, ou encore la fumée et le pétrole et ses dérivés. Les sensibilités chimiques multiples (SCM) occasionnent des symptômes qui peuvent être incommodants, voire incapacitants, et qui diffèrent selon les personnes qui en sont atteintes : nausées, fatigue chronique, vertiges et migraines, mais aussi communément de l'asthme, des inflammations de la peau et des articulations. Pour autant, contrairement aux préconisations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les sensibilités chimiques multiples (SCM) sont encore largement ignorées des professionnels de santé et des institutions publiques en France. Ceci, alors même que les travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les effets sanitaires du bisphénol A l'ont conduit à recommander en 2011 une réduction des expositions de la population à ce composé organique, notamment en le substituant dans les matériaux au contact des denrées alimentaires. Par ailleurs, aux États-Unis et au Canada, les sensibilités chimiques multiples (SCM) sont considérées comme des maladies chroniques. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement au sujet des sensibilités chimiques multiples (SCM).

Santé

Surpoids des enfants et la crise de la médecine scolaire

23583. – 8 octobre 2019. – **M. Michel Zumkeller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le surpoids des enfants et la crise de la médecine scolaire. Le surpoids touche aujourd'hui 18 % des enfants en classe de troisième. Ce fléau entraîne des maladies susceptibles d'aggraver leur état de santé (maladies cardiovasculaires, diabète, troubles musculo-squelettiques, certains cancers, d'obésité). À ceci, s'ajoute une crise de

la médecine scolaire. Les effectifs de médecins de l'éducation nationale sont en effet passés de 1 400 en 2006 à 1 000 ces dernières années, ce qui est loin d'être suffisant pour assurer le bon suivi médical des enfants. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de lutter contre l'obésité infantile.

Santé

Utilisation cigarette électronique

23584. – 8 octobre 2019. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques liés à l'utilisation de la cigarette électronique. Connaissant un développement certain depuis plusieurs années en France, la cigarette électronique a été présentée comme un produit alternatif à la cigarette traditionnelle et au tabac, dont les effets toxiques et cancérogènes sont mortifères. Si de nombreuses études ont démontré, en France, tout comme au niveau mondial, que la cigarette électronique pouvait montrer des signes d'efficacité pour aider à sortir de la consommation de tabac, elles relèvent néanmoins l'existence de risques liés à son utilisation, aussi bien sur la santé que sur la prise ou reprise du tabac. En effet, ces études s'accordent sur le besoin d'information et de recherches approfondies en la matière, estimant que tous les effets potentiels de la cigarette électronique sur la santé ne sont à ce jour pas identifiés. En France, l'Assistance publique des hôpitaux de Paris a lancé une enquête nationale sur l'efficacité des cigarettes électroniques dans le sevrage tabagique dont les résultats sont prévus pour 2021. Alors que les autorités de santé invitent à la poursuite des études en raison de la méconnaissance des risques et que le nombre d'utilisateur de la cigarette électronique ne cesse d'augmenter en France, le principe de précaution devrait prévaloir à toute politique de santé publique. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives que le Gouvernement compte entreprendre afin de favoriser les études permettant une plus grande connaissance des effets de la cigarette électronique sur la santé et sur l'arrêt du tabac.

Sécurité sociale

Fraudes à la sécurité sociale

23600. – 8 octobre 2019. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les fraudes à la sécurité sociale suite à l'ouverture de droits par la création de numéros de sécurité sociale pour des personnes nées à l'étranger, sur la base de faux documents d'état civil. Alors qu'un préjudice financier de 14 milliards d'euros par an a été évoqué ces derniers mois dans le débat public, un récent rapport d'information du sénateur Jean-Marie Vanlerenberghe, fait au nom de la commission des affaires sociales du Sénat, estime que « la fraude à l'immatriculation à la sécurité sociale par des personnes nées hors de France » se chiffre plutôt en millions d'euros. Selon ce rapport, le préjudice de cette fraude pour les finances publiques a été évalué « entre 200 et 802 millions d'euros » par le service administratif national d'identification des assurés (SANDIA) chargé de l'immatriculation des personnes nées à l'étranger et la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). Le rapport souligne « la sophistication de plus en plus grande des fraudeurs » et estime que le phénomène « demeure un sujet de préoccupation réel sur lequel les organismes doivent encore progresser ». Les sénateurs préconisent par conséquent l'inscription en présence du demandeur et à partir de documents originaux, de généraliser la mise en place du numéro identifiant d'attente (NIA) avant la validation de l'immatriculation, et enfin de renforcer le partage d'informations entre les organismes pour une suspension plus rapide des droits des fraudeurs. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement va donner suite à ces recommandations.

Sécurité sociale

Personnes en situation irrégulière : pour une réforme de l'aide médicale d'État

23601. – 8 octobre 2019. – **M. Éric Pauget** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur quant à l'impérieuse nécessité de rénover le dispositif de l'aide médicale de l'État (AME) applicable aux personnes immigrées en situation irrégulière en France. En effet, il estime que si la France doit certes continuer à appliquer un principe de solidarité porté par une conception humaniste des droits des malades, les politiques publiques dans le domaine de la santé doivent toutefois pouvoir évoluer dans un contexte économique contraint sans remettre en cause ce principe. Les causes d'une immigration de plus en plus importante dans le pays sont d'ordre structurel, mais certaines sont liées à un système social aujourd'hui trop généreux ; la France proposant un taux de protection sociale plus favorable que celui proposé par ses partenaires européens et à titre d'exemple, il est le double de celui de l'Allemagne. Aussi, les mesures d'accueil en vigueur incitent réfugiés, migrants, clandestins à bénéficier du système de protection sociale et de santé français une fois sur le sol européen. Cette situation est financièrement préjudiciable aux citoyens français qui supportent *in fine* le fardeau de dépenses incontrôlées alors

même que le coût de la santé augmente d'une façon exponentielle. Aussi, dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques, des mesures d'ordre économique et financière sont aujourd'hui nécessaires et il devient urgent d'adapter l'aide médicale de l'État (AME) à la réalité de l'immigration afin d'éviter les abus, comme les carences, tout en conservant le dispositif de l'« AME d'urgence ». En effet, il est souhaitable que le dispositif soit axé sur les urgences médicales et la lutte contre les épidémies au bénéfice des personnes en situation irrégulière. Aussi, à l'heure où les Français doivent s'acquitter de frais de mutuelle très élevés, il estime que l'instauration d'un ticket modérateur applicable à l'« AME générale » serait à même de pallier une situation préoccupante pour les comptes publics et pallier une véritable dérive du dispositif en vigueur. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet. Il en va de la pérennité du système de santé français.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Enseignement supérieur

Les difficultés de recrutement des élèves infirmiers et infirmières

23452. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés de recrutements des élèves infirmiers et infirmières. En effet, suite à l'intégration du diplôme d'État d'infirmier au sein du cursus LMD, il a été mis fin au concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Ce concours permettait pourtant une sélection et autorisait ainsi aux candidats motivés de pouvoir intégrer ces ISFI. Suite aux nouvelles règles, de nombreux prétendants issus de filières sanitaires mais aussi des jeunes motivés se sont retrouvés sur une liste d'attente sans qu'aucune justification sur les critères de sélection retenus ne soit donnée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de résoudre les difficultés actuelles de recrutement tout en rappelant l'importance de former des infirmiers et infirmières.

Pharmacie et médicaments

Mesures contraignantes face aux pénuries de médicaments

23517. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Loiseau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur les ruptures récurrentes d'approvisionnement de certains médicaments et vaccins. En effet, selon l'Agence nationale de sécurité du médicament, les pénuries et ruptures d'approvisionnement ont été multipliées par vingt entre 2008 et 2018. En 2019, c'est plus de 1 200 médicaments qui pourraient être concernés, parmi lesquels certains traitements dits « d'intérêt thérapeutique majeur » (vaccins, antibiotiques, antiparkinsoniens, anticancéreux). Ces pénuries s'expliquent en partie par une chaîne de production des médicaments répartie à l'échelle internationale, délocalisée sur certains sites de production en Asie, et qui est impactée par des incidents récurrents. Cependant et pour des raisons évidentes de protection de la santé publique, il n'est pas acceptable que les choix économiques de délocalisation de la production, opérés par les laboratoires et fabricants, ne mettent ainsi en péril la santé de nombreux français. Une feuille de route pour 2019-2022 visant à améliorer la disponibilité des médicaments en France a été présentée par le ministère des solidarités et de la santé, et un premier comité de pilotage s'est tenu à ce sujet en septembre 2019, détaillant plusieurs mesures visant à prévenir ces pénuries et sanctions pour les industriels. Il souhaite donc savoir comment ces nouveaux dispositifs contraignants (constitution de stocks, alternatives thérapeutiques, rôle de l'ANSM) vont pouvoir s'appliquer de manière efficiente et si des actions de coordination sont prévues au niveau des pays partenaires européens, pour, à terme, régler ces problèmes d'approvisionnement qui vont au-delà du seul territoire français.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Sécurité des biens et des personnes

Communication autour du numéro d'urgence 119

23587. – 8 octobre 2019. – Mme Carole Grandjean interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur les dispositifs qu'il serait susceptible de mettre en place afin d'améliorer l'information des enfants sur le numéro d'urgence 119 visant à porter secours aux enfants en danger. Les chiffres relatifs à l'enfance en danger sont effrayants. Actuellement, on recense 98 000 cas d'enfants en danger, soit 10 % de plus qu'il y a 10 ans. Parmi eux, 19 000 sont victimes de maltraitance et 79 000 se trouvent dans des situations à risque. Selon le ministère de la justice, 4 affaires de violences sexuelles sur 10 sont des agressions sexuelles sur

mineurs. 21 % des violences sexuelles sur mineurs sont subies par des enfants de moins de 6 ans. Mais la réalité de ces chiffres reste difficile à évaluer car toutes les victimes ne sont pas en mesure d'en parler et le nombre de dépôt de plaintes ne suffit pas à lui seul à caractériser l'ensemble du phénomène. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, et notamment le fait que les mineurs ne savent pas vers qui se tourner ou ne sont pas en capacité de demander de l'aide. Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger a été créé par la loi du 10 juillet 1989. Depuis mars 1987, ce service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à 3 chiffres : le 119. Depuis 2003, le 119 a acquis le statut de numéro d'urgence, ce qui donne à tous les opérateurs l'obligation de rendre accessible le numéro gratuitement, y compris depuis les téléphones mobiles. Pourtant, ce numéro d'appel reste peu connu du grand public et en particulier des enfants. Une plaquette d'information a été créée. Elle présente de façon très claire et accessible le dispositif, mais elle n'est toutefois disponible qu'en téléchargement sur le site internet www.allo119.gouv.fr. Afin de prévenir les violences, de les détecter au plus tôt et de permettre à tous les enfants victimes d'avoir connaissance de ce dispositif, il conviendrait que cette plaquette soit diffusée largement dans les établissements scolaires. Cette diffusion pourrait être réalisée par l'insertion obligatoire et systématique d'une information dans tous les cahiers de correspondance des collégiens et lycéens et par la distribution de la plaquette à tous les enfants des écoles maternelles et primaires. Cette distribution devrait être accompagnée d'une information réalisée par les enseignants. Aussi, elle l'interroge sur la possibilité de mettre en place un tel dispositif d'information.

SPORTS

Sports

Lutte antidopage en France dans les prochaines années

23603. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Vignal interroge Mme la ministre des sports sur la lutte contre le dopage dans le sport en France. La France est engagée de façon exemplaire dans cette lutte depuis très longtemps. De nombreuses échéances sportives et internationales auront lieu dans le pays (coupe du monde de rugby en 2023, jeux olympiques et paralympiques de 2024...) et les interrogations sont constantes et récurrentes autour des manifestations de telles ampleurs. Aussi il aimerait savoir si la France s'engagera dans l'élection à venir de la future présidente ou du futur président de l'Agence mondiale de lutte contre le dopage en novembre 2019.

Sports

Maison de la France à « Tokyo 2020 »

23604. – 8 octobre 2019. – M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la Maison de la France constituée à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020. En effet, celle-ci, destinée à la fois à servir comme à Rio de point de ralliement de la communauté sportive et économique française lors des jeux mais aussi à la promotion de Paris 2024, a vocation à être la plus grande maison des jeux. Or il semblerait que, contrairement aux autres pays, les entreprises françaises présentes au Japon ne soient pas intégrées dans le dispositif « Maison de la France » et ce malgré leurs références en la matière. Cette décision, si elle est confirmée, serait préjudiciable pour le pays. Ces entreprises sont une vitrine pour la vitalité économique de la France et les intégrer dans ce projet permettrait une valorisation de leurs actions et une reconnaissance pour la nation toute entière. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si les entreprises françaises pourraient être associées à la Maison de la France.

Sports

Présence du karaté aux jeux Olympiques

23605. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Hetzel alerte Mme la ministre des sports sur la présence du karaté comme sport additionnel aux jeux Olympiques. En effet, le karaté sera bien présent l'été prochain aux jeux Olympiques au Japon toutefois sa présence serait supprimée aux jeux Olympiques de 2024. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement français compte entreprendre afin que cette discipline retrouve sa place aux jeux Olympiques de 2024.

*Sports**Renforcement de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives*

23606. – 8 octobre 2019. – **M. Régis Juanico** interroge **Mme la ministre des sports** sur le renforcement de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. De plus en plus d'athlètes sont approchés *via* les médias sociaux par des criminels leur demandant de truquer des matchs ou des phases de matchs en échange de rétribution. Ainsi, en 2016, une joueuse de tennis de table, puis en 2017, un jeune joueur de tennis se sont vus proposer 2 000 euros sur Facebook pour, à chaque fois, perdre la première manche de leurs matchs. Ces athlètes ont fait exactement ce qu'il fallait en refusant l'argent et en signalant ces individus à la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, ce qui a conduit à leur arrestation, et, pour l'un d'eux, à sa condamnation en 2018. Il souhaiterait donc savoir ce qu'elle entend faire pour améliorer les signalements de manipulateurs de matchs par les athlètes à la plateforme nationale, permettant ainsi leur identification et leur arrestation.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Animaux**Déclassement espèces nuisibles - Département de l'Aube - Pie - Fouine*

23381. – 8 octobre 2019. – **M. Grégory Besson-Moreau** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le déclassement, dans l'Aube, de deux espèces dites nuisibles, la fouine et la pie bavarde. L'arrêté de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est paru au *Journal officiel* le 6 juillet 2019. Chasseur lui-même et disposant de solides connaissances sur ces sujets, M. le député a été étonné d'apprendre l'arrêt du piégeage de la fouine et de la pie dans le département. La fédération des chasseurs de l'Aube a établi un recours auprès de ses services. Il soutient pleinement leur démarche car ce recours est justifié au vu des indicateurs fournis. Il souhaite que la demande de la Fédération des chasseurs de l'Aube, qu'il soutient, soit étudiée avec un rendu favorable.

*Climat**Faire face à l'accélération du réchauffement climatique*

23405. – 8 octobre 2019. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la question du réchauffement climatique. En 2015, la COP21 a instauré le premier accord universel sur le climat et le réchauffement climatique, ratifié par 195 pays sur 197. Ce rapport a fixé l'objectif de limiter, d'ici 2100, le réchauffement climatique à 2 degrés par rapport au niveau préindustriel. Mardi 17 septembre 2019, un groupe de chercheurs français, issu du CNRS du CEA et de Météo France, travaillant au profit du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié les résultats de son rapport : si rien n'est fait pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, le niveau de réchauffement de la planète pourrait atteindre jusqu'à 7°C d'ici à 2100. Ces prévisions, si elles venaient à se confirmer, entraîneraient des conséquences catastrophiques et irréversibles pour les écosystèmes et les espèces. Le rapport souligne également que le réchauffement atteindra 2° C d'ici à 2040, quels que soient les efforts entrepris en raison de l'inertie du système climatique, infirmant ainsi les prévisions de l'accord de Paris. Les Français expriment une inquiétude croissante face au dérèglement du climat, et demandent une action résolue pour y faire face. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement prévoit d'actualiser sa trajectoire carbone pour faire face à l'accélération du réchauffement climatique.

*Collectivités territoriales**Choix des territoires labellisés « Contrats de transition écologique »*

23406. – 8 octobre 2019. – **M. Stéphane Viry** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les contrats de transition écologique. En effet, l'État a retenu une soixantaine de projets, sur 127 candidatures, en ne permettant pas plus de un projet par département. La communauté d'agglomération d'Épinal est engagée, depuis plusieurs années, dans la croissance verte (TEPCV) avec une aide complémentaire au PIG, est en démarche Cit'ergie, a lancé son Plan climat air énergie territorial, le tout au travers d'un projet de SCoT qui a clairement identifié la transition écologique comme un pilier du développement territorial. À ce titre, l'État a pu compter sur la CA d'Épinal pour aller au-delà des objectifs communs sur la rénovation énergétique, avec un retour

positif de la DREAL en particulier et un soutien de l'ADEME également. C'est en toute logique, que la CA d'Épinal a donc porté sa candidature au titre des contrats de transition écologique qui n'apporte pas d'aides financières au territoire mais permet un accès facilité aux aides de droit commun pour les communes du territoire et un accompagnement privilégié par les services de l'État (une cellule dédiée au ministère de la transition). Le ministère ayant signalé à la CA d'Épinal qu'elle n'était pas retenue, il souhaiterait connaître les critères qui ont prévalu au choix des territoires sélectionnés, dans la mesure où des territoires qui apparaissent moins avancés et investis sur cette thématique ont pu être choisis.

Consommation

Les démarchages téléphoniques effectués par les entreprises de l'énergie

23411. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les démarchages téléphoniques effectués par les entreprises de l'énergie. Actuellement, de nombreux appels ont pour objet des économies d'énergie soit dans l'isolation à un euro ou le remplacement des chaudières ou l'électricité, les entreprises se présentant alors comme mandatées par le Gouvernement ou par une collectivité. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a effectivement mandaté ces entreprises à promouvoir la croissance verte. Dans le cas contraire, il rappelle qu'il serait important, afin de protéger les plus vulnérables, de communiquer davantage sur la réalité de ces appels tout en amplifiant le plus largement possible le dispositif Bloctel.

Consommation

Programme « Isolation à 1 euro »

23413. – 8 octobre 2019. – Mme Séverine Gipson attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le programme « Isolation à 1 euro ». Mis en place dans le cadre du dispositif « coup de pouce économies d'énergie », il permet aux ménages de pouvoir bénéficier d'une prime afin de réaliser des travaux d'isolation de leur habitat. Les entreprises de l'énergie effectuent, nombreuses, des démarches téléphoniques auprès des ménages afin de savoir s'ils sont éligibles ou non au dispositif « coup de pouce économies d'énergie ». De nombreux cas de harcèlement téléphonique sont à constater auprès des habitants de la 1^{ère} circonscription de l'Eure, allant jusqu'à recevoir plusieurs fois par jours des appels d'entreprises. Concernés et méfiants de ces appels, les habitants doutent des bonnes intentions de cette mesure, ce qui génère plutôt un effet néfaste à ce dispositif. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin de lutter contre ce type de démarchage.

Développement durable

Évaluation des politiques publiques sous l'angle des ODD

23420. – 8 octobre 2019. – Mme Florence Provendier appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la mise en œuvre d'outils qui permettront d'évaluer les politiques publiques sous l'angle des objectifs du développement durable (ODD). Le président de la République a présenté la feuille de route des ODD de la France lors de l'assemblée générale des Nations unies qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2019. Au travers de cette feuille de route, la France réaffirme son engagement à mettre en œuvre les ODD. Elle définit des priorités d'action et renforce la dynamique collective pour les atteindre. Elle engage le Gouvernement, le Parlement, les collectivités territoriales, les acteurs publics et privés, ainsi que l'ensemble de la société civile, autour des six enjeux cruciaux pour la contribution de la France à « l'Agenda 2030 ». À l'Assemblée nationale, un groupe d'étude ODD a été créé le 22 mai 2019, regroupant 48 députés. Une de ses missions est d'examiner les textes, sous l'angle des ODD, à commencer par le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. L'an prochain, le projet de loi de finances pour 2021 évaluera l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales en fonction de leur impact sur l'environnement. Dans cette perspective, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour élaborer les politiques publiques sous le prisme des ODD.

Énergie et carburants

Conséquence de l'abaissement du coefficient de conversion de l'électricité

23434. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'abaissement du coefficient de conversion de l'électricité. Cet outil permet de convertir la mesure de l'énergie primaire, contenue dans les ressources naturelles, en énergie finale, utilisée par le consommateur. Il prend en compte les pertes d'énergie primaire dues aux transports et aux transformations. Actuellement, en France, il est

fixé à 2,58. Avec l'évolution des sources de production d'énergie et l'avancée vers un mix énergétique, il semblerait que le Gouvernement envisage d'abaisser ce coefficient. M. le député lui demande ce qu'il en est. Il attire l'attention sur les conséquences d'un coefficient plus bas, en particulier sur les diagnostics de performance énergétique (étiquette énergie, étiquette climat) qui définissent la performance énergétique d'un bâtiment ou d'un logement. Comme il sera plus facile d'accéder à la catégorie A de l'étiquette énergie, *in fine* cela pourrait favoriser des modes de chauffage moins écoresponsables. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur ce sujet.

Énergie et carburants

Coût écologique de l'énergie éolienne et les procédures de recyclage

23435. – 8 octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le coût écologique de l'énergie éolienne. Qualifiée d'énergie verte, l'énergie éolienne n'est pas pour autant non polluante semble-t-il. Le mât et les pâles des éoliennes sont fabriqués à partir de terres rares extraites en Chine : leur extraction, leur transformation et leur acheminement jusqu'en Europe ont un coût écologique. L'utilisation d'autres matériaux nocifs pour l'environnement comme le vinyle, l'époxy, le polyuréthane sous diverses formes sont eux aussi polluants. L'installation de l'éolienne et les aménagements qu'elle exige peuvent porter atteinte à la biodiversité et polluer les sols de manière irrémédiable. Enfin, les éoliennes ont une durée de vie de vingt ans ; à l'issue de ce délai, il sera nécessaire de démanteler la structure et de recycler les matériaux qui la composent. Il lui demande de préciser l'empreinte carbone de l'énergie éolienne dans sa globalité, et de fournir une comparaison par rapport aux autres énergies en termes de puissance utile.

Énergie et carburants

Missions du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

23437. – 8 octobre 2019. – Mme Delphine Bagarry interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Une lecture attentive de celui-ci permet de constater qu'il subsiste une asymétrie dans les missions du commissariat à l'énergie atomique envers les pouvoirs publics, entre ce qui relève du nucléaire (action explicite) et ce qui relève des autres formes d'énergie (pas d'action explicite). Cette définition de ses missions freine le commissariat à l'énergie atomique dans sa mission de soutien à une transition énergétique et environnementale durable et économiquement compétitive, notamment auprès des pouvoirs publics régionaux et locaux qui sont des acteurs pourtant incontournables de cette transition. Au regard de ces éléments, elle lui demande donc si elle entend modifier le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 afin d'intégrer dans sa rédaction une disposition nouvelle permettant au commissariat à l'énergie atomique d'apporter aux pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux les éléments d'expertise et d'innovation pour assurer une transition énergétique et environnementale durable et économiquement compétitive.

Environnement

Une loi protège les arbres en ville - Faites la appliquer !

23458. – 8 octobre 2019. – M. François Ruffin interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire : une loi protège les arbres en ville, quand son ministère la fera-t-il appliquer ? Pour protéger vingt-cinq platanes, à Condom, dans le Gers, Thomas Brail s'est installé durant quatre semaines dans les arbres devant son ministère : « Mon métier, comme grimpeur-arboriste, c'est de soigner les arbres, de les tailler. Mais aujourd'hui, ils tombent comme des mouches. C'est notre survie, et pourtant on le considère comme « du mobilier urbain ». Avant, j'ai combattu à Mazamet, puis à Moissac dans le Tarn-et-Garonne. Et là, à Condom, ces platanes, ils ont mis des années à pousser et en trente secondes on les met par terre ». Ce Thomas Brail, on le regarde comme un héritier de Théodore Rousseau. Au milieu du XIX^{ème} siècle, ce peintre romantique, amoureux de la nature, quitte Paris, s'installe en lisière de la forêt de Fontainebleau. Mais voilà qu'un ingénieur des eaux et forêts veut la moderniser, couper des chênes multiséculaires, planter des allées... Rousseau et ses camarades de l'école de Barbizon vont s'y opposer, et ils obtiennent un décret impérial, en 1861, qui protège la forêt de Fontainebleau, parce qu'elle est « pittoresque ». Digne d'être peinte. Depuis, le « droit des arbres » a progressé. L'article L. 350-3 du code de l'environnement dispose : « Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique

de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures... ». Voilà pour la théorie. Dans la pratique, les arbres de Condom, de Mazamet, de Moissac, ou du boulevard Baraban à Amiens, ces arbres ne présentent aucun « danger », leur « état sanitaire ou mécanique » n'est pas en cause, et pourtant, à tous les coins du pays, des arbres sont rasés. Et parfois des arbres centenaires. Au profit des canalisations, des infrastructures, de l'urbanisme... Comme le titre un article de *Reporterre*, « Face à la canicule, en ville, les arbres sont la meilleure parade ». Alors que le réchauffement des centres-villes est d'ores et déjà de + 3 degrés, « la plantation d'arbres est la méthode la plus efficace pour rafraîchir les rues - le bénéfice peut atteindre 6 °C ». Sans compter que plusieurs études scientifiques l'ont démontré : la présence de la nature en ville apporte une influence positive sur la santé physique et mentale de ses habitants. Au vu de l'urgence écologique, il faut modifier le rapport aux écosystèmes. Il lui demande si elle peut faire respecter le sens premier de l'article L. 350-3 du code de l'environnement : celui où la protection est la règle, et l'abattage l'exception. Il lui demande également si elle peut commencer par un cas concret : les arbres de Condom, qui deviendraient le symbole d'une réelle volonté de préserver la biodiversité urbaine.

Pollution

Annulation par le CE de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017

23536. – 8 octobre 2019. – **Mme Albane Gaillot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017. Cet arrêté a pour objectif de protéger les « points d'eau » contre les pollutions diffuses par les produits phytopharmaceutiques en excluant une zone minimale de 5 mètres de tout traitement. L'enjeu est double : il s'agit de protéger la santé publique à travers la qualité des eaux destinées à la consommation ainsi que la biodiversité. Cependant, la définition des « points d'eau », cruciale dans la mesure où elle conditionne l'ampleur de la protection, n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle englobe seulement les cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000e de l'IGN. Or l'arrêté interministériel précise que les points d'eau à prendre en compte sont définis par arrêté préfectoral. Un rapport publié par le conseil général de l'environnement et du développement durable le 1^{er} juillet 2019 met en lumière le fait qu'un certain nombre d'arrêtés préfectoraux excluent, dans leur rédaction, certains linéaires de la carte IGN et ce, afin de se libérer des contraintes de distance vis-à-vis des points d'eau en matière d'utilisation des produits phytosanitaires. De ce fait, des centaines de cours d'eau auraient ainsi été rayés des cartes. À ce titre, les auteurs du rapport recommandent de se doter d'un référentiel cartographique unique. Dans le même temps, le conseil d'État a annulé une partie de l'arrêté interministériel le 26 juin 2019, au motif que « ces dispositions ne protégeaient pas suffisamment la santé publique et l'environnement ». Dans ce contexte, elle souhaite connaître les modalités envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Pollution

Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen

23540. – 8 octobre 2019. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. Quasiment une semaine après l'incendie, la préfecture de Seine-Maritime a publié la liste des 5 253 tonnes de produits chimiques qui ont brûlé. La population est inquiète devant l'opacité et la tardiveté des informations délivrées au compte-goutte par l'État. Les citoyens ont besoin d'être respectés et donc informés très rapidement. Tout mutisme provoque doute, panique et défiance. D'autant plus que certains des produits sont classés « très toxiques pour les organismes aquatiques », « susceptibles de nuire à la fertilité ou au fœtus ». Pour certains, il est même indiqué qu'ils peuvent être « toxiques » voire « mortels » si inhalés. D'autres encore peuvent présenter « des effets graves pour les organes », être cancérigènes ou « irritants pour les voies respiratoires ». C'est pourquoi elle l'interroge sur les raisons de cette gestion de crise qui ne répond pas à l'attente légitime des habitants et elle lui demande que les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites Seveso » bénéficient d'une expertise urgente afin d'éviter de tels problèmes par la suite.

Pollution

Particules très fines dans le métro

23541. – 8 octobre 2019. – **Mme Marielle de Sarnez** s'inquiète auprès de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** des taux de concentration de particules fines et très fines dans le métro et le réseau régional en Île de France. Depuis plusieurs années les enquêtes témoignent de taux particulièrement élevés, dépassant

largement les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé. Récemment encore, des mesures réalisées en juin 2019 ont révélé des taux de concentration de particules très fines bien supérieurs aux taux enregistrés en surface. Ces mesures ont même indiqué que 99,5 % des particules sont des particules très fines, gravement dommageables pour les appareils cardiovasculaire et respiratoire. Ces nouveaux éléments plaident pour une accélération de la modernisation du matériel roulant et la multiplication des systèmes d'extraction d'air. Elle lui demande par conséquent si des mesures sont envisagées permettant de déployer des mesures renforcées de lutte contre la pollution aux particules fines et ultra fines dans le métro et le RER franciliens.

Pollution

Soutien aux solutions de freinage par induction électromagnétique

23542. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la pollution aux particules fines engendrée par les freins et les pneus d'un véhicule. Sur une voiture aux normes, les freins (à disque) émettent quatre fois plus de particules fines que le moteur (20mg/km contre 5 mg/km). M. le député note que même les véhicules propres, comme les voitures électriques ou à hydrogène, sont concernées par ces émissions. Il souligne qu'il existe des freinages sans friction basés sur le principe physique de l'induction électromagnétique particulièrement performants pour les poids-lourds et les cars. Il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour favoriser et développer ces solutions écoresponsables.

Produits dangereux

Interdictions des pesticides dans les zones habitées

23545. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'épandage de pesticides à proximité des habitations. En août 2019, M. Daniel Cueff, maire de Langouët en Ille-et-Vilaine a été renvoyé devant le tribunal administratif après avoir pris un arrêté municipal interdisant la pulvérisation de pesticides à moins de 150 mètres des habitations et des locaux professionnels sur le territoire de sa commune. De nombreux maires, aux étiquettes partisans diverses, l'ont depuis imité en solidarité avec sa démarche. C'est le cas par exemple du maire de Saou, dans la Drôme, Daniel Gilles. Celui-ci a appris sa convocation devant le tribunal administratif le 30 septembre 2019. Le président Emmanuel Macron a déclaré « soutenir dans ses intentions » M. Cueff. Pourtant, en octobre 2018, les députés de sa majorité ont rejeté un amendement instaurant des zones tampons entre les lieux d'habitations et les pesticides. Les promesses de Mme la ministre sur le sujet n'ont quant à elles toujours pas fait évoluer la situation. A ce jour, les intérêts des lobbies sont toujours mieux protégés que la santé des habitants des communes rurales. Selon les recherches, ces produits seraient responsables de malformations du système nerveux, de cancers, de problèmes respiratoires ou de la maladie de Parkinson. Depuis une dizaine d'années, la réglementation européenne prévoit que « l'utilisation des pesticides proche des habitations soit restreinte ou interdite dans les zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables ». La transposition de cette réglementation ne s'est faite qu'à minima dans le code rural en 2011. La décision d'interdire ou non l'épandage de pesticides près des personnes vulnérables est un choix qui revient aux préfets qui ne placent pas toujours tous la santé au premier rang des préoccupations. M. le député interpelle donc Mme la ministre afin de lui demander quand le Gouvernement compte prendre des mesures légales pour interdire l'usage des pesticides à proximité des habitations et ainsi protéger la santé des citoyens français.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Animaux

Protection de l'abeille noire en France

23383. – 8 octobre 2019. – M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la préservation de l'abeille noire, *apis mellifera mellifera*. Cette abeille est présente en Europe du nord depuis plus d'un million d'années. Elle s'adapte d'habitude aux climats et paysages mais est actuellement menacée de disparition. En effet les apiculteurs préfèrent importer des abeilles plus productives en miel et donc plus rentables. Ces importations exposent l'abeille noire à des risques d'hybridation et de transmission de maladies. L'abeille noire est aujourd'hui encore la plus adaptée à l'environnement en France mais ne représente que 10 % de la population des abeilles mellifères du pays. Or les différents conservatoires

régionaux de l'abeille noire (association loi de 1901) manquent de moyens suffisants pour protéger durablement cette abeille sauvage. D'ailleurs, aucune reconnaissance juridique n'est attribuée aux zones où ils sont implantés. L'abeille noire a un rôle indispensable à la pollinisation des végétaux et est dès lors essentielle à l'écosystème. C'est pourquoi il souhaite savoir quels moyens sont envisagés pour appuyer l'action des conservatoires régionaux de l'abeille noire dans la protection et la sauvegarde de l'apis mellifera mellifera.

Animaux

Sur les manquements de la France à ses obligations de protection des oiseaux

23386. – 8 octobre 2019. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les manquements de la France à ses obligations de protection des oiseaux qui sont des espèces menacées. Le 25 juillet 2019, la France a été mise en demeure par la commission européenne pour infraction à la directive 2009/147/CE appelée « directive Oiseaux » du 30 novembre 2009. Cette directive a remplacé celle du 2 avril 1979 mais elle a toujours le même objectif, à savoir la promotion de la protection et de la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Or la France a commis vis-à-vis de cette directive des infractions sur trois volets. Elle continue de laisser chasser 20 espèces en mauvais état de conservation dont les tourterelles des bois et courlis. Elle autorise encore la chasse des oiseaux migrateurs, dont les oies, en février alors que la directive interdit toute menace directe sur ces oiseaux. De plus, la France continue de pratiquer le piégeage (écrasement, colle, étranglement, filets). La ligue de protection des oiseaux rappelle que « La France est le pays qui autorise la chasse du plus grand nombre d'espèces d'oiseaux en Europe, soit 64. La moyenne européenne est 2,5 fois moins, toutes proportions gardées (de taille, de diversité). Parmi ces 64 espèces d'oiseaux chassés, 20 sont en mauvais état de conservation et inscrites comme telles sur les listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ». Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour que la chasse soit adaptée aux espèces et interdite quand cela est nécessaire.

Environnement

Impact écologique des lâchers de ballons

23456. – 8 octobre 2019. – **M. Jacques Marilossian** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'impact écologique, des lâchers de ballons. Si les lâchers de ballons sont organisés lors d'événements défendant des causes louables, leur impact écologique est problématique. Selon le programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP), les ballons en latex entrent dans le top 10 des déchets récréatifs retrouvés sur le littoral. La plupart des ballons explosent en vol, d'autres se dégonflent et les déchets plastiques s'éparpillent dans la nature au risque d'intoxiquer les animaux, notamment les oiseaux. Fin 2015, le ministère de l'écologie a publié un guide prévenant des risques de pollution liés aux lâchers de ballons, rappelant ainsi que l'organisation d'un lâcher de ballons est considérée comme un producteur de déchets et que « tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale ». L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) souligne d'ailleurs que « l'appellation biodégradable compostable ou plus généralement dégradabile ne peut en aucun cas être prétexte à l'abandon du produit dans la nature ». Il lui demande donc ce que le Gouvernement envisage de prendre comme mesures afin de faire émerger des alternatives et éventuellement d'interdire les lâchers de ballons.

8567

TRANSPORTS

Consommation

Garantie des compagnies aériennes

23410. – 8 octobre 2019. – **Mme Laure de La Raudière** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif qui permette de protéger les consommateurs en cas de défaillance de compagnies aériennes opérant en France, ainsi que les agences de voyages qui transfèrent les fonds aux compagnies, dès l'émission des billets. En moins de trois semaines, au mois de septembre 2019, sont survenues la mise en liquidation judiciaire d'Aigle Azur, 2^e compagnie aérienne française, puis la mise en redressement judiciaire d'XL Airways, 9^e compagnie française. Ces deux coups d'arrêt brutaux ont mis en lumière le manque de protection des consommateurs. À partir du 6 septembre 2019, 13 000 passagers d'Aigle Azur se sont retrouvés bloqués à l'étranger et ont dû racheter un billet auprès d'autres compagnies pour pouvoir rentrer chez eux. En outre, plus de

40 000 billets avaient été vendus pour le compte d'Aigle Azur pour des départs à venir. Ces voyages ne pourront pas être effectués. Concernant la compagnie XL Airways plus de 30 000 billets ont été émis, payés par les clients et les agences de voyage et ne seront pas honorés. Tous les consommateurs concernés n'ont que très peu de chances d'être indemnisés, sauf à être passés par une agence de voyage dans le cadre de la vente d'un forfait touristique (vol + hôtel). En effet, dans le cadre de la procédure collective ouverte pour ces deux compagnies, les passagers ne sont placés qu'au bas de la liste des créanciers, bien après les salariés, l'État, les organismes sociaux et les banques. Il n'existe, à ce jour, aucune garantie financière protégeant les consommateurs, qui permettrait de couvrir le risque de défaillance des compagnies aériennes, alors que, par ailleurs, les textes imposent à toute agence de voyage de souscrire une garantie financière, en cas de défaillance. Dans le cas de l'agence de voyage, la garantie financière est destinée à rembourser la totalité des fonds déposés par les clients pour les forfaits et prestations touristiques, ainsi qu'à couvrir les frais de rapatriement des voyageurs en cas de défaillance de l'agence. De plus, il faut souligner que pour émettre de la billetterie aérienne, une agence de voyage doit disposer d'un agrément auprès de l'Association internationale du transport aérien (IATA) imposant le respect de critères financiers très lourds et stricts ou, à défaut du respect de ces critères, fournir une garantie bancaire à première demande afin de sécuriser les sommes encaissées des voyageurs pour le compte des compagnies aériennes. En sus de ces contraintes, les agences de voyage agréées IATA sont obligées d'émettre les billets d'avion dès leur réservation, et de les payer à la compagnie. Par conséquent, cela signifie, dans le cas d'Aigle Azur, que l'ensemble des billets de retour des 13 000 passagers bloqués, mais aussi l'ensemble des 40 000 billets des départs à venir, qui ne seront pas « volés », ont déjà été payés à Aigle Azur, de la même façon pour XL Airways. Ainsi, les compagnies aériennes refusent depuis 20 ans de créer un système de mutualisation dans l'intérêt des consommateurs victimes de ces défaillances, car les grosses compagnies refusent de payer pour les petites, plus exposées au risque de défaillance. Compte tenu des défaillances observées ces derniers mois et dernières années, ainsi que des situations fragiles auxquelles sont actuellement exposées plusieurs compagnies, le Gouvernement ne devrait-il pas imposer, dans le projet de loi sur le transport aérien en préparation, un mécanisme de solidarité entre les différents transporteurs ou bien un mécanisme consistant à séquestrer les sommes versées pour les consommateurs jusqu'à l'exécution complète du contrat de transport et ce, afin de prémunir les consommateurs contre le risque de défaillance des compagnies aériennes ? Cette solidarité pourrait prendre la forme soit d'une caisse de garantie, soit d'une souscription d'assurances garantissant les fonds déposés par les agences de voyage et les clients, sur le même modèle que la garantie totale des fonds déposés par les clients, exigée des agents de voyage pour leur immatriculation. Elle lui demande donc de préciser ses intentions afin de remédier aux problèmes engendrés par la défaillance des compagnies aériennes au détriment des consommateurs.

Énergie et carburants

Développement des filières de production de biocarburants pour l'aviation

23436. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur le développement des filières de production de biocarburants pour l'aviation en France. Lors de la clôture des assises du transport aérien, Mme la ministre de la transition écologique et solidaire avait affirmé que la France devait s'engager dans l'incorporation de carburants d'origine renouvelable dans le kérosène, à hauteur de 0,5 % en 2020, de 2 % en 2025 et de 5 % en 2050. Dans une récente réponse à une question écrite, le ministère de la transition écologique et solidaire a même affirmé que l'objectif d'incorporation pour 2050 serait de 50 %, signe que les biocarburants pour l'aviation sont une solution d'avenir pour la transition énergétique de ce secteur. Si la feuille de route des biocarburants aviation n'a pas encore été publiée par l'administration, Mme la ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé à la presse lors du salon international de l'aéronautique et de l'espace (SIAE) de Paris-Le Bourget que le développement des filières pourrait passer par la création d'une taxe incitative, sur le modèle de ce qui existe pour le secteur routier. M. le député souhaiterait donc savoir si cette taxe sera mise en place à l'occasion de la prochaine loi de finances pour 2020, de manière à être applicable progressivement dans les années à venir au fur et à mesure de l'augmentation du taux d'incorporation. De plus, il souhaiterait savoir si le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de l'action et des comptes publics ont prévu d'introduire dans ce dispositif de soutien public un mécanisme de différenciation permettant de tenir compte du degré de maturité et du potentiel de développement des différentes filières de biocarburants pour l'aviation. Une telle différenciation est permise par le droit européen, qui précise à l'article 25 de la directive européenne sur les énergies renouvelables (2018/2001) que « les États membres peuvent accorder des dérogations ou faire une distinction entre différents fournisseurs de carburants et transporteurs d'énergie, en veillant à tenir compte des écarts en termes de degré de maturité et de coût des différentes technologies ». En effet, il apparaît que la France tirerait un grand bénéfice de la

complémentarité de plusieurs filières reposant sur des matières premières d'origine distinctes et pouvant être utilisées par des technologies dont le degré de maturité est encore inégal (huiles usagées, huiles végétales, résidus de l'industrie sucrière ou sucres lignocellulosiques notamment). Si les biocarburants pour l'aviation semblent être l'une des solutions permettant au transport aérien d'entamer sa transition énergétique, il est essentiel d'appuyer cette transition sur des carburants réellement durables, au sens du droit européen et des derniers textes en vigueur. Le développement de technologies moins matures mais vertueuses et révélant un potentiel supplémentaire doit donc être spécifiquement encouragé. Il attire donc son attention sur la nécessité de développer des filières de production de biocarburants pour l'aviation en France.

Fonctionnaires et agents publics

Limite d'âge des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA)

23465. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur les intentions du Gouvernement pour assouplir la limite d'âge des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA). L'article 93 de la n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit que « sous réserve des droits au recul des limites d'âge prévus par l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, les fonctionnaires régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires appartenant à des corps ou des cadres d'emplois dont la limite d'âge est inférieure à soixante-cinq ans sont, sur leur demande, lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, maintenus en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, sous réserve de leur aptitude physique ». Il permet ainsi de mettre fin aux limites d'âge générales dans la fonction publique en consentant aux fonctionnaires appartenant à des corps dont la limite d'âge était, par dérogation, inférieure à 65 ans, de prolonger leur activité professionnelle au-delà de cette limite, sous condition d'aptitude médicale à la fonction. À ce titre, un certain nombre d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ont demandé à la direction générale de l'aviation civile du ministère une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de 57 ans fixée pour leur profession en fournissant les documents requis afin de témoigner de leur aptitude médicale à cette fonction. Pourtant, la direction générale de l'aviation civile se serait opposée à leur maintien en activité, obligeant certains d'entre eux à mener un combat juridique devant les tribunaux administratifs. Bien que cette limite d'âge puisse être compréhensible et proportionnée pour certains postes étant donné l'exigence élevée d'une fonction de contrôle aérien, celle-ci apparaît peu pertinente pour d'autres types de postes, comme pour des fonctions d'études ou d'encadrement. Ainsi, la limite d'âge pourrait être appliquée par type de poste plutôt que pour l'ensemble de la profession des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), et ce, toujours sur une base du volontariat. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour assouplir la limite d'âge des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA).

8569

Transports aériens

Dédommagement d'un refus d'embarquement injustifié

23607. – 8 octobre 2019. – M. Jean-Marie Sermier interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur le dédommagement d'un refus d'embarquement injustifié. Il porte à sa connaissance la situation d'un administré qui devait se rendre à Delhi en Inde depuis l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par la compagnie aérienne finlandaise FinnAir, avec une correspondance à Helsinki-Vantaa. Après un vol Roissy-Helsinki sans encombre, arrivé à la porte d'embarquement du vol Helsinki-Delhi, l'hôtesse de la FinnAir a refusé de le laisser embarquer. Le motif de ce refus est flou car formulé de manière brutale et en anglais. Il pourrait concerner le e-visa du voyageur. Or les autorités indiennes ont confirmé la validité de celui-ci par mail dès le lendemain. Le voyageur a finalement embarqué pour Delhi trois jours plus tard, par un vol opéré par une autre compagnie aérienne. Son e-visa n'a posé aucune difficulté. Il n'a pas eu à présenter le mail de confirmation de validité envoyé par les autorités indiennes, ni à l'embarquement, ni à son arrivée sur le sol indien. Aujourd'hui, il souhaite légitimement obtenir un dédommagement de la FinnAir car il a dû supporter des coûts supplémentaires important dans son voyage, en particulier le rachat de son billet d'avion et trois nuits d'hôtel à Helsinki. Or le service « clients » de la compagnie finlandaise, avec qui il correspond par mail, prétend n'avoir aucune trace de son dossier ni aucune indication concernant le refus de son agent. Dans ce contexte, il lui demande vers quelle autorité porter l'affaire s'agissant d'un refus d'embarquement pour un vol au départ d'un État membre de l'Union européenne vers l'Inde.

*Transports aériens**Éco-contribution sur le transport aérien*

23608. – 8 octobre 2019. – M. Philippe Chalumeau appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la mise en oeuvre d'une éco-contribution sur les billets d'avion pour tous les passagers au départ de France à partir de 2020. Cette éco-contribution sera progressive et représentera une contribution de 1,50 euro par billet sur un vol intérieur ou intra-européen en classe économique et pourra aller jusqu'à 18 euros sur un vol hors Union européenne, en classe affaires. Elle représentera 180 millions d'euros, une somme qui sera consacrée à des investissements pour des infrastructures de transports plus écologiques, notamment le ferroviaire. Cette décision est à saluer, tant, depuis des mois, s'exprime un sentiment d'injustice chez les Français sur la fiscalité du transport aérien. Il s'agit là d'une preuve de pragmatisme, en attendant de trouver une solution harmonisée au niveau de l'Union européenne. Ceci étant, le Gouvernement a précisé que les modalités retenues visent à ne pas pénaliser les compagnies françaises. Il lui demande quelles sont ces modalités et quelles garanties sont apportées afin de ne pas détériorer la compétitivité des aéroports français et notamment celle des aéroports régionaux, dans le contexte concurrentiel sensible actuel.

*Transports aériens**Faillites de compagnies aériennes*

23609. – 8 octobre 2019. – Mme Émilie Bonivard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif qui permette de protéger les consommateurs en cas de défaillance de compagnies aériennes opérant en France, ainsi que les agences de voyages qui transfèrent les fonds aux compagnies, dès l'émission des billets. En moins de trois semaines, au mois de septembre 2019, sont survenues la mise en liquidation judiciaire d'Aigle Azur, deuxième compagnie aérienne française, puis la mise en redressement judiciaire d'XL Airways, neuvième compagnie française. Ces deux coups d'arrêt brutaux ont mis en lumière le manque de protection des consommateurs. À partir du 6 septembre 2019, 13 000 passagers d'Aigle Azur se sont retrouvés bloqués à l'étranger et ont dû racheter un billet auprès d'autres compagnies pour pouvoir rentrer chez eux. En outre, plus de 40 000 billets avaient été vendus pour le compte d'Aigle Azur pour des départs à venir. Ces voyages ne pourront pas être effectués. Concernant la compagnie XL Airways plus de 30 000 billets ont été émis, payés par les clients et les agences de voyage et ne seront pas honorés. Tous les consommateurs concernés n'ont que très peu de chances d'être indemnisés, sauf à être passés par une agence de voyage dans le cadre de la vente d'un forfait touristique (vol + hôtel). En effet, dans le cadre de la procédure collective ouverte pour ces deux compagnies, les passagers ne sont placés qu'au bas de la liste des créanciers, bien après les salariés, l'État, les organismes sociaux et les banques. Il n'existe, à ce jour, aucune garantie financière protégeant les consommateurs, qui permettrait de couvrir le risque de défaillance des compagnies aériennes, alors que, par ailleurs, les textes imposent à toute agence de voyage de souscrire une garantie financière, en cas de défaillance. Dans le cas de l'agence de voyage, la garantie financière est destinée à rembourser la totalité des fonds déposés par les clients pour les forfaits et prestations touristiques, ainsi qu'à couvrir les frais de rapatriement des voyageurs en cas de défaillance de l'agence. Au surplus, il faut souligner que pour émettre de la billetterie aérienne, une agence de voyage doit disposer d'un agrément auprès de l'Association internationale du transport aérien (IATA) imposant le respect de critères financiers très lourds et stricts ou, à défaut du respect de ces critères, fournir une garantie bancaire à première demande afin de sécuriser les sommes encaissées des voyageurs pour le compte des compagnies aériennes. En sus de ces contraintes, les agences de voyage agréées IATA sont obligées d'émettre les billets d'avion dès leur réservation, et de les payer à la compagnie. Par conséquent, cela signifie, dans le cas d'Aigle Azur, que l'ensemble des billets de retour des 13 000 passagers bloqués, mais aussi l'ensemble des 40 000 billets des départs à venir, qui ne seront pas « volés », ont déjà été payés à Aigle Azur, de la même façon pour XL Airways. On est donc face à une situation où les compagnies aériennes refusent depuis 20 ans de créer un système de mutualisation dans l'intérêt des consommateurs victimes de ces défaillances, car les grosses compagnies refusent de payer pour les petites, plus exposées au risque de défaillance. Compte tenu des défaillances observées ces derniers mois et dernières années, ainsi que des situations fragiles auxquelles sont actuellement exposées plusieurs compagnies, le Gouvernement ne devrait-il pas imposer, dans le projet de loi sur le transport aérien en préparation, un mécanisme de solidarité entre les différents transporteurs ou bien un mécanisme consistant à séquestrer les sommes versées pour les consommateurs jusqu'à l'exécution complète du contrat de transport et ce, afin de prémunir les consommateurs contre le risque de défaillance des compagnies aériennes ? Cette solidarité pourrait prendre la forme soit d'une caisse de garantie, soit d'une souscription d'assurances garantissant les fonds déposés par les agences de voyage et les clients, sur le même

modèle que la garantie totale des fonds déposés par les clients, exigée des agents de voyage pour leur immatriculation. Elle lui demande donc de préciser ses intentions afin de remédier aux problèmes engendrés par la défaillance des compagnies aériennes au détriment des consommateurs.

Transports ferroviaires

Sûreté ferroviaire - Nouveau pacte ferroviaire - Lutte contre les incivilités

23610. – 8 octobre 2019. – M. Stéphane Trompille appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur l'avenir de la sûreté ferroviaire dans le cadre de la mise en concurrence à venir. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, qui prévoit l'ouverture à la concurrence de la SNCF avec d'autres opérateurs privés, introduit dans le code des transports, par son article 26, la possibilité pour le service interne de sécurité de la SNCF, la sûreté ferroviaire de réaliser sa mission au profit des autres entreprises ferroviaires utilisatrices du réseau ferré national, à leur demande. Créée en 1939, la sûreté ferroviaire, rattachée à la surveillance générale (SUGE), dispose d'un savoir-faire qui lui confère actuellement une efficacité dans la réalisation de ses missions de prévention et de sécurisation. Au demeurant, son périmètre d'action, depuis l'application de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, a évolué, notamment par ses missions de lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs. Néanmoins, face aux recours toujours plus nombreux à la contractualisation des services de la SNCF et à sa mise en concurrence à venir, les membres de la sûreté ferroviaire craignent pour la pérennité du service interne à la SNCF qu'ils assurent aujourd'hui. L'ouverture à la concurrence qui sera prochainement appliquée à l'utilisation du réseau ne doit pas mettre à mal l'impératif de sécurité des espaces de transports face aux incivilités ou tout autre acte de malveillance. Aujourd'hui cet absolu est d'autant plus fort compte tenu du niveau actuel de menaces potentielles. Ainsi, il lui demande le rôle qu'entend attribuer le ministère à la sûreté ferroviaire lors l'ouverture à la concurrence du réseau ferré, à compter du 3 décembre 2019 pour les TER et TET et du 14 décembre 2020 pour les TGV. Il convient également de connaître les pistes du Gouvernement pour garantir la sécurité des infrastructures et des voyageurs dans les espaces de transports.

Transports routiers

Privatisation des routes nationales - rapport IGF

23611. – 8 octobre 2019. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) commandé par le Premier ministre et portant sur le transfert des routes nationales aux collectivités territoriales ainsi que la privatisation de certaines d'entre-elles aux sociétés concessionnaires des autoroutes (SCA). Ce rapport, qui aurait dû être rendu public, aurait été soigneusement occulté alors qu'il était supposé faire l'objet d'un projet industriel impactant considérablement la gestion des infrastructures publiques. En effet, ce projet industriel, qui a été présenté le 19 juin 2019, viserait à supprimer un certain nombre de postes des personnels d'exploitation des réseaux et infrastructures, pour les transférer soit à des collectivités territoriales soit à des groupes privés, ce qui est caractéristique du démantèlement du service public. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que le rapport à l'origine de ce projet industriel soit porté à la connaissance de la représentation nationale et des personnels concernés et que le Gouvernement fasse la transparence sur ses intentions en matière de gestion des réseaux et infrastructures appartenant à l'État.

Transports urbains

RER C - Essonne

23612. – 8 octobre 2019. – Mme Marie-Pierre Rixain attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur les dysfonctionnements de la ligne C du RER. La ligne C du RER relie à l'ouest Pontoise, Versailles-Château-Rive-Gauche et Saint-Quentin-en-Yvelines d'une part, et au sud Massy - Palaiseau, Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes, ainsi que Versailles-Chantiers par un tracé quasi circulaire, en passant par le cœur de Paris. Avec 187 km de long, 84 gares, 531 trains par jour, le RER C transporte environ 500 000 voyageurs par jour ; un axe majeur reliant l'Essonne à Paris, et une ligne cruciale pour la mobilité des Essonnais. Son tracé résulte de l'exploitation de différentes lignes de chemin de fer aménagées *a minima* qui expliquent son allure tentaculaire et son schéma aussi complexe. La qualité de vie des Franciliens, et en particulier de la grande couronne, appelle une mobilité effective et des transports en commun

fiables et sûrs, à même de les acheminer vers leur lieu de travail. Or, ils subissent bien trop souvent des difficultés au quotidien. Les usagers du RER C, par exemple, sont, de manière régulière, confrontés à de multiples dysfonctionnements sur l'axe desservant, notamment, Epinay-sur-Orge, poussant de nombreuses associations, élus et particuliers à demander des compensations financières. En effet, il est récurrent de constater des trains retardés voire supprimés à la dernière minute alors même que les usagers payent un abonnement qui donne accès à un service qui doit être assuré. Aussi, elle lui demande donc de bien vouloir détailler les mesures qui seront mises en œuvre afin de compenser financièrement les usagers qui payent pour des services dégradés, ainsi que garantir aux Franciliens un service de qualité sur le réseau RER, en particulier sur la ligne C.

TRAVAIL

Bâtiment et travaux publics

Caisse de congés BTP

23398. – 8 octobre 2019. – **M. Raphaël Gérard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'obligation d'affiliation des entreprises aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics prévue à l'article D. 732-1 du code du travail. Si les caisses de congés payés du BTP ont été créées en 1937 dans différents domaines d'activité dans lesquels il était difficile pour les entreprises d'assurer seules le recouvrement des indemnités de congés en raison du fort taux de nomadisme dans les professions concernées, plusieurs syndicats et chefs d'entreprises formulent le vœu de ne plus être soumis à cette obligation. D'une part, les acteurs concernés mettent en avant le surcoût induit en matière de cotisations : d'après le rapport de M. Jean Arthuis « Pour une gestion transparente des caisses de congés du bâtiment et des travaux publics », le taux de cotisation se situe dans une moyenne de 19,85 % de la masse salariale, contre un coût global estimé à 18,57 % en cas d'affiliation au régime général (en prenant en compte les coûts spécifiques à la profession tels que la prime vacances de 30 % qui représentent 3,57 % de la masse salariale en 2008 ainsi que les coûts d'ancienneté (0,45 %) et les coûts de fractionnement (0,5 %). D'autre part, ils font état des difficultés de trésorerie que peuvent engendrer la collecte des cotisations près d'un an en avance. La Cour des comptes, dans son rapport publié en 2016, a également fait plusieurs observations concernant le fonctionnement du régime de congés payés BTP. Elle recommande, notamment, de faire un état des lieux des coûts avantages de ce régime spécifique et demande la suppression des dispositions réglementaires introduites par un décret pris en 1997 permettant le recouvrement des cotisations en retard, obligeant les caisses à suspendre au prorata des impayés le versement des indemnités de congés aux salariés des employeurs défaillants. Dans ce cadre, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de réaliser une étude permettant de mettre à plat le fonctionnement des caisses de congés BTP.

Chômage

Expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

23403. – 8 octobre 2019. – **M. Yannick Haury** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Ce projet expérimental a été un succès dans les dix territoires qui ont pu tester ce dispositif qui consiste à créer des emplois durables en lien avec les attentes d'un territoire précis. Face à ce succès, de nombreux territoires souhaiteraient participer également à cette expérimentation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les avancées de ce dispositif et si d'autres territoires pourront en bénéficier.

Chômage

Extension de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée

23404. – 8 octobre 2019. – **Mme Audrey Dufeu Schubert** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'extension de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée. Lancée en 2016 sur dix territoires, cette expérimentation vise à apporter une réponse aux personnes privées d'emploi depuis plus d'un an. Elle favorise l'emploi en CDI de chômeurs de longue durée dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire financées par l'État et les collectivités. Cette expérimentation a obtenu des résultats avec près de 855 personnes embauchées en CDI dans les entreprises à but d'emploi. Outre ces dix territoires, ce sont près de 89 projets émergents qui ont été validés par le conseil d'administration de l'association territoires zéro chômeur de longue durée. Ces territoires se sont mobilisés afin de réorienter vers l'emploi les chômeurs de leurs territoires. Cependant, ces projets sont également dans l'attente de la deuxième phase de ce plan avec l'extension de l'expérimentation à, au moins, 50

territoires. Celle-ci est extrêmement attendue par les acteurs qui se sont mobilisés et qui souhaitent désormais pouvoir s'appuyer sur l'ensemble de la structure mise en place pour les territoires expérimentateurs. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit effectivement de faire évoluer des projets émergents en territoires expérimentateurs et quelle suite va être donnée à ces différents projets dans les territoires.

Formation professionnelle et apprentissage

Nouveau système de financement de l'apprentissage

23466. – 8 octobre 2019. – **M. Stéphane Viry** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le nouveau système de financement de l'apprentissage. Le Gouvernement, par une décision qu'il s'apprêterait à prendre, risque de fragiliser les centres de formation des apprentis (CFA) qui sont présents sur l'ensemble du territoire. En outre, cette décision serait contre-productive eu égard aux objectifs affichés en matière d'apprentissage. Ce nouveau système sur la base des « coûts-contrats » s'appliquera aux contrats signés au 1^{er} janvier 2020. Or le Gouvernement envisagerait d'appliquer les coûts préfectoraux aux contrats signés en 2019 et ce jusqu'à leur terme. Ces coûts sont nettement inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats ». Sur la période de début septembre à la fin décembre, les chambres de métier et de l'artisanat (CMA) enregistrent chaque année près de 74 000 contrats dans les entreprises artisanales. Cela va créer un financement à deux vitesses pour un même diplôme, ce qui n'est pas acceptable. Par ailleurs, cela sous-évalue les besoins réels des CFA, les coûts préfectoraux ne prenant pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront fin 2019. Enfin, cela désavantage les CFA existants au profit de nouveaux entrants sur ce nouveau marché. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend harmoniser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau système de financement afin de ne pas pénaliser l'apprentissage, une véritable filière d'excellence.

Professions et activités sociales

Réforme de l'assurance chômage des assistantes maternelles

23557. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Sermier** interroge **Mme la ministre du travail** sur la future réforme de l'assurance chômage pour les salariés en situation de multi-emplois, notamment les assistantes maternelles. Les assistantes maternelles bénéficient d'un régime d'indemnisation en cas d'activité réduite. Cela leur apporte une sécurité financière qui permet la compensation de la perte d'un ou plusieurs contrats. Cette allocation (de 57 % à 75 % du revenu perdu) s'ajoute au revenu des contrats « conservés ». Le projet de l'assurance chômage prévoirait notamment le changement des règles de cumul de l'allocation avec le revenu d'une activité réduite, ainsi que la modification du calcul de cette allocation d'aide au retour à l'emploi. Ces mesures pourraient avoir des conséquences néfastes, tant pour les assistantes maternelles dont les revenus se trouveraient réduits, que pour les parents qui verraient potentiellement les frais de garde de leurs enfants augmenter. C'est pourquoi il l'interroge sur les intentions réelles du Gouvernement à ce sujet.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Reforme - Retraite

23571. – 8 octobre 2019. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la vive inquiétude et la colère des professions libérales face à la réforme des retraites annoncée par le Gouvernement. Ces professions (avocats, experts-comptables, architectes, agents d'assurances, médecins ou auxiliaires médicaux libéraux, etc.) redoutent à la fois des hausses de cotisations et une subtilisation de leurs réserves financières. En effet, les professionnels libéraux cotisent auprès de caisses de retraite autonomes. Ces caisses professionnelles ont constitué 27 milliards d'euros de réserves financées exclusivement par des générations de professionnels libéraux. Pour le président de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), « ces réserves doivent rester la propriété de nos professions ». De plus, l'uniformisation des taux de cotisation entraînera pour ces professions une augmentation importante de ces taux. Avec un taux de cotisations fixé à 28 % jusqu'à un plafond annuel de la sécurité sociale (PASS, environ 40 000 euros), puis de 12,94 % au-dessus, comme il est envisagé, l'UNAPL identifie un risque de « déséquilibre majeur ». Ainsi, selon ses calculs, plusieurs professions libérales subiront un « quasi-doublement des cotisations, insupportable économiquement » (avocats, infirmières, etc.) et d'autres s'exposeront à une réduction significative de la pension moyenne évaluée jusqu'à « un tiers de la retraite » pour les médecins libéraux. Pour les auxiliaires médicaux conventionnés, cette explosion des cotisations aura un impact d'autant plus fort qu'elle ne sera quasiment pas amortie par leur Avantage social vieillesse, qui a déjà été rendu négligeable avec la réforme survenue en 2008. Les professionnels libéraux ont toujours eu un taux de cotisation

plus bas, assorti d'une protection plus faible qu'ils acceptent. En contrepartie, ils se sont toujours arrangés pour compléter leur retraite par eux-mêmes *via* des solutions d'épargne et de prévoyance. S'ils sont versés dans le nouveau régime unique, un taux de cotisation plus bas avec des prestations ajustées en proportion sera la seule solution qui leur permettra de survivre économiquement. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui seront mises en œuvre afin que la réforme des retraites n'engendre pas une situation injuste pour de nombreux professionnels libéraux, les plongeant dans une situation économique intenable, voire les poussant à fermer leurs cabinets.

Sécurité sociale

Faute sociale des entreprises

23599. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Mélenchon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les chiffres de la fraude sociale des entreprises en France. Les Urssaf viennent d'établir une nouvelle estimation de la fraude aux cotisations sociales. D'après celle-ci, la fraude des entreprises représente 7 à 9 milliards d'euros de manque à gagner pour les caisses de sécurité sociale chaque année. Ce chiffre est en hausse de un milliard d'euros sur les deux dernières années. Les contrôles ont permis l'an dernier d'ordonner des redressements pour 600 millions d'euros, soit entre 6,5 % et 8,5 % du total. Mais le taux de recouvrement, c'est-à-dire ce que les entreprises fraudeuses payent réellement, est dramatiquement bas. En effet, au final, uniquement 50 millions d'euros d'amendes sont effectivement payées. Cela signifie que la sécurité sociale ne récupère que 0,5 % à 0,6 % du total de la fraude. Une grande partie de cette fraude dépend du régime européen de travail détaché. Ce régime est devenu une véritable machine à voler pour de nombreuses entreprises européennes. Il a encouragé le développement d'entreprises boîte aux lettres, localisées dans des États européens à la législation sociale très laxiste. Les cas d'entreprises ne payant aucune cotisation sociale, ni dans le pays d'origine, ni dans le pays d'accueil sont très nombreux. Elles profitent largement du manque de coopération entre les administrations de sécurité sociale dans l'Union européenne et de la mauvaise volonté en matière de contrôle de certains États. Quand, enfin, elles sont la cible de contrôles et de sanctions, elles se mettent en faillite, disparaissent administrativement et ne payent jamais les amendes. Ainsi, l'extrême faiblesse du recouvrement des amendes en matière de fraude sociale s'explique en partie par la brèche ouverte dans le droit social français par le régime européen de travail détaché. Bien sûr, les chiffres de la fraude ne prennent pas en compte la totalité du manque à gagner pour la sécurité sociale induit par le travail détaché. La majorité a déjà exprimé, à l'Assemblée nationale, son refus de sortir du régime européen de travail détaché, lors de l'examen d'une proposition de loi de M. le député. Par conséquent, il lui demande comment elle compte réduire la fraude et améliorer les sanctions effectives sans interdire sur le territoire français le régime européen de travail détaché.

Travail

Santé des salariés

23613. – 8 octobre 2019. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la santé des salariés. En 2019, plus d'un quart d'entre eux (27 %) a posé au moins un arrêt de travail pour maladie ou accident. Ainsi, la durée moyenne annuelle d'arrêt était supérieure à 50 jours, souvent en plusieurs arrêts, avec un taux d'absentéisme dans les entreprises françaises qui s'établit à 3,6 %, bondissant de 16 % depuis 2014, selon le dernier rapport du cabinet Gras Savoye Willis Towers Watson. La mauvaise santé au travail est un phénomène qui tend à s'aggraver et se répandre désormais aux salariés de tous les âges. Avec un secteur ouvrier plus touché, ce sont les difficultés organisationnelles, comme la surcharge de travail, et les difficultés relationnelles internes qui sont en cause. Alors que les négociations avec les syndicats sont au point mort, il souhaite l'interroger sur les pistes à l'étude par le ministère pour améliorer la santé des travailleurs et faire reculer le nombre d'accidents du travail.

Travail

Travailleurs détachés slovènes

23614. – 8 octobre 2019. – **M. Jean-Luc Mélenchon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des travailleurs détachés de Slovénie. La Slovénie est le troisième pays d'origine des travailleurs détachés dans l'Union européenne. Le régime européen de travail détaché permet de faire travailler dans un pays un salarié en cotisant au régime de sécurité social de son pays d'origine. Il a ainsi créé un système de dumping social à grande échelle au sein de l'Union européenne. Entre 2010 et 2016, le nombre de travailleurs détachés en provenance de Slovénie a augmenté de 572 %. En 2017, ils étaient 190 976 selon l'administration slovène, à être travailleurs

détachés déclarés. La moitié d'entre eux, près de 100 000 personnes, travaillait dans le secteur de la construction. En Slovénie, ce secteur n'emploie que 55 000 personnes. Il y aurait donc deux fois plus de salariés du bâtiment slovènes détachés en Europe que de salariés du bâtiment en Slovénie. En réalité, la Slovénie sert de base arrière à de nombreuses entreprises pour envoyer sur tous les chantiers de l'Union européenne des travailleurs en provenance des pays des Balkans occidentaux (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Macédoine du Nord, Albanie). La plupart de ces entreprises n'ont qu'une existence formelle en Slovénie. Elles n'y ont le plus souvent que de simples boîtes aux lettres. Pourtant, d'après la réglementation en vigueur, l'administration slovène est tenue de vérifier que les entreprises qui détachent des travailleurs depuis leur pays y ont bien une activité économique réelle. Selon la fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB), « la Slovénie a mis en place un modèle d'entreprise lucratif, basé sur la fraude sociale et l'exploitation des travailleurs ». Ce syndicat a donc déposé auprès de la commission européenne le 1^{er} février 2019 une plainte pour violation des règles sur le marché intérieur. Il demande à la commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces pratiques. Cet exemple montre encore une fois tous les vices du régime européen des travailleurs détachés qui organise l'inégalité entre les travailleurs européens. Il abaisse les droits des salariés partout en Europe et mine les systèmes de sécurité sociale. Il lui demande si le Gouvernement français compte soutenir la procédure ouverte par la FETBB contre la Slovénie auprès de la commission européenne.

VILLE ET LOGEMENT

Logement : aides et prêts

Prêt à Taux zéro - Zones rurales

23487. – 8 octobre 2019. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la disparition du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'acquisition d'un logement neuf à compter du 31 décembre 2019 pour les habitants des zones rurales et péri-urbaines. Alors que les habitants des zones urbaines continueront à bénéficier de ce dispositif, les évolutions récentes du PTZ en zones rurales ont amené les aspirants à la propriété à faire construire dans des zones plus éloignées encore des centre-bourgs, là où le foncier est le moins cher. Si les arbitrages budgétaires en cours confirment la disparition totale de tout dispositif d'accession à la propriété dans les territoires ruraux, non seulement les pouvoirs publics enverraient un signal de relégation aux populations résidant dans ces territoires mais, en outre, feraient peser une lourde menace sur l'activité des artisans, nombreux, situés dans ces mêmes territoires. Lors des débats sur le PLF pour 2019, à l'Assemblée nationale, le ministre du logement avait pourtant pris un engagement clair : « Nous retrouvons le débat sur le PTZ dans les zones rurales. En zone B2 et C, ce prêt existe jusqu'à la fin de l'année. Je m'engage devant la représentation nationale à étudier, au cours des premiers mois de 2019, la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales ». Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement va mettre en place pour favoriser la construction dans les zones rurales.

Logement : aides et prêts

Prêt à taux zéro dans les zones rurales et péri-urbaines

23488. – 8 octobre 2019. – Mme Sophie Auconie attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la situation du prêt à taux zéro pour les logements neufs dans les zones péri-urbaines et rurales. À partir du 1^{er} janvier 2020, il est prévu de recentrer ce dispositif sur les zones les plus tendues du territoire. Ainsi, les zones B2 et C ne bénéficieront plus de cet outil d'aide à la propriété sur l'habitat neuf. Tout d'abord, Mme la députée s'interroge sur l'intérêt de cette suppression, qui représente une lourde menace pour l'attractivité de ces territoires. En outre, le Gouvernement s'était engagé à mener des réflexions sur l'avenir du prêt à taux zéro dans les zones les plus rurales. Elle souhaite ainsi connaître ses intentions à ce sujet.